

PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN DE

GESTION  
DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

2024  
2031



Communauté  
métropolitaine  
de Montréal

# AVANT-PROPOS

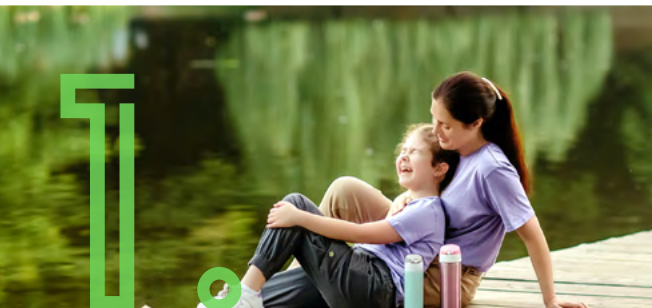
Créée en 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 4,1 millions de personnes réparties sur plus de 4 370 km<sup>2</sup>. La CMM exerce notamment des compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

En matière d'environnement, la CMM doit adopter et maintenir un plan de gestion des matières résiduelles sur son territoire. Le premier Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) est entré en vigueur en 2006 et le second en 2017, pour une durée de 7 ans.



# TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ILLUSTRATIONS .....	5	SOMMAIRE .....	8
TABLE DES TABLEAUX .....	6	INTRODUCTION .....	15



## PORTRAIT DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

1.1. Description géographique .....	20	1.3. Description socioéconomique .....	30
1.2. Description démographique .....	22	1.4. Partage des compétences et des responsabilités entre la CMM, les municipalités régionales et locales .....	35



## INVENTAIRE ET PROJECTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1. Inventaire des matières résiduelles .....	45	2.1.3. Inventaire des matières produites par le secteur CRD .....	57
2.1.1. Inventaire des matières produites par le secteur résidentiel .....	50	2.2. Projections de quantités récupérées, éliminées et générées .....	59
2.1.2. Inventaire des matières produites par le secteur ICI .....	55		



## RECENSEMENT DES INSTALLATIONS ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Installations de gestion des matières résiduelles .....	65	3.1.7. Installations de traitement des matières organiques et/ou de disposition de boues .....	76
3.1.1. Lieux d'enfouissement technique .....	66	3.1.8. Écocentres et points de dépôt assimilables .....	78
3.1.2. Lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition .....	72	3.1.9. Stations municipales de traitement des eaux usées ....	78
3.1.3. Centres de transfert (ou postes de transbordement) .....	72	3.1.10. Papetières .....	80
3.1.4. Centres d'incinération des boues résiduaires .....	73	3.1.11. Autres installations de traitement de matières résiduelles .....	80
3.1.5. Centres de tri de débris de construction et de démolition .....	75	3.2. Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles .....	82
3.1.6. Centres de tri de matières recyclables .....	76		

# TABLE DES MATIÈRES



## DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4.1. Secteur municipal .....	86
4.2. Secteurs ICI et CRD .....	90



## ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

<b>ORIENTATION 1</b> – Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental .....	95	<b>ORIENTATION 5</b> – Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles .....	112
<b>ORIENTATION 2</b> – Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective .....	101	<b>ORIENTATION 6</b> – Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain .....	115
<b>ORIENTATION 3</b> – Recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental .....	104	Suivi et contrôle .....	118
<b>ORIENTATION 4</b> – Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental .....	108		



## CADRE FINANCIER DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

Projections des quantités .....	121	Projection des coûts nets .....	125
Projection des coûts bruts .....	123	Coût des mesures métropolitaines .....	127

CONCLUSION .....	128
------------------	-----

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Figure 1</b> : Territoire d'application du projet de PMGMR 2024-2031 .....	15	<b>Figure 9</b> : Projection des quantités éliminées de 2020 à 2031, par secteur, excluant les boues (tonnes) .....	68
<b>Figure 2</b> : Vision 3RV et zéro enfouissement .....	16	<b>Figure 10</b> : Besoins totaux et capacité d'enfouissement des six LET qui desservent la CMM, de 2020 à 2031 .....	69
<b>Figure 3</b> : Schéma de l'économie circulaire .....	17	<b>Figure 11</b> : Quantités récupérées, éliminées et générées sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes) .....	86
<b>Figure 4</b> : Chemins de fer, réseau routier, ports et aéroports .....	21	<b>Figure 12</b> : Quantités récupérées, éliminées et générées de matières recyclables sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes) .....	87
<b>Figure 5</b> : Proportion de la population immigrante dans la population totale, 2001-2016 .....	25	<b>Figure 13</b> : Quantités récupérées, éliminées et générées de matières organiques hors boues sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes) .....	88
<b>Figure 6</b> : Population de 25-64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, Grand Montréal et ailleurs au Québec, 2016 .....	34	<b>Figure 14</b> : Quantités récupérées, éliminées et générées des résidus de CRD sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes).....	89
<b>Figure 7</b> : Répartition de la population de 25-64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, Grand Montréal, 2016.....	35	<b>Figure 15</b> : Les matières résiduelles éliminées au Québec de 2008 à 2019 .....	91
<b>Figure 8</b> : Répartition en pourcentage des ordures ménagères en 2020 .....	66		

# TABLE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1 :</b> Population du territoire d'application du PMGMR .....	22	<b>Tableau 13 :</b> Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus en 2020 (tonnes) .....	49
<b>Tableau 2 :</b> Population du Grand Montréal selon le groupe d'âge, 2016-2021 .....	24	<b>Tableau 14 :</b> Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus en 2020 (tonnes) .....	49
<b>Tableau 3 :</b> Bâtiments résidentiels dans la CMM .....	26	<b>Tableau 15 :</b> Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur résidentiel en 2020 (tonnes) .....	50
<b>Tableau 4 :</b> Logements dans la CMM .....	27	<b>Tableau 16 :</b> Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par le secteur résidentiel en 2020 (tonnes) .....	52
<b>Tableau 5 :</b> Population projetée du territoire d'application du projet de PMGMR .....	28	<b>Tableau 17 :</b> Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées par le secteur municipal en 2020 (tonnes) .....	53
<b>Tableau 6 :</b> Projections du nombre de ménages sur le territoire d'application du PMGMR .....	29	<b>Tableau 18 :</b> Taux de recyclage des matières du secteur résidentiel en 2020 (%) .....	54
<b>Tableau 7 :</b> Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles .....	37	<b>Tableau 19 :</b> Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes).....	55
<b>Tableau 8 :</b> Inventaire des services de collecte de matières résiduelles en 2020 .....	42	<b>Tableau 20 :</b> Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes) .....	56
<b>Tableau 9 :</b> Inventaire de la réglementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles .....	43	<b>Tableau 21 :</b> Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes) .....	57
<b>Tableau 10 :</b> Quantités générées de matières résiduelles par secteur en 2020 (tonnes et kg/personne) .....	47	<b>Tableau 22 :</b> Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur CRD en 2020 (tonnes) .....	58
<b>Tableau 11 :</b> Quantité de matières récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus, incluant les boues, par secteur géographique en 2020 (tonnes et kg/personne) .....	47		
<b>Tableau 12 :</b> Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par grandes catégories, tous secteurs confondus, incluant les boues, en 2020 (tonnes) .....	48		

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Tableau 23</b> : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur CRD en 2020 (tonnes) de l’Outil d’inventaire des PGMR – version 2022 .....	59
<b>Tableau 24</b> : Taux moyen annuel de croissance observé entre 2010 et 2020 – quantité générée (%) .....	60
<b>Tableau 25</b> : Projections de quantités totales générées de 2020 à 2031 (tonnes) .....	62
<b>Tableau 26</b> : Projections de quantités totales récupérées de 2020 à 2031 (tonnes) .....	62
<b>Tableau 27</b> : Projections de quantités totales éliminées de 2020 à 2031 (tonnes) .....	63
<b>Tableau 28</b> : Projections de quantités unitaires totales éliminées de 2020 à 2031 (kg/pers./an) .....	63
<b>Tableau 29</b> : Inventaire et localisation des installations de gestion des matières résiduelles et des boues .....	65
<b>Tableau 30</b> : Lieux d’enfouissement technique (LET) qui desservent la CMM .....	67
<b>Tableau 31</b> : État de situation des droits de regard adoptés par les MRC hôtes des lieux d’enfouissement technique hors CMM .....	71
<b>Tableau 32</b> : Projets de biométhanisation et de compostage du territoire d’application .....	77
<b>Tableau 33</b> : Boues produites et disposées par les stations d’épuration en 2020 .....	79
<b>Tableau 34</b> : Quantité et finalité des boues de papeteries produites en 2020 (tonnes) .....	80
<b>Tableau 35</b> : Compilation des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles selon le type d’activité et le secteur géographique .....	81
<b>Tableau 36</b> : Mise en œuvre des mesures du PMGMR 2017-2024 – résultats 2020 .....	83
<b>Tableau 37</b> : Taux moyen annuel de croissance observé entre 2010 et 2020 (%) .....	122
<b>Tableau 38</b> : Génération prévue selon la catégorie de matière de 2024 à 2031 (en milliers de tonnes) .....	122
<b>Tableau 39</b> : Objectif de recyclage et année d’atteinte des trois principales catégories de matières .....	123
<b>Tableau 40</b> : Coût par tonne prévu de 2020 à 2031 .....	124
<b>Tableau 41</b> : Coûts bruts prévus de 2024 à 2031 .....	125
<b>Tableau 42</b> : Coûts nets prévus de 2024 à 2031 .....	126
<b>Tableau 43</b> : Estimation des coûts des mesures métropolitaines .....	127

# SOMMAIRE



**Le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031 s'applique aux 82 municipalités de la CMM ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie, faisant respectivement partie des MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption.**

Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le projet de PMGMR contient les éléments suivants :

1. Une description du territoire d'application;
2. La mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire;
3. Le recensement des organismes et des entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles;
4. Un inventaire des matières résiduelles produites sur leur territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en distinguant par type de matière;
5. Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs;
6. Un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire, le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ainsi que, s'il en est, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire;
7. Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et des entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
8. Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
9. Un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou par les municipalités locales visées par le plan.



---

## Ce projet de plan adhère aux

### **3** enjeux principaux énoncés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, soit :

1. Mettre un terme au gaspillage des ressources;
  2. Contribuer aux objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec;
  3. Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.
- 

## Le projet de plan adhère également aux quatre grands objectifs à atteindre pour 2023 définis dans le Plan d'action 2019-2024 découlant de la Politique :

- ♻️ **Recycler 75 %** du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- ♻️ **Recycler 60 %** des matières organiques;
- ♻️ **Recycler et valoriser 70 %** des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- ♻️ **Réduire à 525 kg** ou moins la quantité des matières éliminées par habitant par année.

## De plus, le projet de plan adhère aux objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique :

- ♻️ Instaurer la gestion de la matière organique sur **100 % du territoire municipal d'ici 2025**;
- ♻️ Gérer la matière organique dans **100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025**;
- ♻️ **Recycler ou valoriser 70 %** de la matière organique visée en 2030;
- ♻️ Réduire de 270 000 t éq. CO<sub>2</sub> les émissions de GES en 2030.

Après avoir réalisé un diagnostic, la CMM a identifié de grands enjeux relatifs à son territoire, ce qui a permis de définir six orientations.

## Orientation 1

Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 2

Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective.

## Orientation 3

Recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 4

Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 5

Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

## Orientation 6

Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

**Ces orientations sont accompagnées d'objectifs à atteindre d'ici 2031.**



# OBJECTIFS POURSUIVIS ET RÉSULTATS DE LA CMM



ORIENTATION	OBJECTIFS CMM PMGMR 2017-2024	RÉSULTATS CMM 2020	OBJECTIFS QUÉBEC 2019-2024	STRATÉGIE DE VALORISATION QUÉBEC	OBJECTIFS CMM PMGMR 2024-2031
1	<b>Réduction des quantités générées</b>				Réduire la quantité de matières résiduelles générées (kg/pers.) de 10 % d'ici 2031
	<b>Réduction des quantités éliminées</b>	600 kg/pers./an tous secteurs Année cible 2020	758 kg/pers./an tous secteurs 272 kg/pers./an résidentiel hors boues	525 kg/pers./an tous secteurs	425 kg/pers./an tous secteurs d'ici 2031 170 kg/pers./an résidentiel hors boues d'ici 2031
2	<b>Recyclage des matières recyclables</b>	70 % Année cible 2018	57 % résidentiel 50 % tous secteurs	75 %	75 % tous secteurs d'ici 2031 (REP à partir de 2025)
3	<b>Recyclage des matières organiques, incluant les boues</b>	Desserte à l'ensemble des habitations de huit logements et moins Année cible 2020	Atteint	60 %	Desserte à l'ensemble des habitations d'ici 2025
		60 % Horizon 2025	29 % résidentiel 36 % tous secteurs	70 % en 2030	70 % tous secteurs d'ici 2031
4	<b>Recyclage et valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition</b>	70 % Année cible 2020	61 % résidentiel 29 % tous secteurs	70 %	70 % tous secteurs d'ici 2031

ORIENTATION		OBJECTIFS CMM 2017-2024	RÉSULTATS CMM 2020	OBJECTIFS QUÉBEC 2019-2024	STRATÉGIE DE VALORISATION	2024-2031
5	<b>Information, sensibilisation, formation et éducation</b>					2 % des montants dépensés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain annuellement en activités d'ISFE
6	<b>Autonomie régionale</b>					Traiter, sur le territoire métropolitain, 75 % des résidus ultimes générés sur le territoire métropolitain d'ici 2031

De même, **41** mesures ont été adoptées.

ORIENTATION	MESURES	RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE	ÉCHÉANCIER
1	<b>Mesure 1 :</b> Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)			31 décembre 2024
	<b>Mesure 2 :</b> Interdire la distribution de certains articles à usage unique			31 décembre 2024
	<b>Mesure 3 :</b> Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires			31 décembre 2024
	<b>Mesure 4 :</b> Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable			31 décembre 2027
	<b>Mesure 5 :</b> Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières			31 décembre 2028
	<b>Mesure 6 :</b> Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public			31 décembre 2026
	<b>Mesure 7* :</b> Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population			En continu
	<b>Mesure 8 :</b> Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain			31 décembre 2025
	<b>Mesure 9 :</b> Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire			31 décembre 2027
	<b>Mesure 10 :</b> Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales			31 décembre 2026

\* Cette mesure est à la fois de responsabilité métropolitaine et municipale.

ORIENTATION	MESURES <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9e1f2; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MUNICIPALE <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-left: 10px; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE	ÉCHÉANCIER
1	<b>Mesure 11</b> : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année	31 décembre 2027
	<b>Mesure 12</b> : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité	31 décembre 2025
	<b>Mesure 13</b> : Implanter des mesures d'écofiscalité	31 décembre 2028
2	<b>Mesure 14</b> : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis	31 décembre 2024
	<b>Mesure 15</b> : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	<b>Mesure 16</b> : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	31 décembre 2024
3	<b>Mesure 17</b> : Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements	31 décembre 2025
	<b>Mesure 18</b> : Implanter la collecte des matières organiques dans les institutions	31 décembre 2025
	<b>Mesure 19</b> : Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques	En continu
	<b>Mesure 20</b> : Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	<b>Mesure 21</b> : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	31 décembre 2024
	<b>Mesure 22</b> : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage	En continu
4	<b>Mesure 23</b> : Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques	31 décembre 2028
	<b>Mesure 24</b> : Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux	31 décembre 2026
	<b>Mesure 25</b> : Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation	31 décembre 2026
	<b>Mesure 26</b> : Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2024
	<b>Mesure 27</b> : Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination	31 décembre 2027
	<b>Mesure 28</b> : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi	En continu
	<b>Mesure 29</b> : Augmenter l'offre de service pour les RDD	31 décembre 2028

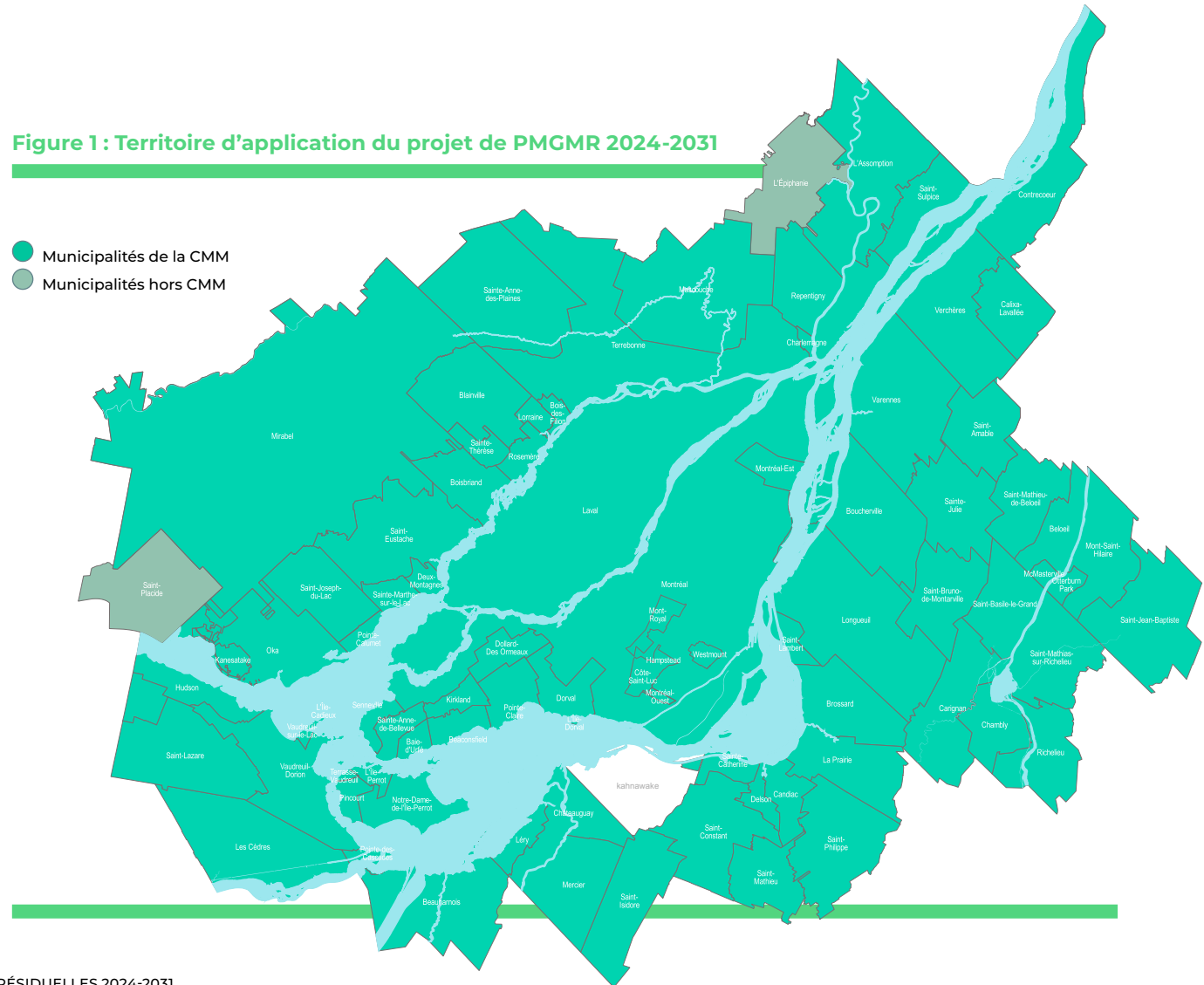
ORIENTATION	MESURES <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9e1f2; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MUNICIPALE <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #d9ead3; border: 1px solid #ccc; margin-left: 10px; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE	ÉCHÉANCIER
5	<b>Mesure 30</b> : Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Annuellement
	<b>Mesure 31</b> : Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Annuellement
	<b>Mesure 32</b> : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles	Annuellement
	<b>Mesure 33</b> : Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles	31 décembre 2028
	<b>Mesure 34</b> : Mettre en place une communauté de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles	31 décembre 2028
6	<b>Mesure 36</b> : Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités	31 décembre 2025
	<b>Mesure 37</b> : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes	31 décembre 2025
	<b>Mesure 38</b> : Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain	31 décembre 2031
	<b>Mesure 39</b> : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles	31 décembre 2027
SUIVI ET CONTRÔLE	<b>Mesure 40</b> : Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération	Annuellement
	<b>Mesure 41</b> : Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles	Annuellement

# INTRODUCTION

En matière d'environnement, la CMM doit adopter et maintenir à jour un plan de gestion des matières résiduelles. Le premier PMGMR s'appliquait au territoire de la CMM ainsi qu'à celui de la municipalité de Saint-Placide (MRC de Deux-Montagnes). À la demande des MRC de Deux-Montagnes et de L'Assomption, le PMGMR 2017-2024 en vigueur ainsi que le projet de PMGMR 2024-2031 s'appliquent quant à eux aux 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.

Figure 1 : Territoire d'application du projet de PMGMR 2024-2031

- Municipalités de la CMM
- Municipalités hors CMM

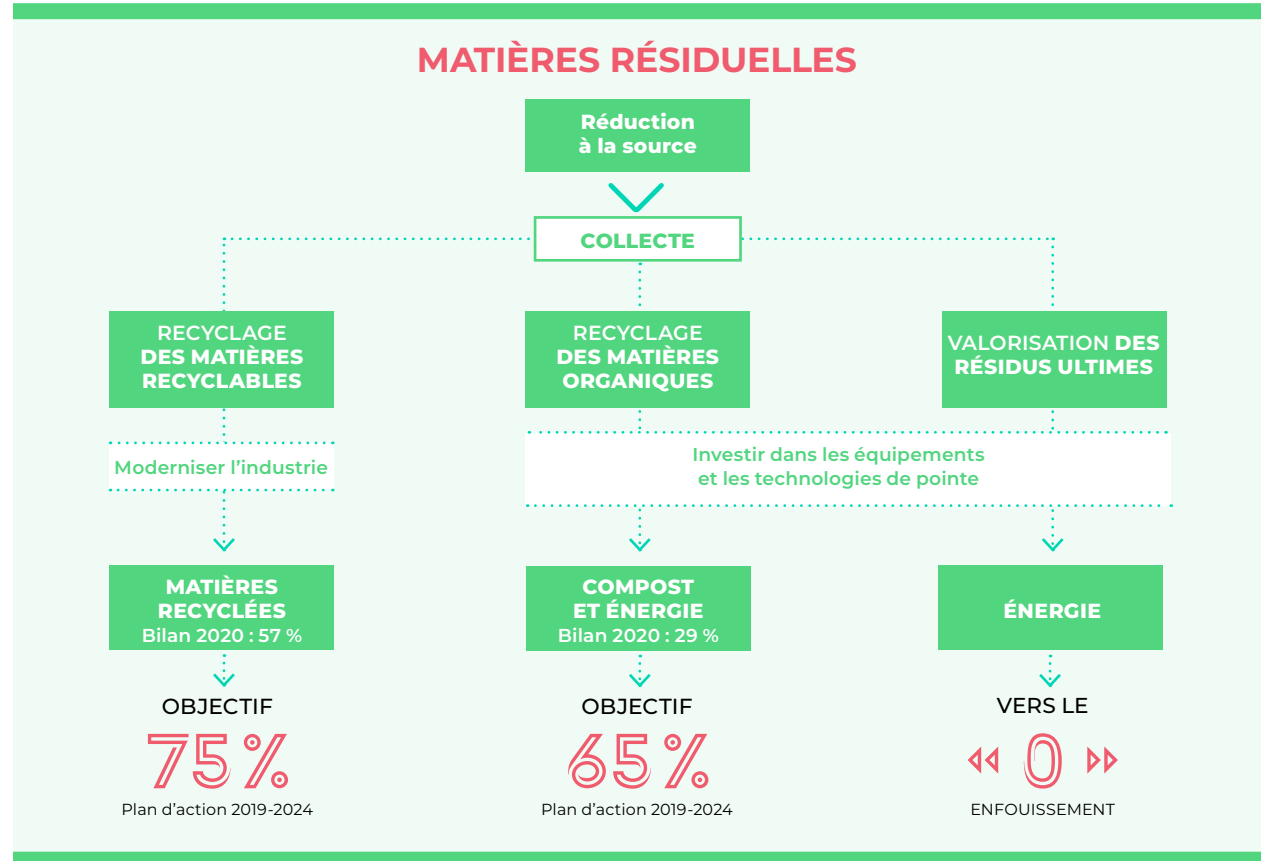


## LA VISION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : 3RV ET ZÉRO ENFOUISSEMENT

En 2008, la CMM déposait un mémoire intitulé *La gestion des matières résiduelles : un défi prioritaire pour la Communauté métropolitaine de Montréal* à la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale du Québec, lors de consultations particulières sur la gestion des matières résiduelles. Dans ce mémoire, la CMM inscrivait ses réflexions quant à une vision de la gestion des matières résiduelles intégrant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cette vision repose sur quatre éléments : le respect de la hiérarchie des 3RV, l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles, la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur des matières résiduelles et un nouveau partenariat Québec/monde municipal pour financer les équipements et les technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes. Force est de constater que près de 15 ans plus tard, cette vision est toujours pertinente et d'actualité et que l'importance du premier R, celui de la réduction à la source, est marquée par un enjeu de taille : l'atteinte, à très court terme, de la capacité des LET où sont enfouis les résidus ultimes des municipalités du Grand Montréal.

Figure 2 : Vision 3RV et zéro enfouissement





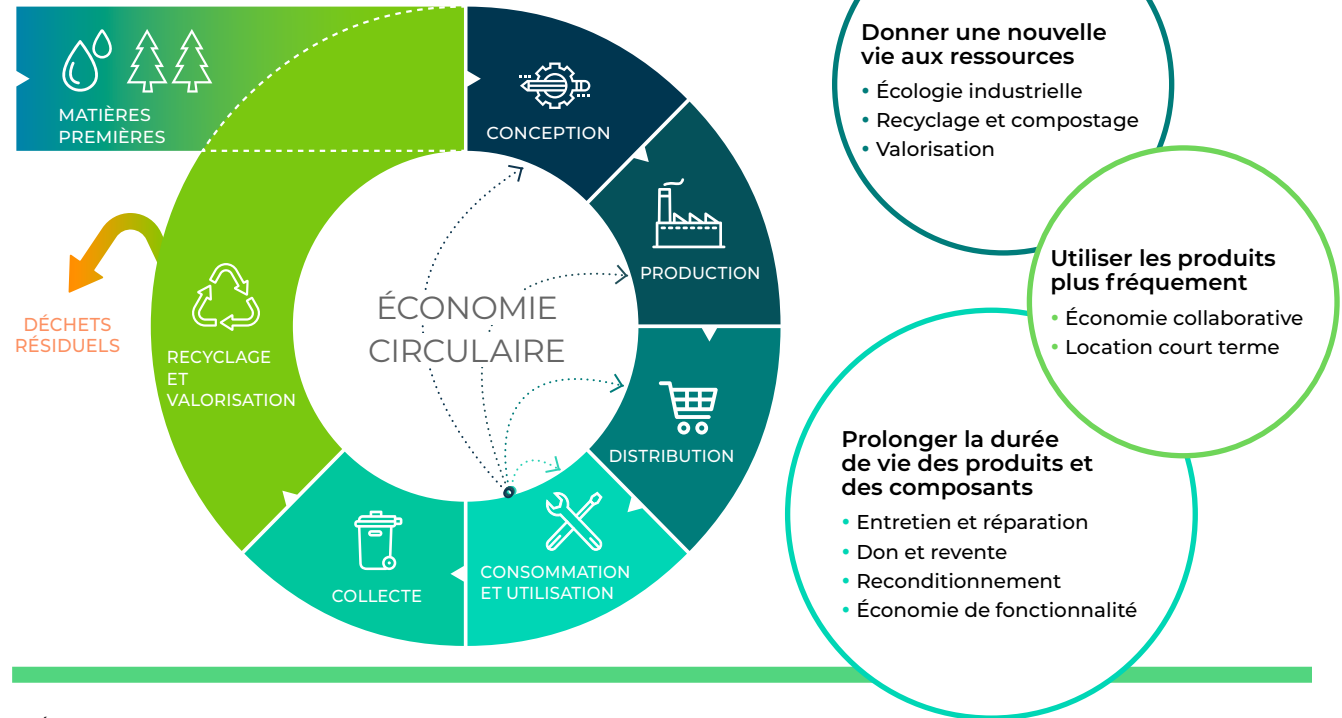


## L'économie circulaire et l'urgence climatique

Mis de l'avant depuis quelques années, le concept de l'économie circulaire a fait son chemin dans la plupart des outils de planification de gestion des matières résiduelles. L'économie circulaire est définie comme étant un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire.

Figure 3 : Schéma de l'économie circulaire



Cette vision repose sur un juste équilibre entre le recyclage des matières recyclables, le recyclage des résidus organiques et la valorisation des résidus ultimes. Le respect de la hiérarchie des 3RV-E demeure un préalable à l'utilisation de ces alternatives pour réduire les effets négatifs liés à la gestion des matières résiduelles. De même, il sera toujours plus économique de valoriser les matières recyclables et les matières organiques que de traiter indistinctement l'ensemble des matières résiduelles en les envoyant à l'élimination. Toujours en accord avec cette vision, la CMM poursuit son engagement envers le respect de la hiérarchie des 3RV-E et l'atteinte du zéro enfouissement au moyen du projet de PMGMR 2024-2031.

Ainsi, plus une matière secondaire est recyclée pour un usage similaire ou plus proche de son usage original, plus la boucle est efficace. Ceci est spécialement vrai pour les matériaux. Par exemple, on peut penser au contenu de plastique recyclé dans la fabrication de bouteilles de boissons.

La gestion des matières résiduelles contribue aux émissions de gaz à effet de serre d'un territoire donné par le biais des réactions de décomposition et d'incinération des déchets ou des boues ainsi que des activités de collecte et transport. Pour la CMM, le plus récent bilan des émissions de GES attribuait 366 kt éq. CO<sub>2</sub> à la gestion des matières résiduelles.

**Plus une matière secondaire est recyclée pour un usage similaire ou plus proche de son usage original, plus la boucle est efficace.**

Reconnaissant l'urgence déclarée par la parution du plus récent rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la CMM a adopté, le 5 novembre 2018, une résolution déclarant l'urgence climatique en s'engageant :

- À reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire, comme révélé par le GIEC.
- À poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action, permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique.
- À demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, incluant la transition énergétique.

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur-payeur, de production et de consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur cycle de vie, y compris à l'étape de la postconsommation. Dans cet esprit, le Québec a mis en place un cadre réglementaire visant certains produits spécifiques qui responsabilise le producteur et l'oblige à veiller à la disposition de son produit après usage par le consommateur. Les pneus, les huiles usées et certains équipements électroniques sont des exemples de produits visés par cet encadrement. Avec la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), les contenants, les emballages, les imprimés et les journaux seront mieux récupérés et recyclés, permettant d'améliorer la performance environnementale du Québec et le développement de l'économie circulaire.

# 1.

## PORTRAIT DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PROJET DE PMGMR 2024-2031



# 1. PORTRAIT DU TERRITOIRE D'APPLICATION DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

La Communauté métropolitaine de Montréal regroupe près de la moitié de la population et des emplois du Québec. Ce territoire, qui coïncide à quelques exceptions près avec celui de la région métropolitaine de recensement, est divisé en cinq secteurs :

- La couronne Nord, située au nord de la rivière des Mille-Îles;
- Laval, situé sur l'île Jésus et délimité au nord par la rivière des Mille-Îles et au sud par la rivière des Prairies;
- Montréal, couvrant le territoire de l'île de Montréal;
- L'agglomération de Longueuil;
- La couronne Sud, située sur la Rive-Sud de Montréal.

## 1.1. Description géographique

Le projet de PMGMR 2024-2031 s'applique aux 82 municipalités de la CMM et aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie. Ce territoire d'environ 4 460 km<sup>2</sup>, où vivent plus de 4,1 millions de personnes, regroupe, en tout ou en partie, 14 municipalités régionales de comté (MRC) ou territoires équivalents. Dans la couronne Nord, on retrouve les MRC Les Moulins, de Thérèse-De Blainville, de L'Assomption, de Deux-Montagnes et la ville de Mirabel. Dans la couronne Sud, on retrouve les MRC de Marguerite D'Youville et de Roussillon ainsi qu'une portion des MRC de Beauharnois-Salaberry, de La Vallée-du-Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges et de Rouville. Les agglomérations de Montréal et de Longueuil ainsi que la ville de Laval sont des territoires équivalents aux MRC et ayant les mêmes compétences. Pour les besoins de la planification de la gestion des matières résiduelles, le territoire de Kanesatake fait partie du territoire de la municipalité d'Oka. De son côté, la réserve de Kahnawake n'est pas incluse dans le territoire de la CMM et n'est donc pas assujettie au PMGMR. Les rares territoires non organisés de la CMM ne nécessitent pas de service.

Le territoire du Grand Montréal couvre une superficie totale de 4 374 km<sup>2</sup>, dont plus de la moitié est occupée par des terres agricoles protégées (58 %). Les plans d'eau occupent 12 % de la superficie du territoire, alors que le couvert forestier et les milieux humides y occupent respectivement 21,4 % et 4,8 %. Le réseau hydrographique s'étire sur plus de 1 800 km de berges et est composé de plusieurs plans d'eau et de plusieurs îles. Son relief est délimité au nord par la chaîne de montagnes des Laurentides et au sud par celle des Appalaches.



84 municipalités



Un territoire de plus de  
4 460 km<sup>2</sup>



4,1 millions  
de personnes y vivent

Par ailleurs, la superficie terrestre du Grand Montréal est occupée à 3,6 % par des espaces industriels, essentiellement à Laval et dans l'agglomération de Montréal, tandis que les espaces commerciaux occupent 4,8 % de la superficie, majoritairement dans les agglomérations de Montréal et de Longueuil. Cette concentration peut avoir une incidence sur la composition des matières résiduelles produites localement, sur le potentiel de détournement des entreprises et sur l'offre de services privés.

À l'échelle du Grand Montréal, 2,6 % de la superficie terrestre est occupée par des parcs. Sur l'île de Montréal, on trouve 10 écoterritoires, dont la protection et la valorisation sont prioritaires, et 19 grands parcs, accessibles à l'année. La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) gère trois parcs sur le territoire métropolitain : les parcs d'Oka, des Îles-de-Boucherville et du Mont-Saint-Bruno.

Par ailleurs, quatre modes de transport des marchandises sont implantés sur le territoire métropolitain : les infrastructures portuaires, dont le port de Montréal, les aéroports Pierre-Elliott-Trudeau et Mirabel, les réseaux ferroviaires continentaux du Canadien National (CN) et du Canadien Pacifique (CP) et un réseau autoroutier. Le réseau autoroutier métropolitain compte les autoroutes 640, 440, 40, 720, 520, 132 et 30 d'ouest en est, les autoroutes 13, 15, 19 et 25 vers le nord et le nord-ouest, la 15 vers le sud et la 10 vers le sud-ouest. La CMM dispose également de réseaux de transport en commun (métro, train et autobus) et d'un réseau de transport interurbain reliant Montréal à plusieurs autres régions nord-américaines.

**Figure 4 : Chemins de fer, réseau routier, ports et aéroports**





© Ça Roule Montréal

## 1.2. Description démographique

En 2021, un peu plus de 4 millions d'habitants vivaient sur le territoire d'application du PMGMR, soit une croissance démographique de 4,4 % entre 2016 et 2021. La couronne Sud et la couronne Nord sont les deux secteurs ayant connu la plus grande variation démographique entre 2016 et 2021, avec des taux de croissance respectifs de 7,2 % et de 6,4 %. L'agglomération de Montréal enregistre une croissance démographique avec un faible taux de variation positif de 3,2 %. Laval et l'agglomération de Longueuil ont respectivement des taux de 3,6 % et de 5,2 %. La croissance des ménages a été de 4,5 % dans l'agglomération de Montréal, tandis que dans les couronnes Nord et Sud, on observait une croissance appréciable (respectivement de 8,1 % et de 9 %).

**Tableau 1 : Population du territoire d'application du projet de PMGMR**

Secteur géographique	Population		Ménages	
	2016	2021	2016	2021
Grand Montréal*	3 867 872	4 040 149	1 629 550	1 726 705
Agglomération de Montréal	1 942 044	2 004 265	870 375	910 360
Agglomération de Longueuil	415 347	436 785	175 735	187 260
Laval	422 993	438 366	160 330	169 785
Couronne Nord*	588 445	626 006	229 615	248 360
Couronne Sud	499 043	534 727	193 495	210 940

\* Incluant les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.  
Source : Statistique Canada, recensements de la population 2016 et 2021.

Dans le Grand Montréal, comme dans le reste du Québec et dans l'ensemble du Canada, la plus forte croissance démographique au cours des cinq dernières années a été constatée chez les 65 ans et plus. L'augmentation du nombre de personnes âgées dans le Grand Montréal touche essentiellement les villes de banlieue de la région, où l'on trouve une forte proportion de baby-boomers (population née entre 1946 et 1966) arrivant progressivement à l'âge de la retraite.

Dans les couronnes, qui regroupent certaines des municipalités régionales de comté (MRC) présentant les plus faibles proportions de personnes âgées au Québec, le vieillissement a également été important :

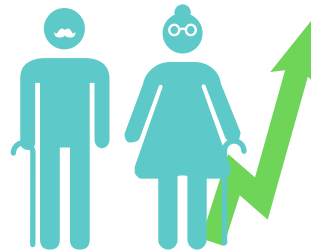
le nombre d'aînés y a augmenté trois fois plus rapidement que l'ensemble de la population. Toutefois, le vieillissement rapide des villes de banlieue n'est pas un phénomène propre à la région montréalaise. Au contraire, ce phénomène a été observé dans toutes les grandes régions métropolitaines nord-américaines ces dernières années. Dans les villes-centres de plusieurs de ces régions, on observe, contrairement à ce qui se produit en banlieue, un rajeunissement de la population. Dans le Grand Montréal, c'est le cas pour plusieurs arrondissements du centre de l'île de Montréal.

Bien que le Grand Montréal connaisse un vieillissement de sa population, celui-ci demeure moins rapide que dans le reste du Québec. La part des 65 ans et plus est passée de 16,3 % à 17,9 % dans le Grand Montréal entre 2016 et 2021, alors que cette proportion est passée de 20,1 % à 23,1 % dans le reste du Québec. Outre les MRC des couronnes du Grand Montréal et de sa proche périphérie, la plupart des autres MRC québécoises où l'on observe une concentration de gens plus jeunes sont composées de villes de banlieue proches ou éloignées de centres urbains importants.

**Dans le Grand Montréal, comme dans le reste du Québec et dans l'ensemble du Canada, la plus forte croissance démographique au cours des cinq dernières années a été constatée chez les 65 ans et plus.**

65 ans et plus  
**Grand Montréal entre 2016 et 2021**

16,3% à 17,9%



65 ans et plus  
**Le reste du Québec entre 2016 et 2021**

20,1% à 23,1%



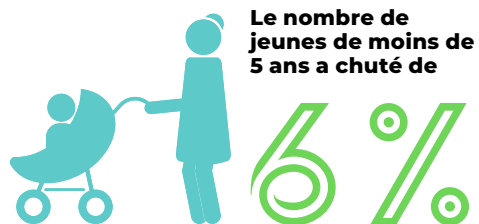
**Tableau 2 : Population du Grand Montréal selon le groupe d'âge, 2016-2021**

	2016	2021	% Variation 2016-2021
<b>Population totale</b>	3 857 885	4 029 482	4,4
<b>0-4</b>	217 045	204 115	-6,0
<b>0-14</b>	649 250	674 995	4,0
<b>15-24</b>	469 185	459 915	-2,0
<b>25-34</b>	519 910	551 025	6,0
<b>35-44</b>	540 580	570 315	5,5
<b>45-54</b>	547 420	522 570	-4,5
<b>55-64</b>	501 165	529 975	5,7
<b>65 et +</b>	630 400	720 775	14,3
<b>85 et +</b>	85 940	98 270	14,3

Source : Statistique Canada, recensements de la population 2016 et 2021.

Le nombre de personnes en âge de prendre leur retraite, soit de 65 ans et plus, a continué à augmenter fortement entre 2016 et 2021 (+14,3 %), en hausse de 630 400 à 720 775. Parmi les aînés, le groupe des personnes de 85 ans et plus a aussi bondi de 14,3 % entre 2016 et 2021. Cette variation positive est importante, mais moins impressionnante que la variation précédente de 24,57 % qui avait été observée.



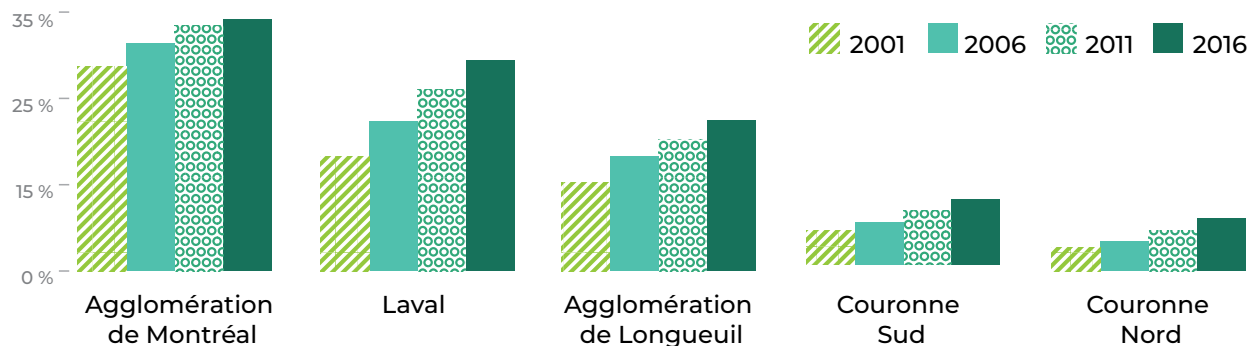


À l'autre bout du spectre, le nombre de jeunes enfants a fortement augmenté entre 2006 et 2011, mais s'est ensuite stabilisé entre 2011 et 2016, pour finalement réduire de 6 % entre 2016 et 2021. En effet, alors que la population totale du Grand Montréal a augmenté de 4,4 % entre 2016 et 2021, le nombre de jeunes de moins de 5 ans a chuté de 6 %. Le frein à la forte croissance de jeunes enfants s'explique partiellement par la diminution importante de la croissance des 15-34 ans, puisqu'ils composent la principale cohorte de parents avec enfants en bas âge.

La région métropolitaine est l'un des principaux pôles d'immigration en Amérique du Nord. Près d'une personne sur quatre est née à l'étranger. Au Québec, près de 9 immigrants sur 10 (85,1 %) résidaient dans la région métropolitaine au dernier recensement. Selon le scénario de référence des dernières projections démographiques de Statistique Canada, à l'horizon 2036, la part relative des immigrants dans la population totale de la région métropolitaine pourrait s'élever à 32,2 %, en comparaison à 6,1 % dans le reste du Québec. Ainsi, la grande majorité des nouveaux arrivants s'installent sur l'île de Montréal, mais un nombre grandissant d'immigrants s'installent aussi hors de son territoire. Dans les trois secteurs centraux du Grand Montréal – les agglomérations de Montréal et de Longueuil ainsi que Laval – l'immigration internationale est le principal facteur d'accroissement démographique; cela permet de stabiliser le nombre de personnes âgées de 25 à 54 ans dans le Grand Montréal, groupe qui représente le principal bassin de travailleurs et qui est en décroissance ailleurs au Québec.

**Au Québec, près de 9 immigrants sur 10 (85,1 %) résidaient dans la région métropolitaine au dernier recensement.**

**Figure 5 : Proportion de la population immigrante dans la population totale, 2001-2016**




Source : Statistique Canada, recensements de la population 2001, 2006, 2011 et 2016.

En ce qui concerne le nombre et le type d'immeubles résidentiels présents sur le territoire, les immeubles de plus de huit logements étaient de 14 575 en 2021 par rapport à 13 572 en 2015. Les immeubles composés d'un seul logement sont passés de 611 745 à 625 398 durant la même période.



**Tableau 3 : Bâtiments résidentiels dans la CMM**


	Immeubles résidentiels					
	Immeubles composés d'un seul logement		Immeubles de 2 à 8 logements		Immeubles de plus de 8 logements	
	2015	2021	2015	2021	2015	2021
<b>Agglomération de Montréal</b>	157 841	160 743	134 837	133 813	9 151	9 537
<b>Agglomération de Longueuil</b>	81 716	82 303	13 315	14 235	1 607	1 725
<b>Laval</b>	89 439	90 299	12 363	12 624	1 091	1 167
<b>Couronne Nord</b>	145 625	149 261	17 744	20 025	953	1 158
<b>Couronne Sud</b>	137 124	142 792	11 289	12 503	770	988
<b>Grand Montréal</b>	611 745	625 398	189 548	193 220	13 572	14 575

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, rôles d'évaluation 2015 et 2021.  
 Traitement : CMM, 2021.





**Tableau 4 : Logements dans la CMM**

	Unités de logement			
	Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (1-8 logements)		Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (9 logements et +)	
	2015	2021	2015	2021
Agglomération de Montréal	582 565	587 067	302 537	334 783
Agglomération de Longueuil	127 546	131 016	46 268	52 617
Laval	129 771	131 319	35 542	44 452
Couronne Nord	198 180	207 814	24 675	33 537
Couronne Sud	172 254	181 526	20 564	27 846
Grand Montréal	1 210 316	1 238 742	429 496	493 235

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, rôles d'évaluation 2015 et 2021.  
 Traitement : CMM, 2021 (incluant L'Épiphanie et Saint-Placide).

### Projections démographiques

Les projections démographiques utilisées pour le projet de PMGMR 2024-2031 présentent les données du scénario de référence des dernières projections démographiques réalisées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), à l'échelle du territoire d'application du projet de PMGMR<sup>2</sup>. Les projections pour les 84 municipalités sont présentées à l'annexe A.

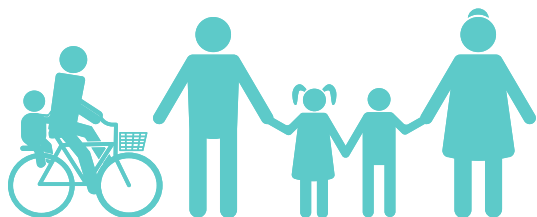
<sup>2</sup> Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066, édition 2021.

Selon ces projections, le Grand Montréal, incluant les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie, devrait compter près de 4,6 millions d'habitants et 1,9 million de ménages en 2041. Pour la période 2026-2041, il s'agit d'une augmentation de 318 000 habitants et de 150 000 ménages. Parmi les cinq grands secteurs de la région, c'est l'agglomération de Montréal qui devrait accueillir le plus grand nombre de nouveaux habitants et ménages. Ce sont toutefois les couronnes et Longueuil qui devraient connaître les plus forts taux de croissance démographique durant cette période.

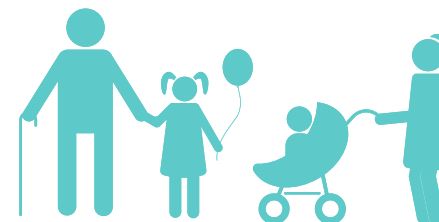
**Tableau 5 : Population projetée du territoire d'application du projet de PMGMR**

Secteur géographique	Population			
	2026	2031	2036	2041
Grand Montréal*	4 309 251	4 430 737	4 535 737	4 627 747
Agglomération de Montréal	2 152 806	2 194 839	2 233 780	2 268 613
Agglomération de Longueuil	455 038	468 280	479 138	488 180
Laval	466 921	484 580	499 979	513 374
Couronne Nord*	665 940	692 751	715 019	734 461
Couronne Sud	568 545	590 288	607 818	623 120

\* Incluant les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.  
 Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066, édition 2021.  
 Traitement : CMM, 2021.



**Pour la période 2026-2041,  
 il s'agit d'une augmentation  
 de 318 000 habitants et de  
 150 000 ménages.**





**Tableau 6 : Projections du nombre de ménages sur le territoire d'application du projet de PMGMR**

Secteur géographique	Ménages			
	2026	2031	2036	2041
Grand Montréal*	1 822 492	1 878 780	1 930 590	1 972 669
Agglomération de Montréal	956 138	976 301	997 230	1 014 993
Agglomération de Longueuil	193 330	198 906	203 802	207 694
Laval	179 787	187 188	193 807	199 235
Couronne Nord*	266 898	279 557	290 276	298 544
Couronne Sud	226 339	236 826	245 474	252 201

\* Incluant les municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie.

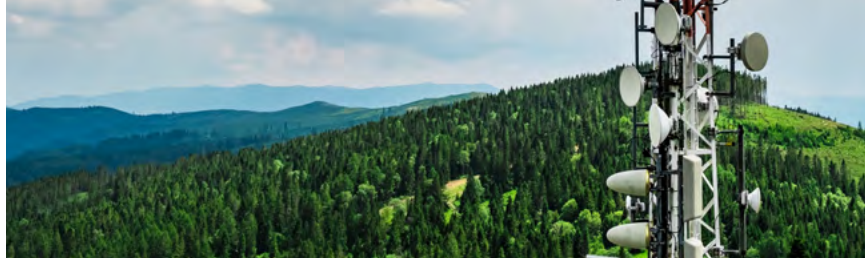
Source : Institut de la statistique du Québec (ISQ), Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2020-2066, édition 2021.

Traitement : CMM, 2021.

Parmi les cinq secteurs, c'est dans l'agglomération de Montréal que la croissance démographique en nombre absolu devrait être la plus importante entre 2026 et 2041 (+318 496 habitants et +150 177 ménages). Suivraient la couronne Nord (+68 521 habitants et +31 646 ménages), la couronne Sud (+54 575 habitants et +25 862 ménages), Laval (+46 453 habitants et +19 448 ménages) et l'agglomération de Longueuil (+33 142 habitants et +14 364 ménages).

Par ailleurs, on constate que dans l'ensemble des secteurs et des MRC du Grand Montréal, le nombre de ménages continuera de progresser plus rapidement que la population. En d'autres termes, la réduction de la taille des ménages, résultant principalement du vieillissement de la population, se poursuivra dans les prochaines années.

### 1.3. Description socioéconomique



**La région métropolitaine de Montréal présente une économie diversifiée. Les principaux secteurs dans lesquels se spécialise la région métropolitaine sont :**

- 🌱 La distribution, surtout de matériaux de construction, d'articles personnels et ménagers, et de machines;
- 🌱 Les industries de l'information et de la culture : édition de logiciels, télécommunications, industrie du film, radiotélévision, services informatiques et jeux numériques;
- 🌱 Les services professionnels et techniques.

**Dans les régions métropolitaines, on regroupe parfois les secteurs économiques selon la fonction qu'ils exercent :**

- 🌱 Distribution : commerce de gros, transport et entreposage, et publicité.
- 🌱 Haute technologie : fabrication de produits aérospatiaux, pharmaceutiques, électroniques et scientifiques, services informatiques et scientifiques, et génie.
- 🌱 Culture : édition, industrie du film, radio et télédiffusion, cinéma, loisirs et arts et spectacles.
- 🌱 Commande : gestion de société, comptabilité, finance, assurances et services immobiliers.



**La base économique de la région métropolitaine comprend aussi :**

- 🌱 Des industries de transport, dont le transport terrestre de passagers, aérien et ferroviaire, et les services de soutien (aéroportuaires, portuaires et courtage);
- 🌱 Plusieurs industries manufacturières : aérospatiale, vêtement, plastique, impression, biopharmaceutique, meuble, matériel électrique et papier;
- 🌱 Certains types de commerces de détail et d'instituts d'enseignement;
- 🌱 Les services immobiliers.

La région métropolitaine de Montréal se spécialise dans les trois premières. La seule grande fonction métropolitaine qui est moins présente est celle de commande. À la suite du déplacement des sièges sociaux vers Toronto dans les années 1960-1990, de manière générale, l'offre de services aux entreprises par la région métropolitaine de Montréal se limite au territoire du Québec. L'économie métropolitaine de Montréal a plusieurs traits d'une économie du savoir. Le Grand Montréal a une concentration d'emploi plus élevée que la moyenne dans des secteurs économiques à savoir élevé, en particulier dans des grappes de haute technologie telles que l'aérospatiale, les sciences de la vie et les technologies de l'information et des communications (TIC).

Dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, en 2021, le marché du travail comptait un total de 2 435 600 personnes, dont 2 264 900 en emploi et 170 700 en chômage. Le taux d'activité s'établissait

à 66,9 %, le taux d'emploi à 62,2 % et le taux de chômage à 7,0 %. Les données de 2021 affichent inévitablement des résultats non optimaux en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, qui a durement affecté les activités économiques. Plus spécifiquement, les mesures de confinement adoptées par le gouvernement du Québec pour freiner la pandémie ont fait chuter l'emploi de 18 % en mars et en avril 2020 dans le Grand Montréal, ce qui représente la baisse la plus importante depuis la crise de 1929. Les secteurs économiques qui ont été les plus durement touchés sont les services offerts par contact personnel (hébergement et restauration, soins personnels, arts et spectacles, commerce de détail et transport de passagers), la construction et la fabrication. Le choc a été moins grand dans les secteurs où prédominent les activités de bureau qui peuvent être réalisées en télétravail, comme les services professionnels et financiers. Lors de la réouverture graduelle de l'économie, la plupart des secteurs ont récupéré des effectifs, mais les services à contact personnel prononcé comme le commerce de détail et ceux qui dépendent du tourisme demeurent affaiblis.

**Dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, en 2021, le marché du travail comptait un total de 2 435 600 personnes, dont 2 264 900 en emploi et 170 700 en chômage.**

Ainsi, en 2021, l'emploi était réparti à

**0,4 %**  
dans le secteur  
primaire

**15,6 %**  
dans le secteur  
secondaire

**84,1 %**  
dans le secteur  
tertiaire

En 2020, la RMR de Montréal comptait 133 600 emplacements de production : 0,9 % dans le secteur primaire, 16,3 % dans le secteur secondaire et 82,8 % dans le secteur tertiaire. Ces parts sont cependant restées similaires avant et suivant la pandémie.

Le secteur primaire de l'économie montréalaise est dominé par la production agricole. Les terres agricoles, principalement situées dans les couronnes Nord et Sud, couvrent 58 % de la superficie de la CMM. Selon le recensement et l'enquête nationale auprès des ménages, l'emploi agricole a augmenté de 19 % entre 2001 et 2006, puis s'est replié de 2 % entre 2006 et 2011; 6 700 personnes y travaillaient. Le repli s'est poursuivi dans les années 2010, selon les données de l'Enquête sur la population active, mais celles-ci sont moins précises pour les petits secteurs. En 2019, l'agriculture représentait 0,3 % du produit intérieur brut (PIB) métropolitain. Le secteur primaire comprend également l'activité de quelques carrières et sablières et celle liée au soutien à l'exploitation forestière et minière.

**Les terres agricoles, principalement situées dans les couronnes Nord et Sud, couvrent 58 % de la superficie de la CMM.**



Le secteur secondaire, qui comprend la fabrication et la construction, a contribué à hauteur de 19,8 % du PIB en 2019 et de 15,6 % de l'emploi en 2021, soit 353 000 personnes. L'emploi a diminué de 4 % de 2010 à 2016, mais est remonté de 6 % en 2021. Le secteur de la fabrication a été le principal pourvoyeur d'emplois du secteur secondaire (10 % de l'emploi), représentant 13,4 % du PIB métropolitain.

Dans le secteur tertiaire, l'emploi a augmenté de 16 % de 2010 à 2021 et a employé, en 2021, 1,9 million de personnes, soit 84 % de l'emploi total de la RMR de Montréal. Le secteur tertiaire a contribué pour 79,7 % du PIB métropolitain en 2019. Le commerce (de gros et de détail) a été le plus important pourvoyeur d'emplois, avec 16 % des travailleurs. En deuxième place se trouve le secteur de la santé et des services sociaux (13 % de l'emploi), suivi des services professionnels, scientifiques et techniques (11 % de l'emploi tertiaire total). Si l'on examine le PIB, les secteurs de services les plus grands sont la finance, les assurances, l'immobilier et le soutien aux entreprises et aux bâtiments (19 % du PIB métropolitain), la santé et les services sociaux (8,2 %) et les services professionnels, scientifiques et techniques (8,1 %). De 2010 à 2021, les secteurs qui ont augmenté le plus leurs effectifs sont l'enseignement (+42 %), le transport et l'entreposage (+39 %), et les services financiers et immobiliers (+28 %).



Concernant le secteur touristique, les dernières données disponibles<sup>3</sup> pour 2019 démontraient une hausse des indicateurs clés de la performance touristique. Montréal a reçu 11,1 millions de touristes en 2015, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 2018. La trame événementielle variée, l'excellente programmation des attraits de la métropole, les efforts investis sur le marché des congrès, les réunions d'affaires et les événements sportifs, qui ont permis l'accueil d'importants événements, ainsi que la bonne conjoncture économique ont été des facteurs qui expliquent cette croissance soutenue. L'année 2019 a été marquée par l'augmentation de l'arrivée de touristes internationaux; une hausse de 5,4 % a été observée. En 2019, le taux d'occupation des hôtels de l'île de Montréal a augmenté de 0,8 % pour atteindre 74,1 %. Le tourisme à Montréal génère 53 000 emplois. Cependant, la pandémie mondiale de COVID-19 a durement touché cette industrie, et le retour éventuel vers ces performances pourrait tarder, notamment parce que les touristes québécois ne représentent qu'environ 50 % des visiteurs.

À l'horizon 2025, le nombre d'emplois passera à

2,32 millions



une augmentation de plus de

50 000

sur 4 ans

Plus de

12 000

emplois par année

<sup>3</sup> Source : Rapport annuel 2019, 100 ans Tourisme Montréal, 2019, Tourisme Montréal.



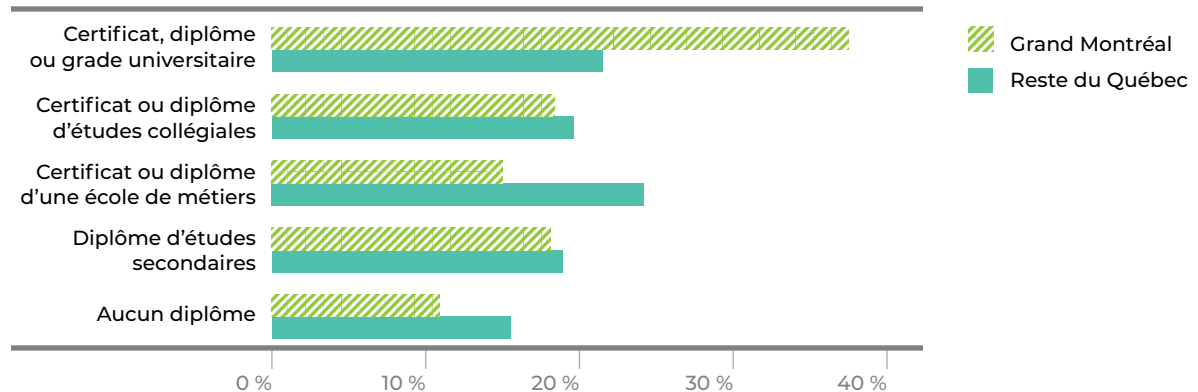
© Birra Bar à Bières maison

Parmi les 36 grandes régions métropolitaines nord-américaines, en 2015, celle de Montréal s'est classée parmi les régions présentant le revenu médian des ménages et le revenu médian des particuliers les plus faibles. Le coût de la vie est parmi les plus bas en Amérique du Nord, en particulier en raison des prix immobiliers et du coût des loyers qui sont peu élevés. En 2016, le revenu médian était de 33 066 \$, alors que celui des ménages a atteint 61 835 \$. Montréal est la municipalité où le revenu médian est le plus bas (28 321 \$), alors que Westmount est celle où il est le plus élevé (50 053 \$). En ce qui concerne le revenu médian des ménages, c'est également dans la Ville de Montréal qu'il est le plus bas (50 227 \$), alors que c'est dans les municipalités de l'ouest de l'île de Montréal qu'il est le plus élevé (115 000 – 120 000 \$). À noter que la ville de Montréal est le lieu de résidence d'un nombre important de ménages d'étudiants, de nouveaux immigrants et de personnes seules, dont les revenus sont généralement plus bas que ceux des autres catégories de ménages, ce qui peut expliquer les revenus médians plus faibles.

Le niveau de scolarité du Grand Montréal, quant à lui, est supérieur à la moyenne québécoise et peut influencer la performance de la gestion des matières résiduelles. Entre 2001 et 2016, le nombre d'habitants ayant obtenu un grade universitaire a augmenté d'environ 10 %, tandis que la proportion n'ayant obtenu aucun diplôme a baissé aussi de quelque 10 %. Les parts de diplomations du secondaire, du collégial ou d'écoles de métiers sont pour leur part restées relativement similaires.

**Le niveau de scolarité du Grand Montréal, quant à lui, est supérieur à la moyenne québécoise et peut influencer la performance de la gestion des matières résiduelles.**

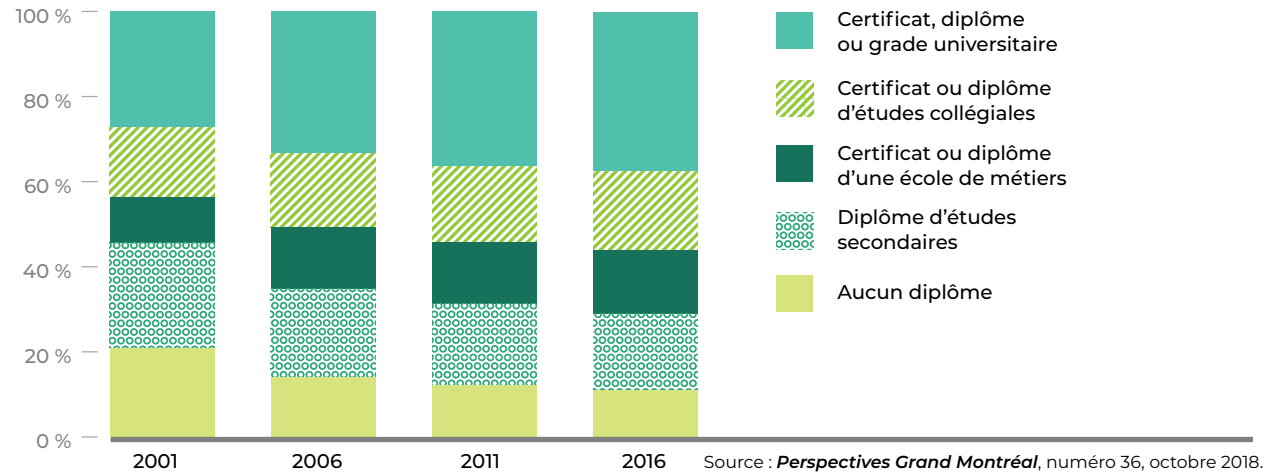
**Figure 6 : Population de 25-64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, Grand Montréal et ailleurs au Québec, 2016**



Source : *Perspectives Grand Montréal*, numéro 36, octobre 2018.



**Figure 7 : Répartition de la population de 25-64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, Grand Montréal, 2016**







#### 1.4. Partage des compétences et des responsabilités entre la CMM, les municipalités régionales et locales

En matière d'environnement, la CMM est responsable, entre autres choses, de planifier la gestion des matières résiduelles. Elle exerce cette compétence en concertation avec les municipalités du territoire par le biais de ses instances consultatives et décisionnelles, ces dernières ayant compétence en matière d'environnement selon la *Loi sur les compétences municipales*. Sur le territoire du Grand Montréal, la gestion des matières résiduelles s'effectue donc à travers la collaboration de tous les paliers de gouvernement, selon leurs compétences. Les rôles et les responsabilités sont répartis de la manière suivante :

Instance	Rôles et responsabilités	Livrable
Gouvernement du Québec	<p>Établit des objectifs de récupération, de valorisation et de réduction de l'élimination des matières résiduelles par le biais d'une politique.</p> <p>Élabore tout plan et programme en application de la politique par la Société québécoise de récupération et de recyclage.</p>	<p>Adoption d'une Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</p> <p>Adoption d'un plan ou d'un programme en application de la Politique</p>
Communauté métropolitaine de Montréal	Élabore un PMGMR dans lequel est énoncée une série d'orientations et de mesures en réponse aux exigences gouvernementales.	Adoption d'un PMGMR
Municipalités locales et régionales	Mettent en œuvre les mesures identifiées dans le PMGMR selon leurs moyens et la gestion souhaitée et octroient des contrats à des entreprises privées pour la gestion des matières résiduelles ou l'effectuent en régie interne.	<p>Adoption d'un plan directeur, si souhaité</p> <p>Planification des infrastructures, si souhaité</p> <p>Gestion des contrats de collecte, de transport, de traitement et d'élimination</p>



Le cadre institutionnel en matière d'aménagement et de développement à l'échelle de la CMM comprend quatre paliers d'intervention :

-  Le palier provincial (le gouvernement du Québec);
-  Le palier métropolitain (la CMM);
-  Le palier régional (les agglomérations, les municipalités régionales de comté [MRC] et les villes-MRC);
-  Le palier local (les municipalités).

Chacun de ces paliers dispose de ses propres outils d'aménagement. En vertu des lois québécoises, des mécanismes pour assurer la conformité et l'harmonisation de ces outils sont prévus. Ainsi, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM, entré en vigueur le 12 mars 2012, doit être conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales en matière d'aménagement. Les outils d'aménagement des MRC et des municipalités

doivent également être conformes au PMAD, notamment en ce qui a trait à la mise en place d'infrastructures et d'équipements de dépôt et de traitement des matières résiduelles.

Par ailleurs, différentes ententes intermunicipales encadrent la gestion des matières résiduelles sur le territoire. La plupart de ces ententes reposent soit sur des compétences d'agglomération, soit sur des délégations de compétences octroyées à des MRC. Aucune durée et aucun terme ne leur sont applicables.

**Tableau 7 : Description des ententes intermunicipales conclues dans le domaine de la gestion des matières résiduelles**

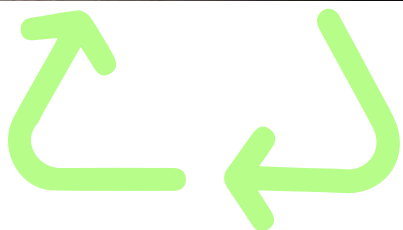
Objet de l'entente ou de la compétence	Administration responsable	Administrations locales couvertes	Durée de l'entente, échéance ou renouvellement
Traitement/élimination de toutes les catégories de matières résiduelles	Agglomération de Montréal	19 arrondissements de la Ville de Montréal et 15 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	Agglomération de Montréal	19 arrondissements de la Ville de Montréal et 15 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Gestion des installations de traitement des matières organiques	Agglomération de Montréal	19 arrondissements de la Ville de Montréal et 15 municipalités liées à l'agglomération	s.o.



Objet de l'entente ou de la compétence	Administration responsable	Administrations locales couvertes	Durée de l'entente, échéance ou renouvellement
Collecte et transport des RDD	Agglomération de Montréal	19 arrondissements de la Ville de Montréal et 15 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Traitement/élimination de toutes les catégories de matières résiduelles	Agglomération de Longueuil	3 arrondissements de la Ville de Longueuil et 4 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	Agglomération de Longueuil	3 arrondissements de la Ville de Longueuil et 4 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Collecte et transport des RDD	Agglomération de Longueuil	3 arrondissements de la Ville de Longueuil et 4 municipalités liées à l'agglomération	s.o.
Collecte, transport et traitement de toutes les catégories de matières	MRC de L'Assomption	5 municipalités locales liées à la MRC	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	MRC de L'Assomption	5 municipalités locales liées à la MRC	s.o.

Objet de l'entente ou de la compétence	Administration responsable	Administrations locales couvertes	Durée de l'entente, échéance ou renouvellement
Collecte, transport et traitement des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques	Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes	3 municipalités de la MRC d'Argenteuil et 1 municipalité de la MRC de Deux-Montagnes	s.o.
Collecte, transport et traitement de toutes les catégories de matières	MRC de Marguerite-D'Youville	6 municipalités locales liées à la MRC	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	MRC de Marguerite-D'Youville	6 municipalités locales liées à la MRC	s.o.
Collecte, transport et traitement de toutes les catégories de matières	MRC de Rouville	8 municipalités locales liées à la MRC (dont 6 hors CMM)	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	MRC de Rouville	8 municipalités locales liées à la MRC (dont 6 hors CMM)	s.o.
Traitement des matières organiques	MRC de La Vallée-du-Richelieu	13 municipalités locales de la MRC (dont 4 hors CMM)	s.o.





Objet de l'entente ou de la compétence	Administration responsable	Administrations locales couvertes	Durée de l'entente, échéance ou renouvellement
Collecte et transport des matières organiques	MRC de La Vallée-du-Richelieu	11 municipalités locales de la MRC (dont 4 hors CMM)	s.o.
Collecte, transport, tri et conditionnement des matières recyclables et des ordures ménagères	MRC de La Vallée-du-Richelieu	11 municipalités locales de la MRC (dont 4 hors CMM)	s.o.
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	MRC de La Vallée-du-Richelieu	10 municipalités locales de la MRC (dont 3 hors CMM)	s.o.
Gestion des installations de traitement des matières organiques	Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS)	27 municipalités locales des MRC Marguerite-D'Youville, Rouville et La Vallée-du-Richelieu (dont 10 hors CMM)	20 ans Échéance : 2032
		5 municipalités de l'agglomération de Longueuil	40 ans Échéance : 2063
Collecte, transport et traitement des ordures, des résidus verts (hors branches et sapins de Noël), des matières organiques et des matières recyclables	MRC de Roussillon	11 municipalités locales liées à la MRC	s.o.



Objet de l'entente ou de la compétence	Administration responsable	Administrations locales couvertes	Durée de l'entente, échéance ou renouvellement
Collecte, transport et traitement des matières recyclables et des matières organiques	MRC de Beauharnois-Salaberry	7 municipalités locales liées à la MRC (dont 6 hors CMM)	s.o.
Traitement des ordures ménagères et des RDD	MRC de Beauharnois-Salaberry	7 municipalités locales liées à la MRC (dont 6 hors CMM)	s.o.
Gestion des installations de traitement des matières organiques	Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO)	18 municipalités locales des MRC de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry (dont 6 hors CMM)	30 ans Échéance : 2042
Collecte, transport et traitement de toutes les catégories de matières, à l'exception des déchets et de la collecte et du transport des matières organiques pour 16 municipalités	MRC de Vaudreuil-Soulanges	23 municipalités locales liées à la MRC (dont 12 hors CMM)	20 ans Échéance : 31 décembre 2026
Gestion des écocentres et des matières qui y sont acheminées	MRC de Vaudreuil-Soulanges	23 municipalités locales liées à la MRC (dont 12 hors CMM)	20 ans Échéance : 31 décembre 2026

Source : Compilation CMM, 2022.



Écocentre de La Petite-Patrie

Compte tenu du nombre de municipalités concernées par la planification régionale et des différentes matières visées, le tableau ci-dessous présente une synthèse des services offerts aux citoyens. Il est à noter que la majeure partie de ces services est offerte par le biais de contrats avec le secteur privé.

**Tableau 8 : Inventaire des services de collecte de matières résiduelles en 2020**

Catégories de services	Nombre de municipalités	Fréquence
<b>Collecte d'ordures ménagères</b>	83	Hebdomadaire : 21 Aux deux semaines ou aux trois semaines : 62
<b>Collecte sélective de matières recyclables</b>	83	Hebdomadaire : 44 Aux deux semaines : 39
<b>Collecte de résidus verts et/ou de matières organiques</b>	83	Hebdomadaire : 78 Aux deux semaines : 5
<b>Collecte des encombrants</b>	76	Hebdomadaire : 8 Aux deux semaines : 17 Mensuel : 42 Sur appel : 9
<b>Collecte des débris de CRD</b>	18	Hebdomadaire : 4 Aux deux semaines : 1 Mensuel : 5 Sur appel : 8
<b>Collecte des RDD</b>	13	Hebdomadaire : 1 Mensuel : 5 Sur appel : 7

Source : Compilation CMM, 2022.



En vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ C47.1), toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement. Afin de favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux et de viser de meilleures performances, plusieurs municipalités ont fait le choix de réglementer la gestion des matières résiduelles, notamment en empêchant ou en encadrant l'élimination de certaines matières.

**Tableau 9 : Inventaire de la réglementation municipale relative à la gestion des matières résiduelles en 2020**

Réglementation	Nombre de municipalités ayant un règlement local
Règlement général touchant plusieurs catégories de matières résiduelles	50
Règlement sur les ordures ménagères	40
Règlement sur les matières recyclables	38
Règlement sur les matières organiques (résidus verts et alimentaires)	31
Règlement sur les encombrants	35
Règlement sur les débris de CRD	27
Règlement sur les RDD	26

Source : Compilation CMM, 2022.



# 2.

## INVENTAIRE ET PROJECTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



## 2. INVENTAIRE ET PROJECTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**L'année 2020 sert de référence pour la réalisation de l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM en provenance des secteurs résidentiels, ICI et CRD. Le territoire compte les 82 municipalités des 5 secteurs composant la CMM (agglomération de Montréal, Laval, agglomération de Longueuil, couronne Nord et Sud). À cela s'ajoutent les municipalités de L'Épiphanie et de Saint-Placide. Ces dernières sont intégrées au secteur géographique de la couronne Nord. La donnée utilisée pour la population est issue du décret du gouvernement du Québec (décret 1214-2019) soit 4 065 022 personnes.**

Les données du secteur résidentiel proviennent d'une enquête sur la gestion des matières résiduelles réalisée annuellement auprès des 84 municipalités. Ces données représentent les quantités de matières générées par les citoyens. Ce sont les matières directement gérées par le secteur municipal. Ces matières sont déclinées par type (recyclables, organiques, textiles, résidus domestiques dangereux [RDD], encombrants, etc.). Elles comprennent une proportion inconnue de matières produites par les petits ICI assimilables et gérées par les services municipaux. Les données issues de l'enquête sont publiées annuellement dans l'Observatoire Grand Montréal. Les matières résidentielles qui ne sont pas récupérées par les services municipaux sont quant à elles estimées grâce aux études et aux outils disponibles publiés par Recyc-Québec.

**Le confinement et le télétravail ont également modifié les secteurs de génération des matières résiduelles. En effet, plus d'ordures ménagères ont pu être générées à la maison (secteur résidentiel) qu'au travail (secteur ICI).**

Les matières générées par les secteurs ICI et CRD du territoire et qui ne sont pas gérées par les services municipaux ont été estimées grâce à l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022, diffusé par Recyc-Québec à titre d'outil suggéré pour la révision des PGMR. Cet outil a été mis à jour en avril 2022 et permet d'estimer les quantités produites sur un territoire donné. La méthodologie complète de l'inventaire est présentée à l'annexe B.

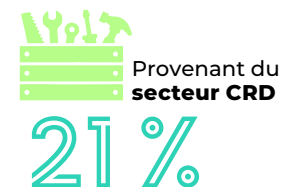
### 2.1. Inventaire des matières résiduelles

L'année de référence 2020 a assurément été particulière sur le plan des quantités de matières résiduelles gérées sur le territoire en raison de la pandémie de COVID-19. En effet, la pandémie a engendré un changement des habitudes de consommation de la population. Parmi ces changements, notons le télétravail, l'achat en ligne, le recours en plus grande proportion des sacs en plastique à usage unique dans les commerces, le fort inté-

rêt pour la livraison de repas à domicile, la suspension des achats en vrac, l'augmentation de la consommation des emballages à usage unique, la hausse des ménages de printemps, etc. Le confinement et le télétravail ont également modifié les secteurs de génération des matières résiduelles. En effet, plus d'ordures ménagères ont pu être générées à la maison (secteur résidentiel) qu'au travail (secteur ICI). Également, les proportions de matières éliminées par type pour l'année 2020 ont certainement évolué en raison des impacts de la pandémie (hausse de l'élimination des contenants en plastique à usage unique, en aluminium, etc.).



En 2020, plus de 5 millions de tonnes de matières résiduelles, incluant les boues, ont été produites sur le territoire de la CMM dont:



Près de  
**40%**

**des matières ont été récupérées et recyclées;**  
le reste a été dirigé vers l'enfouissement ou l'incinération (dans le cas des boues municipales).



**Tableau 10 : Quantités générées de matières résiduelles par secteur en 2020 (tonnes et kg/personne)**

Secteur	Récupérées en tonnes	Récupérées en kg/pers.	Éliminées en tonnes	Éliminées en kg/pers.	Générées en tonnes	Générées en kg/pers.
Résidentiel	924 922	227,5	1 444 313	355,3	2 369 234	582,8
ICI	905 257	222,7	916 985	225,6	1 822 243	448,3
CRD	215 726	53,1	720 675	177,3	1 089 428 <sup>1</sup>	268,0
<b>Total</b>	<b>2 045 905</b>	<b>503,3</b>	<b>3 081 973</b>	<b>758,2</b>	<b>5 280 905 <sup>1</sup></b>	<b>1 299,1</b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

<sup>1</sup> Remarque : les quantités générées ne correspondent pas à la somme des quantités récupérées et éliminées, puisque les rejets des centres de tri CRD utilisés dans les lieux d'élimination ont été ajoutés aux quantités générées uniquement selon les recommandations de l'outil d'inventaire.

Le secteur ICI présente le plus haut taux de recyclage, avec 49,7 % des matières générées qui sont récupérées. Le secteur résidentiel a progressé par rapport à 2012 et a atteint un taux de recyclage de 39 %, tout en tenant compte de la présence sur le territoire des deux incinérateurs des boues de Montréal et de Longueuil, lesquels ont contribué aux quantités éliminées à hauteur de 320 000 tonnes en 2020. Le secteur CRD apparaît comme le moins performant avec 19,8 % de matières récupérées.

**Tableau 11 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus, incluant les boues, par secteur géographique en 2020 (tonnes et kg/personne)**

Secteur géographique	Récupérées (tonnes)	Éliminées (tonnes)	Générées (tonnes)	Éliminées (kg/pers.)
Agglomération de Longueuil	230 427	343 970	593 623	798,6
Agglomération de Montréal	940 862	1 613 276	2 629 194	786,9
Couronne Nord	327 041	463 974	817 890	749,8
Couronne Sud	338 801	341 851	698 816	650,3
Laval	208 773	318 902	541 382	725,2
<b>Total</b>	<b>2 045 905</b>	<b>3 081 973</b>	<b>5 280 905 <sup>1</sup></b>	<b>758,2</b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

<sup>1</sup> Remarque : les quantités générées ne correspondent pas à la somme des quantités récupérées et éliminées, puisque les rejets des centres de tri CRD utilisés dans les lieux d'élimination ont été ajoutés aux quantités générées selon les recommandations de l'outil d'inventaire.



Les quantités de matières éliminées par habitant varient entre 650 kg/pers. et 798 kg/pers., selon le secteur géographique.



Tableau 12 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par grandes catégories, tous secteurs confondus, incluant les boues, en 2020 (tonnes)

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
Matières recyclables	788 319	779 586	1 567 905
Matières organiques	309 294	906 102	1 215 396
Résidus agroalimentaires	380 940	11 048	391 988
Boues	133 949	347 281	481 230
RDD	4 426	13 585	18 011
Encombrants	15 229	62 979	78 208
Résidus de CRD	410 197	846 763	1 409 986 <sup>1</sup>
Textiles	935	30 144	31 079
Autres matières	2 616	84 486	87 102
<b>Total</b>	<b>2 045 905</b>	<b>3 081 973</b>	<b>5 280 905<sup>1</sup></b>

Les quantités sont arrondies à l'entier supérieur.

<sup>1</sup> Remarque : les quantités générées ne correspondent pas à la somme des quantités récupérées et éliminées, puisque les rejets des centres de tri CRD utilisés dans les lieux d'élimination ont été ajoutés aux quantités générées selon les recommandations de l'outil d'inventaire.



Les grandes catégories de matières générées qui sont quantitativement les plus importantes sont, par ordre décroissant, les matières organiques (matières organiques, résidus agroalimentaires et boues réunis), les matières recyclables, les résidus de CRD, les encombrants et les autres matières.



Seuls les résidus de l'industrie agroalimentaire sont largement récupérés et recyclés. Les efforts concernant les matières organiques doivent se poursuivre afin d'améliorer la performance pour cette matière. La gestion des boues devra aussi faire l'objet d'une attention particulière, notamment en ce qui a trait aux deux incinérateurs des boues de Montréal et de Longueuil.

**Tableau 13 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus, en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières organiques</b>	<b>309 294</b>	<b>906 102</b>	<b>1 215 396</b>
Résidus verts	145 736	139 956	285 692
Résidus alimentaires	137 213	516 688	653 900
Autres résidus compostables	26 345	229 782	256 127
Rejets installations		19 676	19 676
<b>Résidus agroalimentaires</b>	<b>380 940</b>	<b>11 048</b>	<b>391 988</b>
<b>Boues</b>	<b>133 949</b>	<b>347 281</b>	<b>481 230</b>
Boues d'installations septiques (siccité de 20 %)		13 107	13 107
Boues des stations d'épurations (siccité de 30 %)	90 348	326 495	416 843
Boues de papetières (siccité de 30 %)	43 601	7 679	51 280

**Tableau 14 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées, tous secteurs confondus, en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières recyclables</b>	<b>788 319</b>	<b>779 586</b>	<b>1 567 905</b>
Papier et carton	590 214	354 795	945 009
Verre	80 488	63 420	143 908
Métal	52 538	52 997	105 535
Plastique	65 080	216 248	281 328
<i>Dont consigné<sup>1</sup></i>	19 494	-	19 494
Rejet centre de tri		92 125	92 125

<sup>1</sup> Les contenants consignés sont inclus dans les quantités de matières recyclables par sous-type (métal, plastique et verre). La quantité présentée représente le total des contenants consignés et n'est pas comptabilisée une seconde fois. Elle est présentée à titre indicatif uniquement.

# 800 000

**tonnes de matières recyclables sont toujours éliminées**



Près de 800 000 tonnes de matières recyclables sont toujours éliminées, dont près de la moitié est constituée de papier et de carton. Avec un taux de recyclage de 23 %, une grande proportion des emballages plastiques est également éliminée.

## 2.1.1 Inventaire des matières produites par le secteur résidentiel

En 2020, plus de 2,3 millions de tonnes de matières résiduelles, incluant les boues municipales, ont été produites sur le territoire de la CMM par le secteur résidentiel.

**Tableau 15 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur résidentiel en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières recyclables</b>	<b>324 824</b>	<b>240 476</b>	<b>565 300</b>
<b>Matières organiques</b>	<b>292 142</b>	<b>579 184</b>	<b>871 325</b>
<b>RDD</b>	<b>4 426</b>	<b>13 585</b>	<b>18 011</b>
Gestion municipale	4 426	13 585	18 011
<i>Sous REP<sup>1</sup></i>	38 130		38 130
<b>Encombrants</b>	<b>15 229</b>	<b>62 979</b>	<b>78 208</b>
<b>Résidus de CRD</b>	<b>194 471</b>	<b>126 088</b>	<b>320 559</b>
<b>Textiles</b>	<b>935</b>	<b>30 144</b>	<b>31 079</b>
Gestion municipale	935	30 144	31 079
<i>Autres systèmes<sup>1</sup></i>	22 368		22 368
<b>Autres matières<sup>2</sup></b>	<b>2 547</b>	<b>52 256</b>	<b>54 803</b>
<b>TOTAL (hors boues)</b>	<b>834 574</b>	<b>1 104 711</b>	<b>1 939 284</b>
<b>Boues</b>	<b>90 348</b>	<b>339 602</b>	<b>429 950</b>
<b>TOTAL (avec boues)</b>	<b>924 922</b>	<b>1 444 313</b>	<b>2 369 234</b>

<sup>1</sup> Matières hors gestion municipale. Non comptabilisé dans le total.

<sup>2</sup> Autres types de matières récupérées par les programmes de gestion municipaux : carton, métal, halocarbures, polystyrène, plastiques agricoles et tubulures, etc.

En 2020, 2 369 234 tonnes de matières résiduelles ont été générées. Près de 2 millions de tonnes ont été produites par les résidences, alors que 429 950 tonnes de boues ont été produites par les installations de traitement des eaux usées ou de vidange des installations septiques. Les catégories les plus importantes de matières générées sont, dans l'ordre, les matières organiques (incluant les boues), les matières recyclables et les résidus de CRD. Ce sont aussi les catégories les plus importantes sur le plan des quantités éliminées.

Par personne, la récupération, l'élimination et la génération des matières résiduelles du secteur résidentiel, incluant les boues, sont de l'ordre de 228 kg, de 355 kg et de 583 kg. L'élimination des matières reste encore supérieure à la récupération.

### Matières recyclables du secteur résidentiel

En 2020, les résidences ont généré 565 300 tonnes de matières recyclables, le papier et le carton représentant la matière la plus abondante, soit plus de 290 000 tonnes. 57 % des matières recyclables produites par les résidences, soit 324 824 tonnes, ont été recyclées en 2020. Ce total inclut 19 494 tonnes de contenants consignés. Plus précisément, le verre, le papier et le carton sont les matières les mieux récupérées, avec des taux de recyclage respectifs de 73,5 % et de 71 %. À l'inverse, les matières en plastique présentent un taux de recyclage de 30,4 %.

**Les catégories les plus importantes de matières générées sont, dans l'ordre, les matières organiques (incluant les boues), les matières recyclables et les résidus de CRD.**



En 2020

2 369 234

tonnes de matières résiduelles  
ont été générées

Près de

2 millions

de tonnes ont été produites par  
les résidences



429 950

tonnes de boues ont été produites  
par les installations de traitement  
des eaux usées ou de vidange des  
installations septiques.



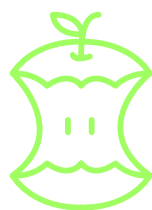
**Tableau 16 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par le secteur résidentiel en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières recyclables</b>	<b>324 824</b>	<b>240 476</b>	<b>565 300</b>
Papier et carton	206 098	84 185	290 282
Verre	63 221	22 806	86 028
Métal	21 255	15 865	37 120
Plastique	34 250	78 334	112 585
<i>Dont consigne<sup>1</sup></i>	19 494		19 494
Rejet centre de tri		39 286	39 286

<sup>1</sup> Les contenants consignés sont inclus dans les quantités de matières recyclables par sous-type (métal, plastique et verre). La quantité présentée représente le total des contenants consignés et n'est pas comptabilisée une seconde fois. Elle est présentée à titre indicatif uniquement.

### Matières organiques du secteur résidentiel

1 301 276 tonnes de matières organiques ont été générées en 2020, dont 871 325 tonnes provenaient des résidences et 429 950 tonnes de boues. 382 490 tonnes étaient récupérées et 918 786 tonnes étaient éliminées, principalement par enfouissement, mais aussi par incinération (boues).



En 2020

**1 301 276**

**tonnes de matières organiques ont été générées**

**871 325**

**tonnes provenaient des résidences**

**Tableau 17 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées par le secteur municipal en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières organiques</b>	<b>292 142</b>	<b>579 184</b>	<b>871 325</b>
Résidus verts	143 912	105 305	249 217
Résidus alimentaires	124 522	275 558	400 080
Autres résidus compostables	23 708	179 673	203 381
Rejet installation		18 647	18 647
<b>Boues</b>	<b>90 348</b>	<b>339 602</b>	<b>429 950</b>
Boues d'installations septiques (siccité de 20 %)		13 107	13 107
Boues des stations d'épuration (siccité de 30 %)	90 348	326 495	416 843

En matière de boues, on retrouve 54 installations municipales de traitement des eaux usées sur le territoire d'application, qui ont généré 416 843 tonnes de boues en 2020. 71 % sont incinérées sur place, 22 % sont mises en valeur, principalement par épandage, et 7 % sont enfouies. L'incinération des boues génère des cendres qui nécessitent une gestion supplémentaire (enfouissement ou valorisation). Les quantités de cendres générées lors de l'incinération des boues ne sont pas présentées dans le bilan d'inventaire du secteur résidentiel. En 2020, le territoire d'application a généré 32 335 tonnes de cendres sèches qui ont été soit enfouies, valorisées en champ ou utilisées pour la fabrication de ciment.

**L'incinération des boues génère des cendres qui nécessitent une gestion supplémentaire (enfouissement ou valorisation).**

On retrouve aussi 44 058 résidences isolées qui ne sont pas raccordées au réseau municipal et dont les eaux ne sont pas déversées vers les stations municipales, ce qui génère environ 13 107 tonnes additionnelles de boues résiduaires (à 20 % de siccité), dont le taux de recyclage n'est pas connu. Ces boues ont donc été considérées comme entièrement éliminées.



### Autres matières du secteur résidentiel

Parmi les autres matières autres que recyclables ou organiques, plus de 400 000 tonnes ont été générées et gérées par les services municipaux, dont plus de la moitié ont été détournées de l'enfouissement. Les quantités de résidus de CRD proviennent des écocentres sous gestion municipale recensés sur le territoire d'application et de collecte spéciale. Près de 60 % de ces matières ont été récupérées.

Également, 18 011 tonnes de RDD ont été prises en charge par les services municipaux offerts aux résidents. 4 426 tonnes ont ainsi été récupérées, principalement par le réseau des écocentres et des dépôts permanents, mais aussi lors de journées de collecte spéciale de RDD et autres. Par ailleurs, il existe un grand nombre de points de chute commerciaux et autres, qui récupèrent et gèrent des quantités importantes de matières assujetties à la REP. La quantité de matières récupérées par cette filière a été estimée à 38 130 tonnes.

Les filières de réemploi et de récupération privées sont également très développées sur le territoire d'application. Cependant, étant donné que celles-ci se situent à l'extérieur du périmètre de gestion des municipalités, il est très difficile de dresser un portrait quantitatif exact et précis des catégories de matières concernées par ces activités. En 2020, seulement 935 tonnes de textiles ont été comptabilisées comme ayant été récupérées par les municipalités, alors que 30 144 tonnes auraient été éliminées avec les ordures ménagères. Il a été estimé que 22 368 tonnes de textile ont été récupérées par les autres systèmes, ce qui augmente la performance pour cette matière. Les quantités d'autres types de matières sont également inconnues. C'est le cas notamment des déchets de salubrité et des balayures de rues.

Tableau 18 : Taux de recyclage des matières du secteur résidentiel en 2020 (%)

Type de matières	Taux de recyclage
<b>Matières recyclables</b>	57,5 %
<b>Matières organiques</b>	
Matières organiques	33,5 %
Boues	21 %
Matières organiques et boues	29,4 %
<b>RDD</b>	
Gestion municipale	24,6 %
<i>Gestion municipale et produits sous REP</i>	75,8 %
<b>Encombrants</b>	19,5 %
<b>Résidus de CRD</b>	60,7 %
<b>Textiles</b>	
Gestion municipale	3 %
<i>Gestion municipale et autres systèmes</i>	43,6 %



En considérant les rejets, le taux de recyclage des matières recyclables a progressé pour passer de 53 % en 2012 à 57 % en 2020. La progression est particulièrement forte pour les matières organiques, incluant les boues, où le taux de recyclage est passé de 13 % en 2012 à 29 % en 2020. La comparaison pour les autres matières entre 2012, année de référence du PMGMR 2017-2024, et 2020 est plus difficile en raison d'un changement méthodologique.

## 2.1.2 Inventaire des matières produites par le secteur ICI

L'inventaire des matières résiduelles produites par les ICI a été réalisé à l'aide de l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022. Il a été estimé qu'un total de 1,69 million de tonnes de matières résiduelles ont été générées par le secteur ICI en 2020.

**Tableau 19 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières recyclables</b>	<b>463 495</b>	<b>539 109</b>	<b>1 002 604</b>
<b>Matières organiques</b>	<b>17 152</b>	<b>326 919</b>	<b>344 071</b>
<b>Résidus agroalimentaires</b>	380 940	11 048	391 988
<b>Boues industrielles</b>	43 601	7 679	51 280
<b>Plastiques agricoles</b>	69	275	344
<b>Autres résidus ICI</b>	0	31 955	31 955
<i>Pneus<sup>1</sup></i>	33 072		33 072
<i>Rejets recyclage VHU<sup>1</sup></i>	192 201	131 898	324 098
<b>Total</b>	<b>905 257</b>	<b>916 985</b>	<b>1 822 243</b>

<sup>1</sup> Les données pour les pneus et les rejets des recycleurs de métal pour les véhicules hors d'usage (VHU) sont présentées à titre indicatif, mais non comptabilisées dans l'inventaire ICI.

### DANS LE SECTEUR RÉSIDENTIEL



**Le taux de recyclage des matières recyclables a progressé pour passer de**

**53 % à 57 %**  
2012                      2020



**Le taux de recyclage des matières organiques a progressé pour passer de**

**13 % à 29 %**  
2012                      2020

En 2020, moins de la moitié des matières recyclables est récupérée et recyclée. À l'exception des résidus des industries agroalimentaires et des boues industrielles, les matières organiques ne sont presque pas recyclées. 96 % de la totalité des matières éliminées par les ICI sont constituées de matières recyclables et de matières organiques, essentiellement des résidus alimentaires.



### Matières recyclables du secteur ICI

En 2020, les ICI ont généré 1 002 604 tonnes de matières recyclables, le papier et le carton représentant la matière la plus abondante, soit plus de 650 000 tonnes. Suivent ensuite le plastique, le métal et le verre. 46 % des matières recyclables produites par les ICI, soit 463 495 tonnes, ont été recyclées en 2020. Le papier et le carton ainsi que le métal sont les matières les mieux récupérées. À l'inverse, les matières en plastique présentent une performance plus faible.

**En 2020, moins de la moitié des matières recyclables est récupérée et recyclée.**

**Tableau 20 : Quantité de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières recyclables</b>	<b>463 495</b>	<b>539 109</b>	<b>1 002 604</b>
Papier et carton	384 116	270 611	654 727
Verre	17 266	40 614	57 881
Métal	31 283	37 132	68 415
Plastique	30 829	137 914	168 743
Rejets centres de tri	-	52 838	52 838

### Matières organiques du secteur ICI

655 573 tonnes de matières organiques, incluant les boues, ont été générées en 2020, dont 344 071 tonnes de matières organiques, 260 222 tonnes de résidus agroalimentaires et 51 280 tonnes de boues industrielles.



**Tableau 21 : Quantité de matières organiques récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Matières organiques</b>	<b>17 152</b>	<b>326 919</b>	<b>344 071</b>
Résidus verts	1 824	34 651	36 474
Résidus alimentaires	12 691	241 130	253 821
Autres résidus compostables	2 637	50 109	52 746
Rejets installations	-	1 029	1 029
<b>Résidus agroalimentaires</b>	<b>380 940</b>	<b>11 048</b>	<b>391 988</b>
<b>Boues industrielles (siccité de 30 %)</b>	<b>43 601</b>	<b>7 679</b>	<b>51 280</b>
<b>Total</b>	<b>441 693</b>	<b>345 646</b>	<b>787 339</b>

Suivant les données obtenues à l'aide de l'outil d'inventaire, plus de la moitié des 787 339 tonnes générées de matières organiques serait récupérée et recyclée, essentiellement des résidus agroalimentaires et des boues de papeteries. Plus de 340 000 tonnes de matières organiques seraient éliminées.

**Plus de 340 000 tonnes de matières organiques seraient éliminées par le secteur IC.**

On retrouve deux papeteries produisant des boues sur le territoire d'application : les usines Cascades, à La Prairie, et Emballages Kruger, à Montréal. Ensemble, elles ont produit 51 280 tonnes de boues, dont 43 601 tonnes ont été valorisées et 7 679 tonnes ont été éliminées par valorisation énergétique.

### 2.1.3 Inventaire des matières produites par le secteur CRD

L'inventaire des matières résiduelles produites par le secteur CRD a été réalisé à l'aide de l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022. Toutes les matières gérées par les écocentres municipaux et collectes spéciales ont été comptabilisées.





**Tableau 22 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur CRD en 2020 (tonnes)**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Agrégats</b>	<b>56 933</b>	<b>80 690</b>	<b>137 623</b>
<b>Non-agrégats</b>	<b>158 793</b>	<b>639 985</b>	<b>951 805</b>
Bois	114 253	272 630	386 884
Gypse	2 324	51 443	53 766
Bardeaux d'asphalte	11 619	22 031	33 650
Autres	30 597	138 055	168 651
Rejets centres de tri CRD	-	155 826	155 826
Rejets de centre de tri CRD utilisés dans les LET <sup>1</sup>	-	-	153 027
<b>Total</b>	<b>215 726</b>	<b>720 675</b>	<b>1 089 428</b>

Note : Données ajustées de l'outil d'inventaire en soustrayant les résidus CRD récupérés et éliminés issus du secteur résidentiel (194 471 tonnes récupérées, 126 088 tonnes éliminées).

<sup>1</sup> Rejets qui ont été utilisés comme matériel de recouvrement ou pour un autre usage en lieu d'enfouissement. Ces quantités sont comptabilisées dans les quantités générées uniquement, puisque celles-ci sont considérées comme ni éliminées ni récupérées.

Les agrégats et les bardeaux d'asphalte sont les matières qui sont le plus récupérées pour être acheminées vers une filière de recyclage ou de valorisation énergétique. Les agrégats sont généralement des matières qui peuvent être facilement réemployées directement sur les chantiers. Les rejets des centres de tri CRD qui ont été utilisés dans les lieux d'élimination sont comptabilisés dans les quantités de résidus CRD générés uniquement, conformément à la note méthodologique de l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022.

**Les agrégats sont généralement des matières qui peuvent être facilement réemployées directement sur les chantiers.**

**S'appuyant sur un historique de 11 ans d'observations, il a été possible d'extrapoler des tendances portant sur les quantités sous gestion municipale.**

Notons que l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022 a apporté un changement méthodologique par rapport aux versions précédentes. Ce changement a entraîné une diminution majeure des quantités d'agrégats récupérés, une augmentation légère des quantités de bardeaux d'asphalte récupérés, une diminution des quantités de gypse et de bardeaux d'asphalte éliminés, une augmentation des quantités de bois éliminé et une diminution des quantités de bois récupéré, une augmentation des quantités des « autres résidus CRD » récupérés et éliminés et la comptabilisation des rejets de centres de tri CRD.

À titre indicatif, les résultats pour l'ensemble du secteur CRD comprenant les quantités du secteur résidentiel sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 23 : Quantité de matières récupérées, éliminées et générées par le secteur CRD en 2020 (tonnes) de l'outil d'inventaire des PGMR – version 2022**

Type de matières	Récupérées	Éliminées	Générées
<b>Agrégats</b>	<b>108 257</b>	<b>94 807</b>	<b>203 064</b>
<b>Non-agrégats</b>	<b>301 940</b>	<b>568 867</b>	<b>870 807</b>
Bois	217 250	320 329	537 579
Gypse	4 419	60 443	64 861
Bardeaux d'asphalte	22 093	25 886	47 979
Autres	58 179	162 209	220 387
Rejets centres de tri CRD	-	183 086	336 114
Rejets de centre de tri CRD utilisés dans les LET <sup>1</sup>	-	-	153 027
<b>Total</b>	<b>410 197</b>	<b>846 760</b>	<b>1 409 984</b>

Note : Données ajustées de l'outil d'inventaire en soustrayant les résidus CRD récupérés et éliminés issus du secteur résidentiel (194 471 tonnes récupérées, 126 088 tonnes éliminées).

<sup>1</sup> Rejets qui ont été utilisés comme matériel de recouvrement ou pour un autre usage en lieu d'enfouissement. Ces quantités sont comptabilisées dans les quantités générées uniquement, puisque celles-ci sont considérées comme ni éliminées ni récupérées.

## 2.2 Projections de quantités récupérées, éliminées et générées

### Hypothèses pour les projections du secteur municipal

S'appuyant sur un historique de 11 ans d'observations, il a été possible d'extrapoler des tendances portant sur les quantités sous gestion municipale. Aux fins du présent exercice, les quantités récupérées par la consigne ne sont pas prises en compte (19 494 tonnes). La modélisation a consisté à prévoir la génération de chacune des catégories de matière, soit les matières recyclables, les matières organiques, les résidus de CRD, les encombrants et les autres matières (RDD, textiles et autres). La génération est égale à la somme des matières récupérées et éliminées.

Ainsi, pour la période 2010-2020, le taux moyen annuel de croissance de chacune des catégories de matières a été calculé. Dans le cas des matières recyclables et des résidus de CRD, le taux moyen annuel de croissance utilisé correspond à la moyenne du taux moyen annuel de croissance 2010-2020 et du taux moyen annuel de croissance 2010-2019. Cet ajustement est rendu nécessaire en raison des quantités atypiques observées en 2020. En raison de la pandémie obligeant le télétravail, les quantités de ces deux catégories de matières sont anormalement élevées. Il y a eu plus de travaux de rénovation résidentielle générant ainsi une augmentation du volume des CRD. De plus, les matières recyclables récupérées et éliminées provenant des lieux de travail, donc normalement exclues du secteur municipal, ont été transférées dans les lieux de résidence.

**Tableau 24 : Taux moyen annuel de croissance observé entre 2010 et 2020 – quantité générée (%)**

Type de matières	Taux moyen annuel de croissance
<b>Matières recyclables</b>	-2,35 <sup>1</sup>
<b>Matières organiques</b>	0,74
<b>Résidus de CRD</b>	4,08 <sup>1</sup>
<b>Encombrants</b>	1,96
<b>Autres</b>	4,07

<sup>1</sup> Moyenne du TMAC 2010-2019 et du TMAC 2010-2020. De 2010 à 2020, Le TMAC est égal à -2,09 % pour les matières recyclables et de 4,45 % pour les CRD.

Pour chacune des catégories de matières, la quantité générée en 2020 est incrémentée annuellement à partir de 2021 jusqu'à 2031, selon son taux moyen annuel de croissance. Dans le cas des matières recyclables et des CRD, le taux moyen annuel de croissance 2010-2020 est utilisé pour prévoir la génération de 2021 et 2022. Afin de ne pas surestimer la génération à partir de 2023, le taux moyen annuel de croissance indiqué au tableau précédent est utilisé.

La prévision des quantités récupérées consiste à multiplier la quantité générée par le taux annuel de recyclage et de valorisation. Ce dernier dépend de l'objectif de recyclage et de l'année de l'atteinte de l'objectif, présentés précédemment. Pour les encombrants et les autres matières, les quantités récupérées prévues sont calculées à partir du taux moyen annuel de croissance 2010-2020. Les quantités de boues municipales générées augmentent, pour leur part, en fonction de la croissance de la population.

**Les quantités de boues municipales générées augmentent, pour leur part, en fonction de la croissance de la population.**



### Hypothèses pour les projections des secteurs ICI et CRD

Vu l'absence de données, les hypothèses suivantes concernant les secteurs ICI et CRD ont été posées :

- 🔄 La quantité générée par les ICI augmente à un rythme de 0,5 % par an, suivant les projections du Conférence Board réalisées à partir du nombre d'emplois;
- 🔄 Le taux de recyclage pour les matières recyclables a été fixé à 75 % en 2031 et le taux de recyclage des matières organiques à 70 % en 2031;
- 🔄 Le taux de récupération des plastiques agricoles a été fixé à 45 % pour 2025, à 50 % pour 2027 et est suivi d'une augmentation de 5 % tous les trois ans, selon le règlement modifiant le règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises paru en juin 2022;
- 🔄 La quantité pour les résidus de CRD augmente plus rapidement que pour les autres secteurs, à un rythme de 1 % par an de 2020 à 2023, puis de 2 % par an de 2024 à 2031, suivant les hypothèses de Chamard stratégies environnementales, issues du rapport sur l'élimination des résidus sur le territoire d'application du PMGMR;
- 🔄 Le taux de recyclage et de récupération pour les résidus de CRD a été fixé à 70 % en 2031.



De 2020 à 2031, les quantités totales générées devraient augmenter de près de

11 %

**notamment sous la pression du secteur CRD, qui devrait progresser le plus rapidement.**

**Tableau 25 : Projections de quantités totales générées de 2020 à 2031 (tonnes)**

	2020	2024	2031
Secteur municipal (sans les boues)	1 919 790	1 981 755	2 127 123
Secteur ICI	1 822 243	1 858 961	1 915 432
Secteur CRD	1 089 428	1 144 888	1 315 116
Boues municipales	429 950	443 978	463 854
<b>Quantité totale (sans les boues)</b>	<b>4 831 461</b>	<b>4 985 604</b>	<b>5 357 671</b>
<b>Quantité totale (avec les boues)</b>	<b>5 261 411</b>	<b>5 429 582</b>	<b>5 821 525</b>

En prenant comme hypothèse l'atteinte des objectifs aux années fixées, durant la même période, les quantités totales récupérées devraient presque doubler si tous les efforts sont faits et les moyens mis en place par tous les secteurs.

**Tableau 26 : Projections de quantités totales récupérées de 2020 à 2031 (tonnes)**

	2020	2024	2031
Secteur municipal (sans les boues)	815 079	1 007 162	1 380 595
Secteur ICI	905 257	1 070 478	1 331 804
Secteur CRD	215 726	436 410	920 581
Boues municipales	90 348	172 344	324 698
<b>Quantité totale (sans les boues)</b>	<b>1 936 062</b>	<b>2 514 050</b>	<b>3 632 980</b>
<b>Quantité totale (avec les boues)</b>	<b>2 026 410</b>	<b>2 686 394</b>	<b>3 957 678</b>

Entre 2020 et 2031, les quantités totales éliminées devraient diminuer d'environ 1,3 million de tonnes. Si l'on fait exception des boues municipales, qui sont davantage éliminées par incinération, on constate que les besoins totaux d'enfouissement devraient passer de 2,7 à 1,6 million de tonnes par an.





**Tableau 27 : Projections de quantités totales éliminées de 2020 à 2031 (tonnes)**

	2020	2024	2031
Secteur municipal (sans les boues)	1 104 711	974 592	746 528
Secteur ICI	916 985	788 483	548 224
Secteur CRD	720 675	580 951	323 519
Boues municipales	339 602	271 634	139 156
<b>Quantité totale (sans les boues)</b>	<b>2 742 371</b>	<b>2 344 026</b>	<b>1 618 271</b>
<b>Quantité totale (avec les boues)</b>	<b>3 081 973</b>	<b>2 615 660</b>	<b>1 757 427</b>

Par personne, la quantité totale éliminée, incluant les boues résiduares municipales, devrait diminuer de 47 % entre 2020 et 2031, passant de plus de 750 kg à moins de 400 kg par personne et par année.

**Tableau 28 : Projections de quantités unitaires totales éliminées de 2020 à 2031 (kg/pers./an)**

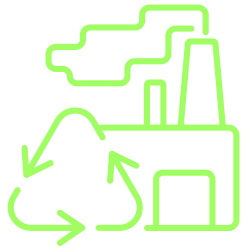
	2020	2024	2031
Secteur municipal (sans les boues)	271,8	229,8	168,5
Secteur ICI	225,6	185,9	123,7
Secteur CRD	177,3	137,0	73,0
Boues municipales	83,5	64,1	31,4
<b>Quantité totale (sans les boues)</b>	<b>674,6</b>	<b>552,7</b>	<b>365,2</b>
<b>Quantité totale (avec les boues)</b>	<b>758,2</b>	<b>616,8</b>	<b>396,6</b>

# 3.

## RECENSEMENT DES ORGANISMES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES







# 195

**installations de traitement des matières résiduelles et de boues**

## 3.1 Installations de gestion des matières résiduelles

Différentes sources d'information ont été consultées et ont permis de recenser 195 installations de traitement des matières résiduelles et de boues, selon 11 catégories d'établissement. La liste complète est présentée à l'annexe C.

**Tableau 29 : Inventaire et localisation des installations de gestion des matières résiduelles**

Installations de gestion de matières résiduelles et des boues	Agglomération de Montréal	Agglomération de Longueuil	Laval	Couronne Nord	Couronne Sud	Total – CMM	Hors territoire CMM	Total – CMM + hors territoire
<b>Lieux d'enfouissement technique (LET)</b>	-	-	-	1	-	<b>1</b>	5	<b>6</b>
<b>Lieux d'enfouissement des débris de construction et de démolition (LEDCD)</b>	-	-	-	-	-	-	4	<b>4</b>
<b>Centres de transfert (ou postes de transbordement)</b>	2	2	2	-	4	<b>10</b>	3	<b>13</b>
<b>Centres d'incinération des boues résiduaires</b>	1	1	-	-	-	<b>2</b>	-	<b>2</b>
<b>Centres de tri des résidus de CRD</b>	3	2	1	1	2	<b>9</b>	9	<b>18</b>
<b>Centres de tri de matières recyclables</b>	5	1	1	1	1	<b>9</b>	2	<b>11</b>
<b>Installations de traitement des matières organiques et/ou d'élimination des boues</b>	3	-	1	3	4	<b>11</b>	8	<b>19</b>
<b>Écocentres et points de dépôts assimilables</b>	11	3	2	18	21	<b>55</b>	5	<b>60</b>
<b>Stations municipales de traitement des eaux usées</b>	2	1	3	19	27	<b>52</b>	2	<b>54</b>
<b>Papetières</b>	1	-	-	-	1	<b>2</b>	-	<b>2</b>
<b>Autres installations</b>	1	1	1	-	2	<b>2</b>	1	<b>6</b>
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>43</b>	<b>62</b>	<b>156</b>	<b>39</b>	<b>195</b>

Source : Étude préalable à la révision du PMGMR 2017-2024, Argus environnement inc., avril 2022, et compilation CMM, 2022.

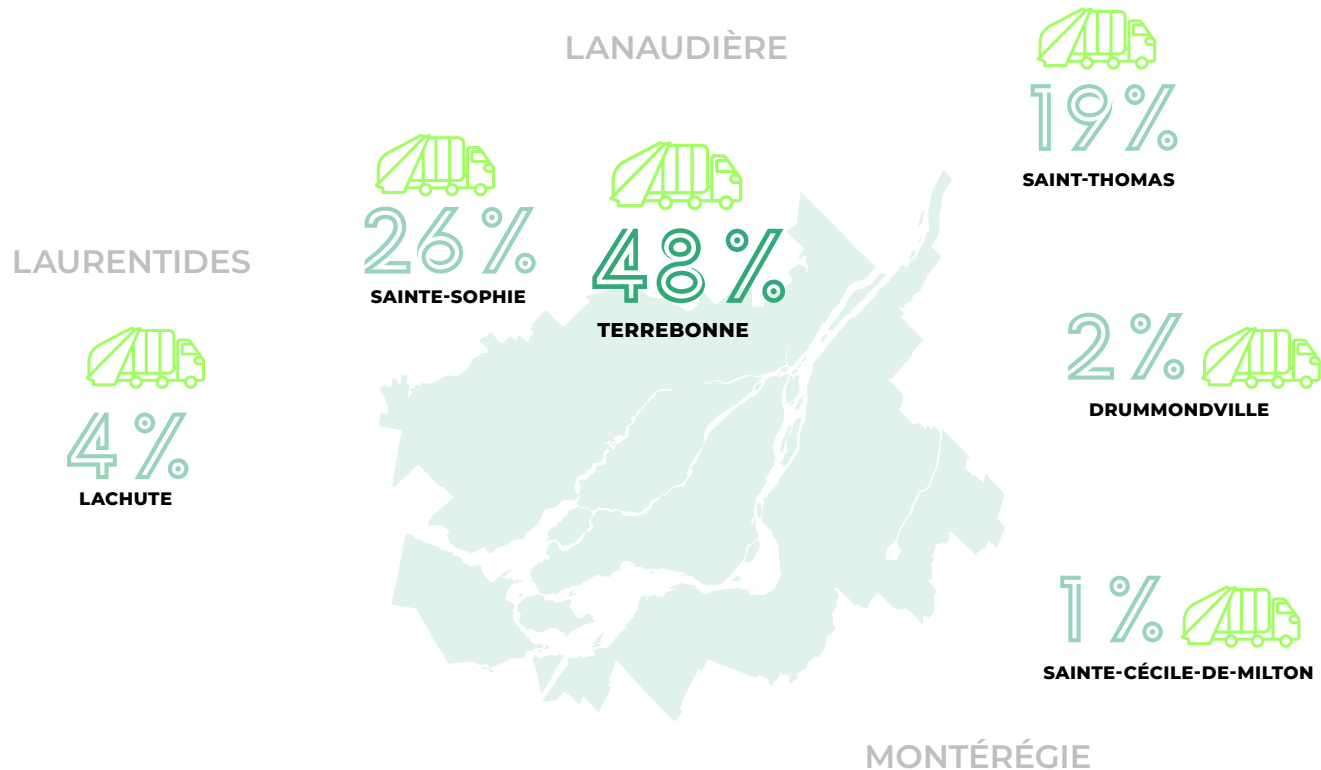
En plus de permettre de recenser les diverses installations, l'information obtenue a permis de quantifier les capacités autorisées et les quantités annuelles traitées, lorsque les données étaient disponibles et accessibles.

### 3.1.1 Lieux d'enfouissement technique

Au total, six LET, qui sont tous exploités par des entreprises privées, enfouissent actuellement les matières résiduelles produites sur le territoire métropolitain. Un seul, le Complexe Enviro Connexions, se situe sur le territoire métropolitain, à Terrebonne.

**En 2020, 48 % des ordures ménagères produites sur le territoire de la CMM ont été enfouies au LET de Terrebonne.**

Figure 8 : Répartition en pourcentage des ordures ménagères en 2020



Ces six LET reçoivent aussi une quantité de résidus de CRD, qui pourraient être redirigés vers des lieux qui leur sont plus strictement consacrés, les lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD). À terme, ceci pourrait libérer de l'espace et augmenter la capacité totale d'enfouissement.



Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)

**Tableau 30 : Lieux d'enfouissement technique (LET) qui servent la CMM**

Lieux d'enfouissement technique	Capacité autorisée par année	Durée de vie autorisée	Possibilité d'ajouter des capacités d'élimination
Complexe Enviro Connexions (Terrebonne)	1 255 000	2029	Oui
Dépôt Rive-Nord inc. (Saint-Thomas)	650 000	2034	Oui
Waste Management inc. (Sainte-Sophie)	1 000 000	2027 (2040)	Oui
Waste Management inc. (Drummondville)	430 000	2032	Oui
RIADM (Waste Management inc.) (Lachute)	500 000	2031	Non
GFL Environmental inc. (Sainte-Cécile-de-Milton)	150 000	2043	-

Source : Rapport 364 L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, janvier 2022 et compilation CMM, mai 2022.

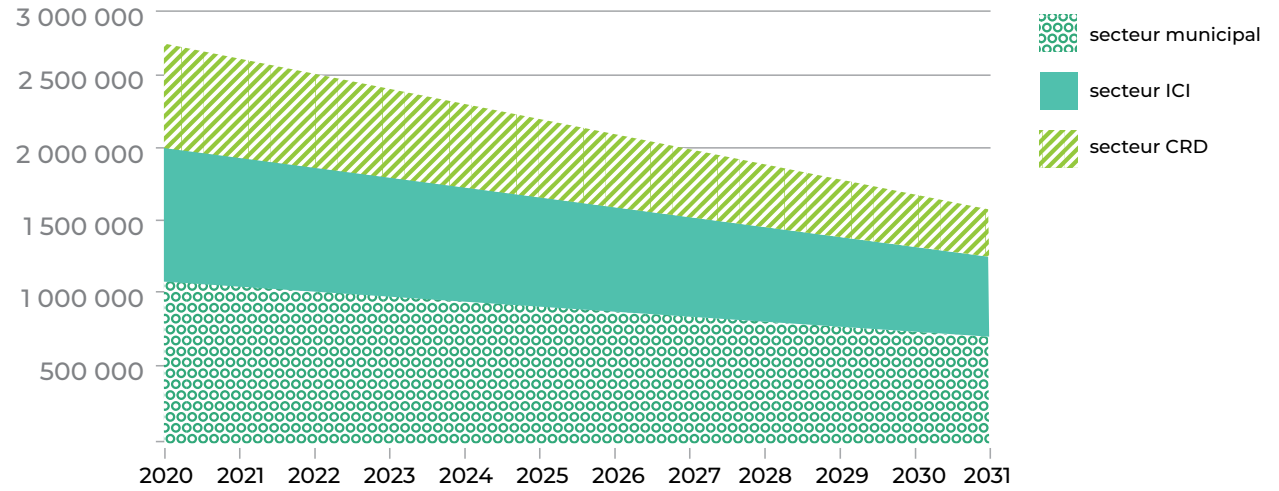
La capacité autorisée annuellement des six LET s'élève à 3 985 000 tonnes. D'après les données de l'inventaire, 3 081 973 tonnes de matières résiduelles ont été éliminées en 2020 (incluant les boues), une quantité qui devrait progressivement décliner chaque année, pour se situer à 1 757 427 tonnes en 2031. En excluant les boues municipales, lesquelles sont en quasi-totalité incinérées sur place, on peut estimer que les besoins totaux d'enfouissement en LET seraient de 1 618 271 tonnes en 2031.

**La capacité autorisée annuellement des six LET s'élève à 3 985 000 tonnes.**

Considérant que les quantités totales enfouies sans les boues en 2020 se sont élevées à 2 742 371 tonnes, les besoins d'enfouissement de la CMM ont été satisfaits. Toutefois, ce tonnage ne prend pas en compte les besoins des MRC hôtesse et des régions limitrophes, soit environ 300 000 tonnes pour les MRC hôtesse.



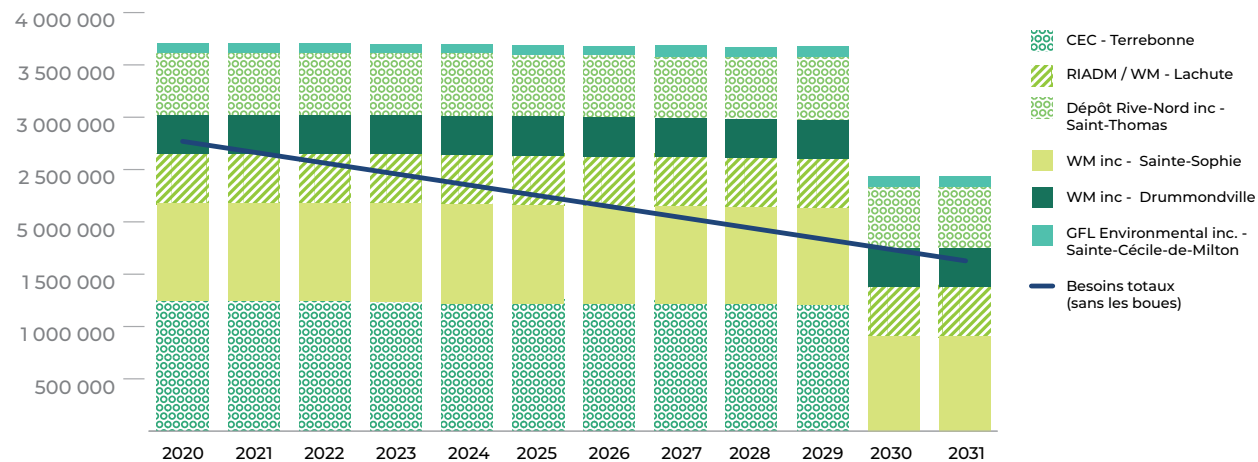
**Figure 9 : Projection des quantités éliminées de 2020 à 2031, par secteur, excluant les boues (tonnes)**



Les besoins totaux d'enfouissement des trois secteurs — résidentiel, ICI et CRD — pourraient être comblés jusqu'en 2031 par la capacité totale résiduelle des six LET où sont enfouies les matières résiduelles produites sur le territoire de la CMM, une fois soustraites les quantités sécurisées pour répondre aux besoins endogènes des MRC hôteses. Cependant, à partir de 2029, la CMM serait tributaire des cinq lieux d'enfouissement en dehors de son territoire. Le point de rupture arriverait en 2033, où les capacités d'enfouissement ne seraient pas suffisantes pour combler les besoins de la CMM, en considérant la fin de l'exploitation du LET de Lachute en 2031 et l'arrêt de l'exploitation du LET de Drummondville en 2032.

**À partir de 2029, la CMM serait tributaire des cinq lieux d'enfouissement en dehors de son territoire.**

**Figure 10 : Besoins totaux et capacité d'enfouissement des six LET qui servent la CMM, de 2020 à 2031**



Note : Le graphique présente la capacité d'enfouissement autorisée aux six LET, moins les quantités réservées aux MRC hôtesse.

Il faut noter que les capacités autorisées ont été établies sur la base des quantités annuelles maximales permises dans les décrets en vigueur, et ce, jusqu'à l'année projetée pour l'atteinte du volume total autorisé dans les limites du périmètre d'exploitation de ces lieux d'enfouissement. Cela ne tient pas compte du fait que, dans le cas où ces sites devraient faire autoriser la poursuite de leurs activités par le gouvernement au moment du renouvellement de ces autorisations, le gouvernement pourrait décider de ne pas leur octroyer les autorisations requises ou d'en limiter davantage la capacité maximale autorisée.

**Le point de rupture arriverait en 2033, où les capacités d'enfouissement ne seraient pas suffisantes pour combler les besoins de la CMM.**



En ce qui concerne le Complexe Enviro Connexions, le décret de juin 2021 et la modification de l'autorisation de septembre 2021 permettent l'exploitation de la section sud-ouest sur une superficie maximale de 19,2 hectares afin d'y recevoir jusqu'à 11 200 000 mètres cubes. La durée de l'exploitation est de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> août 2021, pour un total de 6 225 000 tonnes métriques. Cette section est la dernière disponible du site actuel. D'après CEC, les 11,2 M m<sup>3</sup> représenteraient 9,52 Mt métriques. Il resterait donc 3 295 000 tonnes métriques pour approximativement 3 années supplémentaires d'exploitation à aller chercher, ce qui amène

une fin d'exploitation en 2029. En 2021, Complexe Enviro Connexions a fait évaluer le volume disponible pour l'enfouissement sur les différentes sections préalablement autorisées et dont l'exploitation est terminée. En considérant l'espace gagné par le tassement des matières résiduelles, l'espace gagné en remplaçant le recouvrement final actuel par un recouvrement final avec une géomembrane et la surélévation potentielle qui serait raisonnablement possible avec des mesures d'intégration au paysage additionnelles, un volume total potentiel sur l'ensemble des cellules existantes du LET permettrait d'augmenter la durée de vie du LET d'une vingtaine d'années supplémentaires, sous toute réserve des autorisations gouvernementales nécessaires. Une procédure d'évaluation environnementale et la réalisation d'une étude des impacts du projet sur l'environnement pourraient être nécessaires, indépendamment de la demande. De plus, cette demande peut aussi faire l'objet d'une évaluation par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

**Il resterait donc  
3 295 000 tonnes métriques  
pour approximativement  
3 années supplémentaires  
d'exploitation à aller chercher,  
ce qui amène une fin  
d'exploitation en 2029.**



Il est possible que la capacité maximale de l'exploitant du site de Sainte-Sophie soit réduite en 2025, lors de la demande d'autorisation lui permettant de poursuivre ses opérations, comme prévu dans le décret émis en 2020. Un enjeu d'acceptabilité sociale est de plus en plus présent également lors des demandes d'agrandissement de LET, comme ce fut le cas pour le LET de Drummondville.

**Droit de regard**

Les cinq sites hors CMM reçoivent aussi les matières de leurs municipalités et de leurs MRC hôtessees (estimées à 300 000 tonnes), de même que celles d'autres municipalités limitrophes (dont les quantités sont inconnues). La *Loi sur la qualité de l'environnement* permet aux MRC, qui sont hôtessees de lieux d'élimination par enfouissement ou par incinération, d'exercer un droit de regard sur les matières résiduelles éliminées sur leur territoire de planification, mais produites à l'extérieur de celui-ci. Pour ce faire, les MRC doivent d'abord signifier formellement leur intention de se prévaloir de ce droit à l'intérieur de leur plan de gestion des matières

résiduelles. Ensuite, pour être en mesure d'exercer ce droit, elles doivent adopter un règlement spécifique édictant l'exercice de ce droit et mentionnant précisément les quantités qu'elles désirent assujettir en vertu de ce droit.

Cependant, l'exercice de ce droit ne peut s'appliquer à un site disposant préalablement des autorisations gouvernementales lui permettant d'enfouir ou d'incinérer des matières résiduelles pendant une certaine période et dans le respect des conditions de fonctionnement permises par ces autorisations. Dans un tel cas, l'exercice de ce droit ne deviendra applicable qu'au moment où ce site aurait atteint le volume total autorisé ou la limite temporelle lui permettant de poursuivre son exploitation — autrement dit, au moment du renouvellement des autorisations gouvernementales.

**Les cinq sites hors CMM reçoivent aussi les matières de leurs municipalités et de leurs MRC hôtessees (estimées à 300 000 tonnes), de même que celles d'autres municipalités limitrophes (dont les quantités sont inconnues).**

**Tableau 31 : État de situation des droits de regard adoptés par les MRC hôtessees des lieux d'enfouissement technique hors CMM**

MRC hôtesse	La Rivière-du-Nord	Drummond	Argenteuil	Joliette	Haute-Yamaska
LET	WM inc.	WM inc.	RIADM / WM inc.	Dépôt Rive-Nord inc.	GFL Environmental inc.
Localisation	Sainte-Sophie	Drummondville	Lachute	Saint-Thomas	Sainte-Cécile-de-Milton
Exercice du droit de regard	1 000 000 tonnes par an En vigueur	370 000 tonnes par an En vigueur	470 000 tonnes par an Non mis en vigueur par règlement	Non	150 000 tonnes par an En vigueur

Source : Rapport 364 L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, janvier 2022, et Document d'information sur le droit de regard, Recyc-Québec, octobre 2020.

Ces informations pourraient évoluer, car les MRC hôtes sont en processus de révision de leur plan de gestion des matières résiduelles.

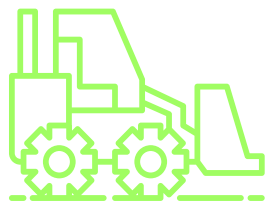
### 3.1.2 Lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition

Au total, quatre LEDCD, tous de propriété privée, éliminent actuellement des résidus de CRD produits sur le territoire métropolitain. Les quatre LEDCD sont situés en dehors du territoire de la CMM. Ensemble, ils ont traité 140 112 tonnes en 2019. La capacité résiduelle pour ces installations est estimée à 2 994 720 m<sup>3</sup>.

L'augmentation des redevances sur l'élimination et l'application des redevances partielles sur les matières résiduelles utilisées comme recouvrement journalier dans les lieux d'élimination permettront d'accélérer le mouvement vers la récupération et le recyclage des résidus de CRD.

### 3.1.3 Centres de transfert (ou postes de transbordement)

En tout, 13 centres de transfert (ou postes de transbordement), tous de propriété privée, reçoivent actuellement des matières résiduelles produites sur le territoire métropolitain, dont 10 sont situés sur le territoire de la CMM. Ensemble, ces centres de transfert ont une capacité annuelle de traitement de plus de 3 000 000 tonnes et ont traité 1 763 118 tonnes en 2020. Les six centres de la CMM ont traité 85 % du tonnage total. Les postes de transbordement ont donc une surcapacité de traitement et de transbordement des matières, d'après les informations disponibles.



4

Lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition

13

Centres de transfert (ou postes de transbordement)



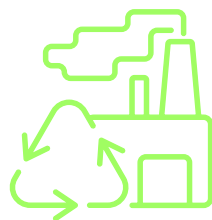
### 3.1.4 Centres d'incinération des boues résiduaires

Les deux stations d'épuration des eaux usées de Montréal (la station Jean-R. Marcotte) et de Longueuil (le Centre d'épuration Rive-Sud) possèdent des équipements leur permettant d'incinérer leurs boues totalisant 300 000 tonnes humides (à 30 % de siccité) annuellement. Les cendres d'incinération sont soit enfouies dans un site dédié à usage exclusif (ancienne Carrière Demix à Montréal-Est), soit valorisées en milieu agricole ou en cimenterie (Holcim Canada à Longueuil).

Les décisions historiques favorisant l'incinération comme mode privilégié de gestion des boues sont sujettes à révision dans le contexte des objectifs de recyclage de la matière organique. Cette transition se fera progressivement, au rythme des modernisations possibles et de concert entre les administrations municipales et gouvernementales concernées. D'ici là, des études et des essais sont en cours pour favoriser une plus importante valorisation organique des

En ce qui concerne la station Jean-R. Marcotte, celle-ci a entrepris plusieurs initiatives au cours des dernières années. Une partie des cendres est maintenant valorisée en milieu agricole comme engrais, grâce à un enregistrement avec l'ACIA des « fertili cendres ». De plus, la station a également remis en service le séchage thermique, qui a permis la production de granules valorisées en épandage agricole. D'autres initiatives sont également en cours d'analyse, dont :

- 🌱 La production d'un terreau utilisable pour les travaux horticoles à partir de mélanges de cendres et d'autres matières résiduelles;
- 🌱 L'utilisation des cendres pour la restauration de site minier et la décontamination de sols contaminés;
- 🌱 L'étude en cours d'un deuxième enregistrement par l'ACIA pour des fertili cendres plus concentrées en phosphore, appelées « fertili cendres Plus », qui seraient plus utilisables pour la fabrication de mélanges d'engrais.



# 2

**Centres d'incinération  
des boues résiduaires**

**Une stratégie multiapproche intégrant  
l'incinération, le séchage thermique,  
la valorisation des cendres ainsi que  
l'épandage des boues continuera d'être  
appliquée dans les prochaines années.**



🔄 Lors des dernières années, un suivi régulier de la qualité des eaux à l'entrée de la station d'épuration a permis d'intervenir en amont pour agir sur la présence de contaminants chimiques dans les sous-produits, qui étaient un frein à la valorisation de ces éléments. Néanmoins, des contraintes restent présentes afin de pouvoir diriger un plus fort pourcentage de boues et de cendres vers des filières de valorisation, dont :

- L'incertitude reliée à la faisabilité de valoriser des boues déshydratées et à l'acceptabilité sociale de traiter des boues produites par la STEP de Montréal.
- L'impossibilité d'épandre la totalité des boues produites annuellement et, à défaut de les épandre, d'entreposer l'importante quantité produite hors saison d'épandage (jusqu'à 200 000 tonnes par an) dans des installations temporaires.

Dans ce contexte, et compte tenu de la quantité et de la qualité des boues, une stratégie combinant plusieurs filières de gestion et de valorisation doit toujours être considérée. Une stratégie multiapproche intégrant l'incinération, le séchage thermique, la valorisation des cendres ainsi que l'épandage des boues continuera d'être appliquée dans les prochaines années.

Par ailleurs, les quatre incinérateurs de la station, en activité depuis 1988, ont plus de 30 ans de service. La Station d'épuration investit près de 1 000 000 \$ par année en coûts d'entretien et de mise à niveau de ses incinérateurs afin de prolonger leur vie utile. Un projet pour le remplacement de ces incinérateurs a été initié en 2018, avec comme première étape une étude de faisabilité. Les conclusions de cette étude tendent à orienter la station vers une solution de remplacement qui inclut trois types de procédés, soit l'incinération à lits fluidisés, la biométhanisation et le séchage thermique. Ces technologies sont toutes éprouvées, et l'on retrouve des installations d'envergure comparable à celles de Montréal dans le monde. La répartition de la boue vers ces procédés demeure à être déterminée lors des prochaines études. Ultimement, la solution finale de remplacement devra mesurer et tenir compte de plusieurs enjeux, dont les aspects techniques, économiques, environnementaux et sociaux.

**Les quatre incinérateurs de la station ont plus de 30 ans de service. La Station d'épuration investit près de 1 000 000 \$ par année en coûts d'entretien et de mise à niveau de ses incinérateurs afin de prolonger leur vie utile.**

En ce qui concerne le Centre d'épuration Rive-Sud, une étude visant à identifier les procédés de mise à niveau du centre, aussi bien pour la chaîne liquide que la chaîne de boues, est en cours.

Pour la chaîne de boues, divers scénarios sont envisagés, incluant (sans s'y limiter) :

- 🌱 Scénario 1 : Incinération et envoi de l'excédent des boues déshydratées à la désodorisation et à l'épandage.
- 🌱 Scénario 2 : Incinération et envoi de l'excédent des boues déshydratées au séchage.
- 🌱 Scénario 3 : Ajout d'un troisième incinérateur (avec mesures pour réduire les émissions en GES, si possible).
- 🌱 Scénario 4 : Démantèlement des incinérateurs, biométhanisation et recyclage du digestat.
- 🌱 Scénario 5 : Démantèlement des incinérateurs, biométhanisation, séchage et recyclage du digestat séché.
- 🌱 Scénario 6 (éventuel) : Oxydation hydrothermale.

D'autres scénarios basés sur des procédés mixtes (ex. : incinération + biométhanisation) pourraient aussi être envisagés. Le choix du scénario retenu sera établi en fonction de multiples critères, incluant un bilan environnemental global et tenant notamment compte du bilan GES et du bilan énergétique. Une fois le scénario choisi, la phase des plans et devis débiterait, et s'ensuivrait la construction.

### 3.1.5 Centres de tri de débris de construction et de démolition

En tout, 18 centres de tri ont reçu et traité plus de 882 000 tonnes de débris de CRD produits sur le territoire métropolitain en 2020. Parmi ceux-ci, 9 sont situés dans les limites de la CMM et ont traité plus de 846 000 tonnes. D'après les informations obtenues, la capacité annuelle de traitement dépasserait les 1 500 000 tonnes. De nombreuses installations de recyclage reçoivent des matières préalablement triées ou suffisamment homogènes pour permettre d'être traitées sans devoir transiter par des centres de tri de CRD. C'est le cas notamment des résidus d'asphalte et de béton issus des travaux routiers, des débris triés sur les chantiers ou des résidus de bois sous forme de caissons et de palettes utilisés par les ICI. D'après les données disponibles, la CMM dispose de la capacité totale d'accueil pour permettre de traiter l'ensemble des résidus de CRD produits sur son territoire.



18

Centres de tri  
de débris de  
construction  
et de démolition

9

sont situés dans les  
limites de la CMM  
et ont traité plus de  
846 000 tonnes.

### 3.1.6 Centres de tri de matières recyclables

Au total, 11 centres de tri ont reçu et traité plus de 335 000 tonnes de matières recyclables produites sur le territoire métropolitain en 2020, selon les données disponibles. Certains centres de tri n'ayant pas fourni les informations demandées, le tonnage est grandement sous-estimé. Parmi ceux-ci, 9 sont situés dans les limites de la CMM et ont traité 305 000 tonnes. Trois centres de tri situés sur le territoire métropolitain ne reçoivent que des matières recyclables provenant des ICI. La grande majorité des centres de tri sont de propriété privée. L'ouverture du centre de tri de Lachine a permis d'ajouter 100 000 tonnes de capacité de traitement.

**L'ouverture du centre de tri de Lachine a permis d'ajouter 100 000 tonnes de capacité de traitement.**

### 3.1.7 Installations de traitement des matières organiques et/ou de disposition de boues

En tout, 19 installations de traitement des matières organiques et des boues résiduelles servent le territoire métropolitain. Ils ont une capacité de traitement de plus de 750 000 tonnes et ont traité plus de 430 000 tonnes en 2020, selon les données disponibles. Certaines installations n'ayant pas fourni les informations demandées, le tonnage est sous-estimé. 11 installations sont situées sur le territoire d'application, dont 3 ne reçoivent que des boues résiduelles.

Les projets d'installations municipales de biométhanisation et de compostage sur le territoire métropolitain permettront d'augmenter la capacité totale de traitement des matières organiques. Une fois les installations en activité, surtout celles de Montréal, des capacités supplémentaires de traitement seront libérées dans les installations privées, permettant d'accueillir les matières organiques des industries, des commerces et des institutions.



11

Centres de tri de matières recyclables

19

installations de traitement des matières organiques et des boues résiduelles

**Tableau 32 : Projets de biométhanisation et de compostage du territoire d'application**

Secteur	Installations	Tonnage prévu et provenance	Échéance prévue
<b>Agglomération de Montréal</b>	Usine de biométhanisation de Montréal-Est Centre de compostage de Saint Laurent	110 000 tonnes Résidentiel et ICI assimilable	2023
	Usine de biométhanisation à Lasalle	60 000 tonnes Résidentiel et ICI assimilable	En planification
	Compostage dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles Centre pilote de prétraitement à Montréal-Est	En révision	En révision
<b>Laval</b>	Usine de biométhanisation	145 000 tonnes Résidentiel, ICI et boues municipales	En planification
<b>Couronne Sud</b>	Plateforme de compostage pour les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	30 000 tonnes Résidentiel et ICI assimilable	À venir
	Plateforme de compostage pour les municipalités des MRC Roussillon et de Beauharnois-Salaberry	40 000 tonnes Résidentiel et ICI assimilable	2024
	Agrandissement de l'usine de biométhanisation de la SÉMECS	Augmentation de la capacité à 84 000 tonnes Résidentiel et ICI	2023
<b>Couronne Nord</b>	Plateformes de compostage de Mirabel, de Saint-Jérôme, Blainville, Sainte-Thérèse, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Sophie et MRC des Pays-d'en-Haut.	37 000 tonnes Résidentiel	2023-2024

Des projets sont aussi en cours pour Compo-Haut-Richelieu et Mironor et verront le jour prochainement.

### 3.1.8 Écocentres et points de dépôt assimilables

En 2022, 60 écocentres ou points de dépôt assimilables servaient la population du territoire d'application. Ces installations sont principalement sous gestion municipale. Près de 200 000 tonnes de matières résiduelles transiteraient par ces installations annuellement, selon les informations disponibles.

Ces installations se présentent sous différentes formes, mais elles ont en commun de comprendre des aires dédiées principalement à l'usage des citoyens, où ceux-ci peuvent apporter différentes catégories de matières visées. Parmi celles-ci, mentionnons, sans s'y limiter, des encombrants et divers débris de construction, de rénovation et de démolition (CRD), préalablement triés ou non, dans le but d'en permettre le réemploi, le recyclage ou la mise en valeur.

Ces installations gagnent en popularité chaque année. À court et à moyen terme, plusieurs d'entre elles atteindront leur capacité maximale d'accueil, dans les limites

de leur capacité d'ouverture. De plus, par souci de convivialité pour les résidents, la tendance est à l'extension du nombre et des catégories de matières acceptées et à l'augmentation de l'offre pour les matières destinées au réemploi ou assujetties à la REP. Afin de répondre à cette demande, en 2021 et 2022, deux nouveaux écocentres sont entrés en service, soit celui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et celui de Laval. D'autres installations sont en préparation, notamment à Laval et à Montréal.



60

Écocentres et points de dépôt assimilables

52

Stations municipales de traitement des eaux usées

### 3.1.9 Stations municipales de traitement des eaux usées

Le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal compte 52 stations de traitement des eaux usées municipales, et deux autres sont sises dans des municipalités hors CMM qui sont également couvertes par le territoire d'application. Collectivement, ces installations traitent quotidiennement plus de quatre millions de mètres cubes d'eaux usées, soit près des deux tiers de la capacité totale de l'ensemble des stations d'épuration des eaux québécoises.

Des 54 installations, 33 utilisent des étangs aérés pour traiter les eaux usées, et les 21 autres sont des stations dites mécanisées, utilisant différents procédés de traitement : physico-chimique (7), boues activées (7), biofiltration (5) et disques biologiques (2). Toutes les installations produisent des boues. Alors que les stations mécanisées éliminent leurs boues sur une base régulière, celles qui utilisent des étangs aérés en disposent au besoin. Les boues des étangs aérés sont souvent conservées *in situ* et sont traitées à l'aide d'un équipement de déshydratation ou en



**Tableau 33 : Boues produites et éliminées par les stations d'épuration en 2020**

Secteur géographique	Nombre d'installations de traitement	Débit journalier (m <sup>3</sup> /jour)	Installations ayant éliminé des boues en 2020	Quantité de boues éliminées en 2020 (tonnes humides 30 % de siccité)
Agglomération de Montréal	2	2 800 000	1	277 310
Agglomération de Longueuil	1	330 000	1	44 104
Laval	3	335 000	3	24 664
Couronne Nord <sup>1</sup>	21	296 000	9	37 295
Couronne Sud	27	305 000	15	33 470
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>4 066 000</b>	<b>29</b>	<b>416 843</b>

Note : La station servant les villes de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand étant située à Saint-Basile-le-Grand, cette station est comptabilisée avec la couronne Sud.

<sup>1</sup> Incluant Saint-Placide et L'Épiphanie.

Sur la base des données observées en 2020, la quantité de boues résiduelles générées et éliminées par les stations municipales du Grand Montréal est de 416 843 tonnes, soit un peu plus de 103 kg par personne. Au volume de boues produites s'ajoutent 32 335 tonnes de cendres sèches résultant des équipements de combustion des boues des stations de Montréal et de Longueuil et 7 646 tonnes sèches de granules résultant du séchage et de la digestion de boues.



Au volume de boues produites s'ajoutent 32 335 tonnes de cendres sèches résultant des équipements de combustion des boues des stations de Montréal et de Longueuil et 7 646 tonnes sèches de granules résultant du séchage et de la digestion de boues.

### 3.1.10 Papetières

Deux papetières sont situées sur le territoire métropolitain. En 2020, Cascades a produit 32 613 tonnes de boues à une siccité moyenne de 42 %, et Kruger a produit 12 047 tonnes de boues à une siccité de 14 %. Globalement, 51 280 tonnes de boues à une siccité de 30 % ont été générées, dont 43 601 tonnes ont été valorisées.



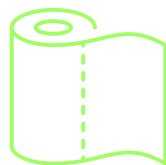
**Tableau 34 : Quantité et finalité des boues de papetières produites en 2020 (tonnes)**

Entreprise	Municipalité	Quantité valorisée en énergie	Quantité valorisée en agriculture	Quantité valorisée en restauration de site dégradé	Quantité totale produite
Cascades	Candiac	3 185	22 357	7 071	32 613
Kruger	Montréal	6 900	-	5 147	12 047

### 3.1.11 Autres installations de traitement de matières résiduelles

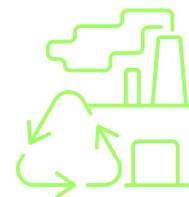
Le territoire métropolitain compte deux installations de récupération et de déchetage de ferrailles, dont des carcasses de véhicules et des encombrants métalliques : les entreprises AIM recyclage, à Laval, et Métaux Dépôt, à Montréal-Est. Le groupe Arcelor Mittal possède également une usine de refonte sur le territoire, qui récupère et recycle d'importantes quantités de ferrailles pour en faire divers produits en acier.

D'importantes cimenteries traitent également des quantités de matières à fort potentiel calorifique en guise de combustibles alternatifs en remplacement du charbon traditionnel : les cimenteries de Ciment Lafarge et de Holcim Canada. Elles reçoivent d'importantes quantités de matières de catégories très variées : des cendres d'incinération, des pneus de toutes sortes, des résidus de bois, des bardeaux d'asphalte, des rejets de plastique, des retailles de tapis, des granules de boues résiduaire, etc., en fonction de leurs certifications d'autorisation.



**2**

Papetières



**2**

Installations de récupération et de déchetage de ferrailles



### 3.2 Organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la CMM, on trouve 987 organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles, et 34 % d'entre eux se trouvent sur l'île de Montréal. Plus de 88,6 % des organismes et entreprises œuvrant en GMR font de la récupération de matières, alors que 9,5 % font du recyclage et moins de 2 % font de l'élimination. La liste complète des organismes et des entreprises est présentée à l'annexe D.

Tableau 35 : Compilation des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, selon le type d'activité et le secteur géographique

Secteur géographique	Récupération	Recyclage/valorisation	Élimination	Total
Agglomération de Longueuil	108	8	5	121
Agglomération de Montréal	307	28	4	339
Couronne Nord	149	17	4	170
Couronne Sud	172	20	4	196
Laval	71	16	1	88
Multiples localités	67	5	1	73
<b>Total</b>	<b>874</b>	<b>94</b>	<b>19</b>	<b>987</b>

Source : Étude préalable à la révision du PMGMR 2017-2024, Argus environnement inc., avril 2022.

987

organismes et entreprises œuvrant dans la gestion des matières résiduelles



# 4.

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL



compost

## 4. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 de la CMM est entré en vigueur le 28 janvier 2017. La modification du PMGMR est entrée en vigueur le 18 juin 2020. À la suite des changements apportés à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la période couverte par le PMGMR est passée de cinq à sept ans. Ainsi, à la suite de la modification du PMGMR en 2020, le titre du plan a été ajusté pour PMGMR 2017-2024. Le bilan 2017-2020 du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024, publié en janvier 2022, présente un bilan quantitatif, un bilan financier et l'évolution des mesures mises en place sur le territoire d'application.

Chaque mesure de responsabilité municipale doit être mise en place dans les 84 municipalités du territoire d'application du PMGMR. À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le PMGMR, 3 nouvelles mesures (11a, 11 b et 29) se sont ajoutées aux 28 déjà existantes.

Tableau 36 : Mise en œuvre des mesures du PMGMR 2017-2024 – résultats 2020

Mesure	RÉSULTATS 2020	
	Nombre de municipalités où la mesure a été implantée (sur 84)	% de la population
 RESPONSABILITÉ MUNICIPALE  RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE		
<b>Mesure 1 :</b> Promouvoir les pratiques de réduction à la source des matières organiques.	71	91
<b>Mesure 2 :</b> Favoriser l'adoption et la mise en œuvre, par les municipalités, de politiques internes respectant la hiérarchie des 3RV-E.	29	29
<b>Mesure 3 :</b> Mieux connaître et diffuser les activités de réduction à la source et de réemploi, notamment les activités des organismes travaillant en économie sociale.	59	87
<b>Mesure 4 :</b> Adopter le règlement type inclus au Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	44	71
<b>Mesure 5 :</b> Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi.	21	10
<b>Mesure 6 :</b> Favoriser et encadrer la récupération des textiles.	16	52
<b>Mesure 7 :</b> Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique.	Réalisée	

Mesure	RÉSULTATS 2020	
	Nombre de municipalités où la mesure a été implantée (sur 84)	% de la population
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <span style="width: 15px; height: 10px; background-color: #c8e6c9; border: 1px solid #ccc; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MUNICIPALE           <span style="width: 15px; height: 10px; background-color: #e8f5e9; border: 1px solid #ccc; margin-left: 20px; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE         </div>		
<b>Mesure 8</b> : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables.	72	89
<b>Mesure 9</b> : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	75	96
<b>Mesure 10</b> : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	73	91
<b>Mesure 11</b> : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	58	83
<b>Mesure 11a</b> : Octroyer des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle et de traçabilité des matières sortantes.	18	9
<b>Mesure 11 b</b> : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.	36	74
<b>Mesure 12</b> : Implanter un service de collecte porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques à l'intention des habitations de huit logements et moins.	83	100
<b>Mesure 13</b> : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières organiques assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis.	59	82
<b>Mesure 14</b> : Implanter des équipements de récupération des matières organiques identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	21	10
<b>Mesure 15</b> : Interdire de jeter les matières organiques visées par la collecte avec les matières destinées à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières organiques.	49	68
<b>Mesure 16</b> : Implanter des mesures de suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.	46	78

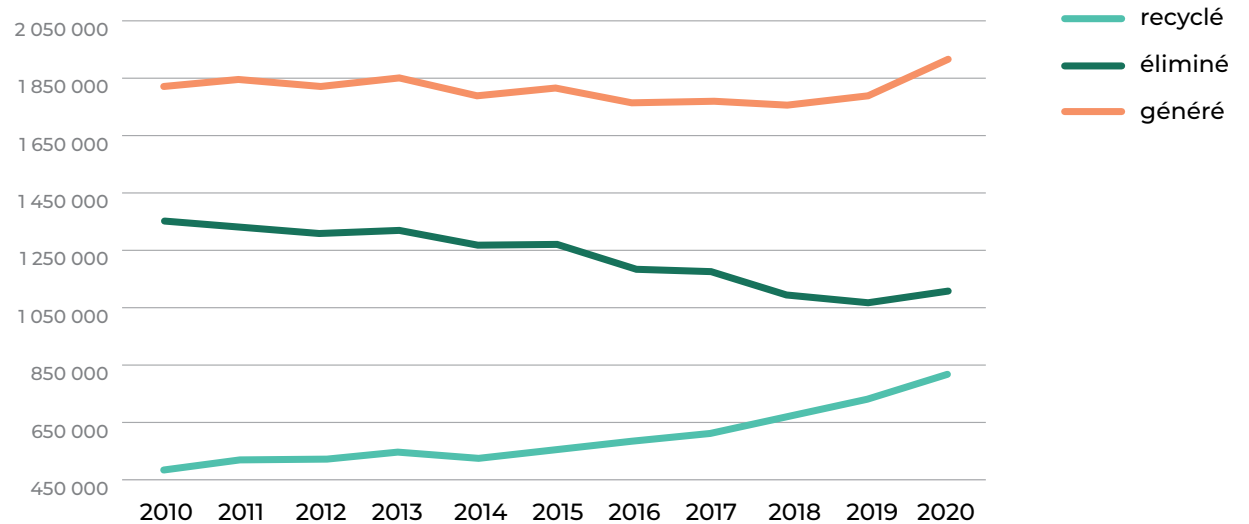
Mesure	RÉSULTATS 2020	
	Nombre de municipalités où la mesure a été implantée (sur 84)	% de la population
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <span style="width: 15px; height: 10px; background-color: #c6e0b4; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MUNICIPALE           <span style="width: 15px; height: 10px; background-color: #f4cccc; border: 1px solid #000; margin-left: 20px; margin-right: 5px;"></span> RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE         </div>		
<b>Mesure 17</b> : Appuyer des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements.	En cours	
<b>Mesure 18</b> : Planter des mesures permettant de s'assurer de la vidange systématique des fosses septiques.	38	78
<b>Mesure 19</b> : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage.	46	41
<b>Mesure 20</b> : Acheminer les résidus valorisables du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition vers une filière de récupération.	11	51
<b>Mesure 21</b> : Offrir un service adapté aux besoins locaux pour les résidus domestiques dangereux.	82	100
<b>Mesure 22</b> : Interdire, pour toutes les clientèles desservies, de jeter, avec les matières destinées à l'élimination, des résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs.	50	76
<b>Mesure 23</b> : Organiser, au niveau métropolitain, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	Réalisée	
<b>Mesure 24</b> : Organiser, au niveau municipal, au moins une fois par année, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation concernant la réduction, le réemploi, les matières recyclables et les matières organiques, à l'intention de toutes les clientèles.	59	91
<b>Mesure 25</b> : S'assurer de la prise en compte de critères d'acceptabilité sociale dans l'implantation et l'exploitation des installations municipales de traitement des matières résiduelles.	En continu	
<b>Mesure 26</b> : Enrichir les connaissances sur la gestion des matières résiduelles et en diffuser les résultats.	En continu	
<b>Mesure 27</b> : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles.	Réalisée	
<b>Mesure 28</b> : Mettre en place un comité-conseil sur la gestion des matières résiduelles.	Non implantée	
<b>Mesure 29</b> : Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération.	46	35

De 2010 à 2019, les quantités éliminées ont baissé graduellement avec une hausse observée pour 2020, année de pandémie.

#### 4.1. Secteur municipal

S'appuyant sur un historique de 11 ans d'observations, il est possible de dégager des tendances portant sur la gestion des matières résiduelles sous gestion municipale. Aux fins du présent exercice, les quantités récupérées en amont des services municipaux n'ont pas été comptabilisées, des taux de rejet de 11,4 % et de 6 % ont été appliqués respectivement aux matières recyclables et organiques, et la caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec (2015-2017), résultats adaptés au territoire de la CMM, a été utilisée. La génération est égale à la somme des matières récupérées et éliminées.

Figure 11 : Quantités récupérées, éliminées et générées sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes)



De 2010 à 2019, les quantités éliminées ont baissé graduellement avec une hausse observée pour 2020, année de pandémie. Les matières recyclées, pour leur part, ont progressé au fil des ans. La génération était stable avec une augmentation pour 2020. Les efforts consentis par les municipalités et les autorités compétentes ont porté leur fruit.

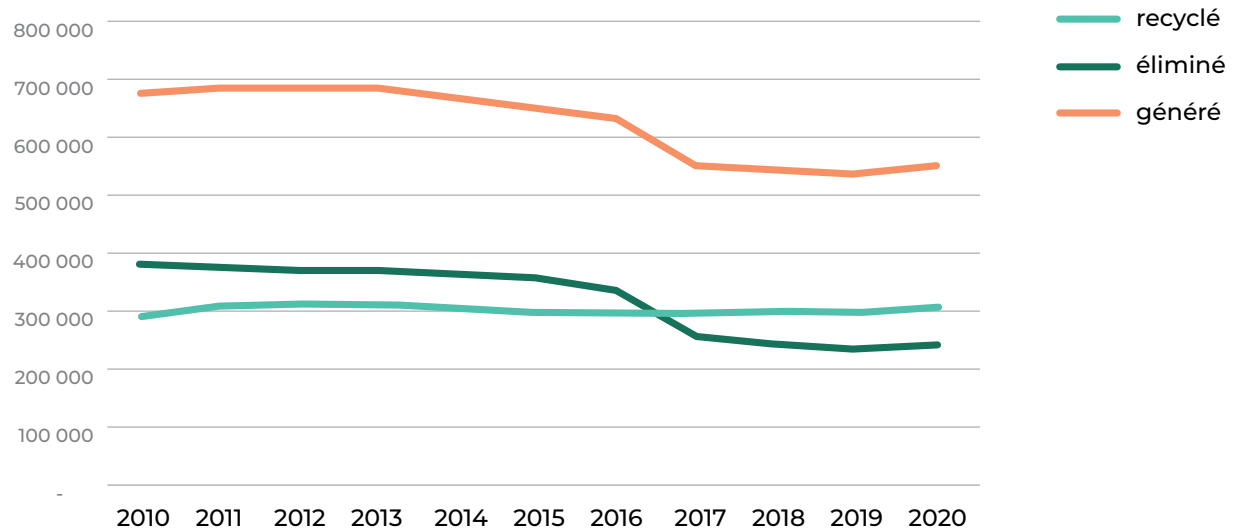
## Matières recyclables

La génération des matières recyclables est en baisse, tout comme les quantités éliminées. Les quantités récupérées sont stables. Différents événements et changements de comportement ont eu lieu ces dernières années concernant les matières recyclables, le principal étant la fermeture du marché chinois à l'importation de matières recyclables, essentiellement les papiers mixtes et les plastiques mélangés, qui a entraîné un profond changement dans le modèle de gestion. Également, la baisse de la génération des matières recyclables peut s'expliquer par la baisse des journaux mis en marché et la réduction de poids pour plusieurs contenants et emballages.



**La génération des matières recyclables est en baisse, tout comme les quantités éliminées.**

**Figure 12 : Quantités récupérées, éliminées et générées de matières recyclables sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes)**

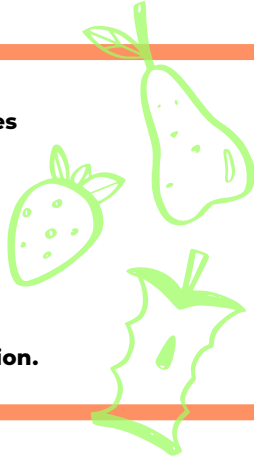


Avec l'adoption de la loi 65 – Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective – en mars 2021 les systèmes de consigne et de collecte sélective seront modernisés. Enjeu identifié lors de la modification du PMGMR 2017-2024 en 2020, la consigne sera élargie à tous les contenants de boisson prête à boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre, en métal ou en carton multicouche. Plus de quatre milliards de contenants seront désormais consignés annuellement, dont plus d'un milliard de bouteilles d'eau en plastique. Le système de collecte sélective changera de paradigme en passant d'une responsabilité financière des entreprises vers une responsabilité élargie des producteurs. Les administrations locales joueront maintenant un rôle plus limité et devront s'entendre avec l'organisme de gestion désigné.

Mise en place de la collecte des matières organiques dans

83

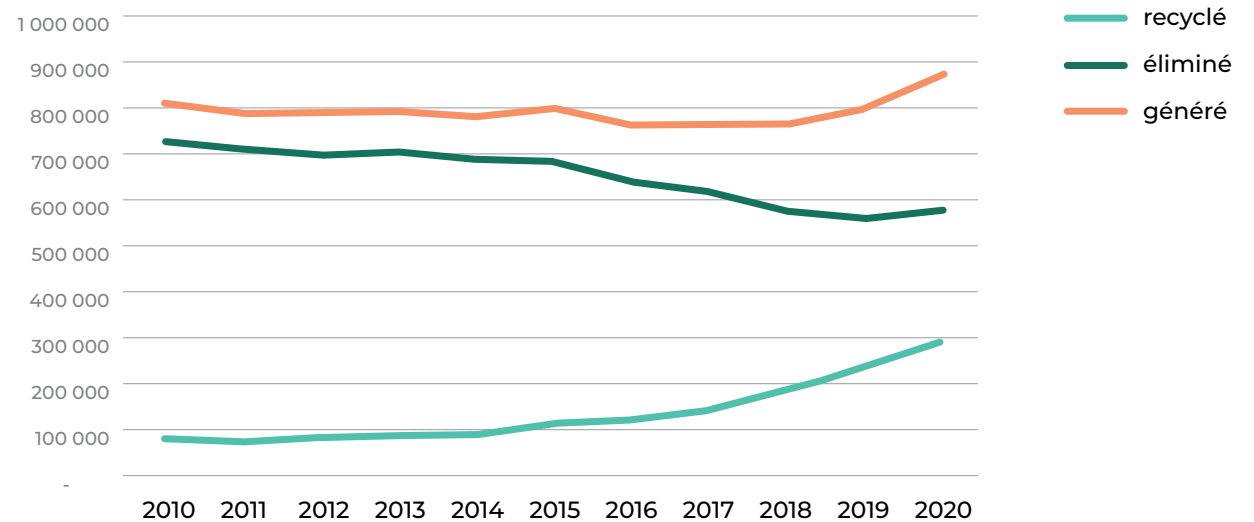
municipalités du territoire d'application.



### Matières organiques

Véritable enjeu du PMGMR 2017-2024, le recyclage des matières organiques a fortement augmenté avec la mise en place de la collecte des matières organiques dans 83 municipalités du territoire d'application. La génération en hausse observée en 2020 est vraisemblablement attribuable aux effets de la pandémie. Cette hausse a cependant été compensée par une augmentation de la récupération, laquelle a permis d'observer une baisse des quantités éliminées, malgré la hausse de génération.

Figure 13 : Quantités récupérées, éliminées et générées de matières organiques hors boues sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes)



La gestion des boues de fosses septiques et municipales constitue un défi des municipalités du territoire d'application. En ce qui concerne l'incinération des boues, ce mode de gestion et de disposition des boues sera révisé par les municipalités de Longueuil et de Montréal. La modernisation de ces installations demandera un financement adéquat et une collaboration des administrations municipales et gouvernementales concernées. Pour ce qui est des boues de fosses septiques, les données relatives aux quantités générées et valorisées ne sont actuellement que des estimations. La valorisation agricole des boues municipales générées fait notamment l'objet de préoccupations au point de vue de l'acceptabilité sociale. La valorisation de ces boues, lorsque possible, doit continuer à être optimisée.

**La valorisation de ces boues, lorsque possible, doit continuer à être optimisée.**

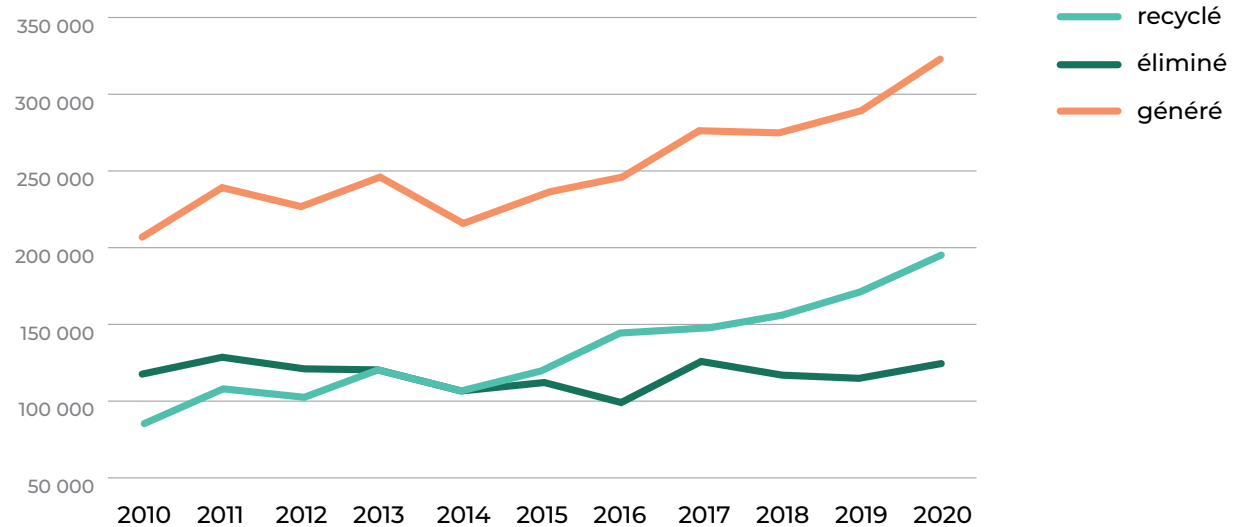


### Résidus de CRD

En ce qui à trait aux résidus de CRD, on observe une augmentation de leur génération et du recyclage. Leur élimination est constante.



Figure 14 : Quantités récupérées, éliminées et générées des résidus de CRD sous gestion municipale de 2010 à 2020 (en tonnes)



### Autres matières

Outre les matières précédemment citées, les municipalités récupèrent les peintures, huiles et autres RDD principalement via les écocentres ou des collectes spéciales. Ainsi, ces matières sont détournées de l'enfouissement. Les municipalités assument également les frais d'élimination des autres RDD non visés par les programmes provinciaux (Éco-Peinture, SOGHU, Recyc-Fluo, etc.). En effet, certains produits sont assujettis au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*. Ce règlement vise à mobiliser les entreprises à l'égard des produits qu'elles mettent en marché et qui sont problématiques en raison du manque ou de l'absence de débouchés, et qui aboutissent à l'élimination. Les produits pharmaceutiques, les plastiques agricoles et les bonbonnes de propane à remplissage unique ont été les derniers produits ajoutés à la liste des produits sous



© Todamo / Shutterstock.com

la responsabilité élargie des producteurs. Rappelons que les produits électroniques, les piles et batteries, les lampes au mercure, les peintures et leurs contenants, les huiles usagées, les liquides de refroidissement, les antigels et leurs filtres et contenants, les appareils ménagers et de climatisation font déjà partie de cette liste.

Le réseau d'écocentres qui a pris forme ces dernières années a permis également la mise en valeur d'autres matières comme les encombrants, les textiles, etc. Les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale sont également très actifs dans la récupération, le recyclage et la valorisation de plusieurs types de matières, dont le textile.

## 4.2 Secteurs ICI et CRD

Le rapport 364 sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, publié en janvier 2022, a brossé un portrait exhaustif sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Notons que, selon les données publiées dans le rapport, les ordures ménagères du secteur municipal et les ICI représentaient chacun environ un tiers des matières résiduelles éliminées en 2019. La quantité d'ordures ménagères éliminées a diminué de 43 % par rapport à celle de 2008, tandis que la quantité de résidus d'ICI éliminés a augmenté de 69 % durant la même période. Recyc-Québec a cependant indiqué que la prudence est de mise pour interpréter ces variations, puisque la précision des données fournies par les exploitants de lieux d'élimination s'est grandement améliorée au cours des années. Les données récentes permettent de mieux départager les

**La quantité d'ordures ménagères éliminées a diminué de**

**43 %**  
**par rapport à celle de 2008**

**La quantité de résidus d'ICI éliminés a augmenté de**

**69 %**  
**durant la même période**

matières provenant du secteur municipal de celles provenant des ICI. Des études de caractérisation du secteur municipal montrent plutôt que les matières éliminées par celui-ci auraient diminué d'environ 22 % entre les périodes 2006-2007 et 2015-2017. Il n'existe pas de données comparables pour les ICI.



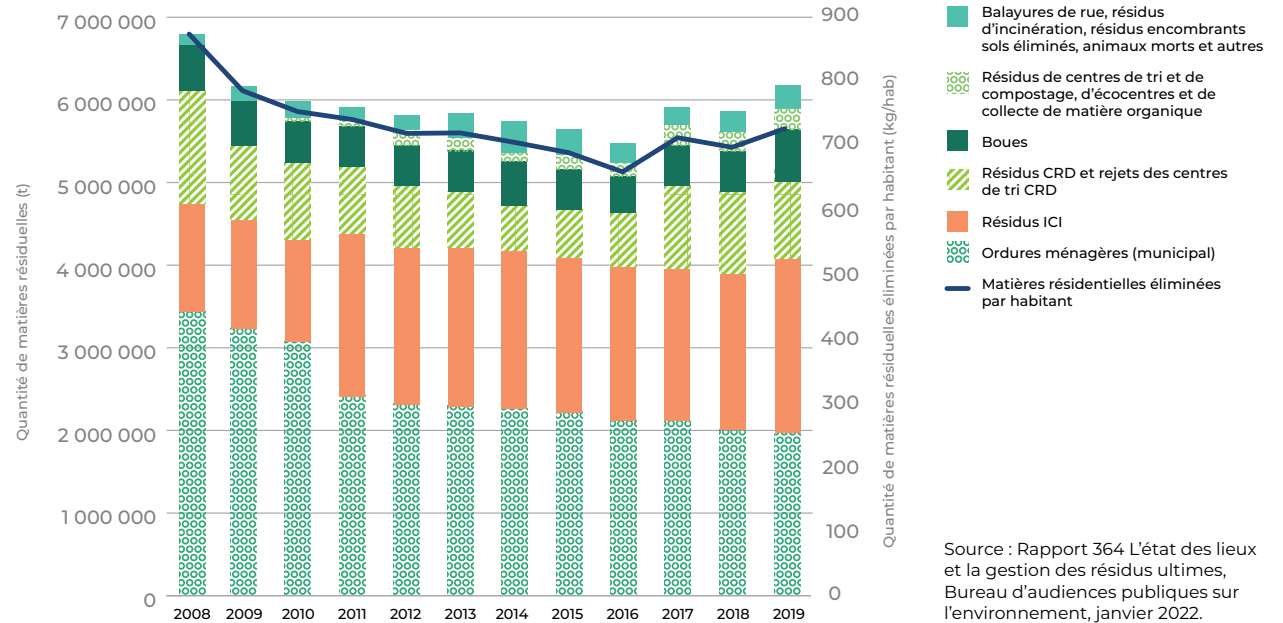
**Les matières résiduelles provenant des résidus de CRD représentaient, quant à elles, 18 % du total en 2019.**

Avec

**1 105 000**

**tonnes, elles sont celles qui ont connu la plus forte hausse depuis 2008.**

Figure 15 : Les matières résiduelles éliminées au Québec de 2008 à 2019



Source : Rapport 364 L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, janvier 2022.

**D'après le BAPE, les matières résiduelles éliminées issues des secteurs des ICI et de la CRD constituaient un peu plus de la moitié**

**52%**



**des matières résiduelles éliminées au Québec en 2019.**

Au niveau du territoire d'application, les matières générées par les secteurs ICI et CRD représentaient 56 % et les matières éliminées 53 %. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux, la gestion des matières résiduelles produites par les ICI et les CRD doit être prise en compte. En étant responsables de la moitié des matières générées et éliminées sur le territoire d'application, les activités de ces deux secteurs ont une incidence importante sur l'atteinte des objectifs métropolitains et provinciaux.

De plus, la performance territoriale des municipalités, sur laquelle se base la redistribution des redevances, prend en compte l'ensemble

des matières résiduelles générées par les secteurs résidentiel et ICI sur le territoire des municipalités. Bien qu'ils n'aient pas l'obligation de trier et de récupérer leurs matières résiduelles pour le moment, il est impératif de favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles de ces secteurs. Également, lorsque les administrations municipales souhaitent prendre en charge les matières du secteur ICI, elles se butent à une absence de données. Le gouvernement doit réglementer les secteurs ICI et CRD afin que les matières issues de ces générateurs fassent l'objet d'une déclaration obligatoire et publique.

Pour inciter et mobiliser ces deux secteurs, le gouvernement a annoncé dernièrement des mesures d'ordre réglementaire qui viendront changer la gestion des matières résiduelles de ces secteurs dans les prochaines années. Notons, entre autres, l'obligation de servir les institutions et commerces en 2027 et les industries en 2030 concernant les

matières recyclables<sup>5</sup>. En 2025, les matières organiques devront être gérées dans 100 % des ICI<sup>6</sup>. Une fois ces obligations mises en place, la performance du secteur ICI devrait s'améliorer.

Concernant le secteur CRD, de nouvelles redevances aux matières résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement seront bientôt exigées. Le projet de règlement concernant les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles est en cours de consultation. Élément défini dans la Stratégie de valorisation des matières organiques, mais non mis en place pour le moment, des pénalités pourraient être imposées aux matières résiduelles issues du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition qui ne sont pas passées par un centre de tri reconnu avant d'être éliminées.

**Au niveau du territoire d'application, les matières générées par les secteurs ICI et CRD représentaient 56 % et les matières éliminées 53 %.**



<sup>5</sup> Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, juin 2022.

<sup>6</sup> Stratégie de valorisation de la matière organique, juillet 2020.

# 5.

## ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

En conformité avec les enjeux et les orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et en fonction du bilan de la mise en œuvre du PMGMR 2017-2024, la CMM a identifié six orientations pour son territoire :



© Camille Gladu-Drouin

## Orientation 1

Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 3

Recycler les matières organiques contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 5

Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

Pour chacune des orientations, un ou des objectifs spécifiques ont été fixés en tenant compte de l'état actuel de différents indicateurs et de la volonté d'améliorer notre performance.

## Orientation 2

Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective.

## Orientation 4

Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, rénovation et démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

## Orientation 6

Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

Les mesures établies en vue de l'atteinte de ces objectifs prennent elles aussi en considération les résultats déjà obtenus et la capacité des infrastructures de gestion des matières résiduelles actuelles et projetées, selon un calendrier réaliste et graduel. Plusieurs mesures inscrites au PMGMR 2017-2024 demeurent d'actualité et sont donc répétées dans le projet de PMGMR 2024-2031.

Les mesures proposées impliquent l'action soit des municipalités, soit de la CMM ou des deux conjointement. Chaque mesure est détaillée en présentant une description sommaire, le responsable de la mise en œuvre et les secteurs ciblés. Un échéancier de mise en œuvre est aussi défini. Enfin, des indicateurs de suivi sont proposés, lesquels permettront de voir et de comparer le progrès de chacune des municipalités en regard des objectifs du PMGMR.

## Orientation 1

### Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental

Avec le PMGMR 2017-2024 et sa modification, la CMM voulait changer les modes de gestion afin de réduire les matières résiduelles produites et les quantités de matières éliminées. Sachant qu'une hausse des matières résiduelles générées par personne a été observée ces dernières années, une maximisation du respect de la hiérarchie des 3RV-E s'avère toujours nécessaire, et l'accent doit être mis sur la réduction à la source et le réemploi.

Les recommandations adoptées par la Commission de l'environnement dans son rapport sur l'élimination des matières résiduelles en mai 2021 sont claires. Il a été indiqué qu'il faut poursuivre et intensifier les actions intégrées de réduction à la source et de réemploi à tous les niveaux (national, régional et municipal) et que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles doit accentuer les actions visant la réduction lors de sa prochaine révision.

Lors de ces travaux, il est ressorti, à l'issue des consultations, que, seules, les administrations locales n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour agir sur tous les secteurs. Les gouvernements doivent également faire leur part. D'importantes mesures de réduction et de recyclabilité, de la conception à la fin de vie des produits, doivent être mises en place par les entreprises. Les règlements portant sur la collecte sélective et la consigne publiés par le gouvernement du Québec en juin 2022 vont dans ce sens.

**Le gouvernement fédéral doit également faire sa part en obligeant un minimum de**

**30 %**

**de contenu recyclé dans la fabrication de plastique, comme demandé par le Pacte canadien sur les plastiques.**

D'importantes mesures de réduction visant tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD) devraient être également incluses aux prochains plans d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles afin de réduire le gaspillage des ressources et la production de résidus ultimes.

L'orientation 2 « La nécessaire révision de nos modes de consommation » du récent rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes abonde dans le même sens. La commission d'enquête note qu'une société où des modes de consommation responsables seraient avantagés en raison de leurs effets positifs sur l'environnement, sur la santé et même sur l'économie pourrait contribuer à l'atteinte de nombreux principes de développement durable ainsi qu'à la diminution des quantités de résidus ultimes.

Dans un contexte où les lieux d'enfouissement techniques arriveront au plein de leur capacité dans un horizon proche, il faut réduire à la source et réduire les quantités de matières à éliminer pour n'éliminer que les résidus ultimes.

La **première orientation** vise donc à réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Pour ce faire,

## 3 OBJECTIFS sont fixés pour 2031

1. Réduire la quantité de matières résiduelles générées (kg/pers.) de 10 %.
2. Réduire à 425 kg/pers./an la quantité de matières éliminées par tous les secteurs.
3. Réduire à 170 kg/pers./an la quantité de matières éliminées par le secteur résidentiel, hors boues.





## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE



### Mesure 1 : Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)

Inscrite au PMGMR 2017-2024, la mesure concernant les sacs d'emplettes est reconduite et renforcée en ne distinguant plus l'épaisseur du sac. En février 2022, 47 municipalités avaient adopté un règlement visant l'interdiction de la distribution de certains sacs d'emplettes, rejoignant ainsi 83 % de la population du territoire d'application. Treize de ces municipalités ont interdit l'ensemble des sacs de plastique à usage unique (emplettes), quelle que soit leur épaisseur. Rappelons que les sacs de plastique représentent une nuisance environnementale qui provoque d'importants impacts sur les écosystèmes terrestres et marins lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature, en plus de créer une pollution visuelle.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement
Échéance	31 décembre 2024

### Mesure 2 : Interdire la distribution de certains articles à usage unique

En cohérence et en complémentarité avec l'interdiction des sacs d'emplettes en plastique, un mouvement en faveur de l'interdiction d'autres articles en plastique à usage unique s'est amorcé dans la dernière année. Considérant les effets néfastes et le manque de débouchés pour ces types d'articles, un règlement type visant à les bannir a été élaboré par la CMM dans une perspective de réduction à la source. Chaque municipalité pourra s'en inspirer pour mettre en œuvre cette mesure.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement
Échéance	31 décembre 2024

### Mesure 3 : Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires

Afin de limiter la distribution aux seules personnes intéressées à les recevoir, dans l'objectif de réduire les impacts environnementaux qui lui sont associés, la distribution d'imprimés publicitaires doit être encadrée. Un règlement type destiné aux municipalités sera développé afin de freiner la distribution systématique des imprimés et de limiter ainsi le gaspillage des ressources et la quantité de matières envoyées à l'enfouissement.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté un règlement
Échéance	31 décembre 2024

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 4 : Mettre en place une politique d’approvisionnement responsable

Afin de montrer l'exemple, les administrations locales devront mettre en place une politique d’approvisionnement responsable en favorisant l’achat local et écoresponsable. Les administrations locales sont des donneurs d’ordres avec des budgets d’achats importants. En favorisant l’économie locale et les acteurs économiques du territoire, un pas de plus sera fait vers un modèle circulaire, tout en contribuant à la relance économique postpandémique.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Municipalités et MRC
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant adopté une politique
Échéance	31 décembre 2027

### Mesure 5 : Créer une zone d’échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières

Dans une perspective d’économie circulaire, l’implantation d’une zone d’échange associée aux écocentres ou autres installations similaires permettra de favoriser le réemploi plutôt que l’élimination, de permettre la réutilisation d’objets et de diminuer les quantités de matières éliminées. Ces structures peuvent prendre la forme d’écoboutique, de magasin de réemploi, d’écodon, etc. Dans le cas où des organismes spécialisés dans le réemploi sont déjà existants, des partenariats avec ces organismes peuvent être réalisés.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant créé des zones d’échange Nombre de municipalités ayant développé des partenariats avec des organismes spécialisés dans le réemploi
Échéance	31 décembre 2028

### Mesure 6 : Obliger et encadrer la tenue d’événements écoresponsables sur le domaine public

Bien que la plupart des événements publics organisés sur le territoire soient de grands générateurs de matières résiduelles, les organisateurs négligent parfois cette composante de leur événement, et la hiérarchie des 3R y est peu respectée. La production de balises claires à cet effet et l’obligation de s’y conformer permettront de réduire les quantités de matières générées et éliminées durant les événements publics.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant mis en place des balises afin d’obliger et d’encadrer la tenue d’événement écoresponsable sur le domaine public
Échéance	31 décembre 2026

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

**Mesure 7\* :** Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population

En 2020, 59 municipalités avaient recensé et fait connaître les activités des organismes œuvrant en économie sociale à la réduction à la source ou au réemploi. Il s'agit maintenant de les soutenir et de les appuyer, que ce soit au niveau municipal ou métropolitain. Ces organismes pourraient être impliqués davantage dans les activités municipales, par exemple. Au niveau métropolitain, un programme de financement sera développé pour soutenir différents projets.

Responsabilité	CMM et municipalités
Secteur ciblé	ICI
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant appuyé et soutenu les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation Mise en place d'un programme de financement métropolitain
Échéance	En continu

**Mesure 8 :** Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain

Selon l'Étude de quantification des pertes et gaspillage alimentaires au Québec, publiée en juin 2022 par Recyc-Québec, 45 % des pertes et du gaspillage d'aliments se produisent dans l'industrie (transformation, production et distribution), 28 % dans les ménages, 22 % dans les commerces de détail et 5 % dans les institutions ainsi que les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration. 7,9 millions de tonnes de gaz à effet de serre (GES) sont liées aux résidus alimentaires. En prenant en compte l'étude réalisée au niveau du Québec, un portrait métropolitain du gaspillage alimentaire sera réalisé afin de déterminer les secteurs les plus problématiques où les actions seront à prioriser.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Réalisation du portrait
Échéance	31 décembre 2025

**Mesure 9 :** Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire

Le portrait produit dans le cadre de la mesure 12 alimentera la réflexion qui conduira à la réalisation de projets de réduction du gaspillage alimentaire. De cette façon, la CMM souhaite jouer un rôle actif afin de limiter les coûts économiques, environnementaux et sociaux liés au gaspillage alimentaire.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de projets réalisés
Échéance	31 décembre 2027

\* Cette mesure est à la fois de responsabilité métropolitaine et municipale.

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 10 : Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales

Différentes initiatives d'économie circulaire existent sur le territoire métropolitain : Synergie Montréal, Symbiose agroalimentaire Montérégie, Synergie Lanaudière, Synergie économique Laurentides et Symbiose Laval. En lien avec l'action 1.4.1 « Élargir et renforcer les projets de symbiose industrielle et plus largement d'économie circulaire » du Plan métropolitain de développement économique 2022-2031, la mise en place d'une table métropolitaine permettra de favoriser une concertation régionale afin de rejoindre les différentes parties prenantes et de développer de nouvelles synergies.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Acteurs de l'économie circulaire
Indicateur de suivi	Mise en place de la table
Échéance	31 décembre 2026

### Mesure 11 : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année

En 2020, 62 municipalités offraient la collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines, voire aux trois semaines. Il est démontré que la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères influence les comportements et permet de détourner plus de matières de l'élimination et d'accentuer l'utilisation des autres bacs. Une augmentation des quantités de matières recyclables et de matières organiques est donc attendue.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Résidentiel et ICI
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant offert au maximum 26 fois par année la collecte des ordures ménagères
Échéance	31 décembre 2027

### Mesure 12 : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité

L'écofiscalité s'appuie principalement sur deux principes de la Loi sur le développement durable : le principe de l'internalisation des coûts et le principe de pollueur-payeur. Pour qu'une mesure d'écofiscalité incite le citoyen à poser des gestes favorables à l'environnement, celle-ci doit l'impacter de manière non négligeable et forcer la réflexion. En d'autres termes, pour être efficaces et engendrer de réels changements de comportement, les mesures d'écofiscalité privilégiées doivent être adaptées au contexte dans lequel elles s'inscrivent. Les réalités des municipalités du PMGMR étant parfois fort différentes, il est nécessaire de mener une analyse globale des différentes mesures afin de fournir un coffre à outils pouvant répondre aux besoins à l'échelle municipale.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Réalisation de l'étude
Échéance	31 décembre 2025

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 13 : Planter des mesures d'écofiscalité

De responsabilité municipale, cette mesure correspond simplement à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures qui auront fait l'objet d'analyse dans le cadre de l'étude proposée à la mesure 16. Chaque municipalité sera en mesure de déterminer ce qui répond le mieux à ses besoins et ce qui aura l'impact le plus significatif.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de mesures d'écofiscalité implantées
Échéance	31 décembre 2028

## Orientation 2

### Recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur-payeur et de production et de consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur cycle de vie, y compris à l'étape de la postconsommation. La participation du consommateur est un élément clé du succès de ce modèle, et le gouvernement compte l'accompagner et concevoir des outils qui permettront de le guider dans ses choix.

Ainsi, le Québec a mis en place un cadre réglementaire visant certains produits spécifiques qui responsabilise le producteur, qui

doit veiller à la disposition de son produit après usage par le consommateur. Pour ce qui est des contenants, des emballages et des imprimés, par le passé, les cotisations financières recueillies auprès des distributeurs remboursaient les coûts des systèmes municipaux de collecte sélective des matières recyclables.

Bien que les frais soient majoritairement compensés, la responsabilité de la collecte, du transport et du traitement incombe toujours aux municipalités.

Avec l'adoption du projet de loi 65 et l'entrée en vigueur des règlements concernant la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective, la modernisation de ces systèmes, réclamée depuis de nombreuses années, est en place.

**La participation du consommateur est un élément clé du succès de ce modèle, et le gouvernement compte l'accompagner et concevoir des outils qui permettront de le guider dans ses choix .**

depuis de nombreuses années, est en place.

L'atteinte de l'objectif de recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal devient plus réaliste. L'approche préconisée dans cette modernisation, celle de la responsabilité élargie des producteurs, vise notamment à responsabiliser les producteurs quant à la nature et à l'impact des produits qu'ils choisissent de mettre sur le marché. Par cette approche, la performance des systèmes sera imputable aux producteurs. Ce transfert de responsabilité permettra ainsi d'assurer une harmonisation et une optimisation des systèmes à l'échelle du Québec. De plus, cette approche incitera les producteurs à l'écoconception des produits afin de les rendre plus facilement valorisables, tout en visant à retirer un maximum de rentabilité dans les systèmes.

Le règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles prévoit également une obligation de desserte des institutions et commerces pour 2027 et pour 2030 concernant les industries.

La **deuxième orientation** vise à recycler les matières recyclables, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental tout en tenant compte du transfert de responsabilité de la collecte sélective.

Pour ce faire,



**OBJECTIF**  
est fixé pour 2031

**Recycler 75 %  
des matières recyclables.**



## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE



**Mesure 14 :** S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis

En 2020, 59 municipalités desservait les ICI lorsque la qualité et la quantité de matières recyclables étaient compatibles avec les collectes domestiques (papiers, cartons, plastiques, verres et autres matières déjà recueillies). Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire à courte échéance.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	ICI et CRD
Indicateur de suivi	Nombre d'industries, de commerces et d'institutions inclus dans la collecte municipale
Échéance	31 décembre 2024

**Mesure 15 :** Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination

En 2020, 58 municipalités avaient un règlement interdisant de jeter les matières recyclables avec les ordures ménagères. Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire à courte échéance.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de jeter les matières recyclables avec les ordures ménagères
Échéance	31 décembre 2024

**Mesure 16 :** Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements

Introduite avec la modification du PMGMR en 2020, cette mesure est maintenue avec une volonté d'être déployée à court terme.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Municipalités
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements
Échéance	31 décembre 2024

## Orientation 3

### Recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental

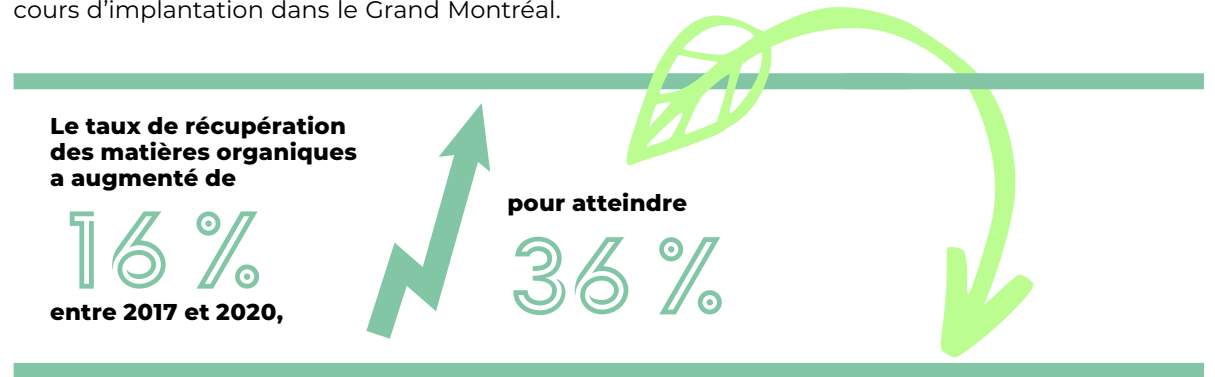
Principal enjeu du PMGMR 2017-2024, les matières organiques ont vu leur recyclage progresser fortement au cours des dernières années. La mise en place de la collecte des matières organiques a permis de faire doubler en trois ans la quantité de matières organiques récupérées. En 2020, la collecte des matières organiques était en place dans 83 municipalités, principalement pour les habitations de 8 logements et moins, comparativement à 29 municipalités en 2017. Le taux de récupération des matières organiques a augmenté de 16 % entre 2017 et 2020, pour atteindre 36 %.

L'un des défis de l'implantation de la collecte des matières organiques consiste à desservir les multilogements. Pour aider les municipalités à relever ce défi, le PMGMR 2017-2024 prévoyait la mise en place d'un programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements. Adopté en janvier 2021, ce programme a permis de financer cinq projets. Ceux-ci permettront de rédiger des guides d'implantation et la tenue

de projets pilotes pour les habitations de plus de huit logements afin de trouver des pistes de solutions quant aux modalités de gestion, aux modes de collecte, aux types de contenants et, finalement, aux méthodes de sensibilisation et de suivi. La diffusion des résultats obtenus par expérimentation de diverses approches permettra d'inspirer d'autres municipalités et contribuera ainsi à l'atteinte de l'objectif métropolitain.

Plusieurs installations de biométhanisation et de compostage sont en service ou en cours d'implantation dans le Grand Montréal.

L'usine de biométhanisation de Montréal-Est et le centre de compostage de Saint-Laurent seront en service d'ici la fin de 2022. L'usine de biométhanisation de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), quant à elle, est en activité depuis 2018 et s'agrandira pour accueillir les matières provenant de l'agglomération de Longueuil. D'autres projets municipaux sont à l'étude, comme présenté au point 3.1.7. La capacité grandissante de traitement des matières organiques permettra de traiter le volume de matières issues des ICI.





Adoptée en 2020, la stratégie de valorisation de la matière organique provinciale prévoit que la gestion de la matière organique sera réalisée dans 100 % des industries, des commerces et des institutions d'ici 2025. La stratégie prévoit que l'instauration de la collecte sera obligatoire pour l'ensemble des ICI. Avec un taux de recyclage des matières organiques actuel de 5 %, le pas à franchir pour ce secteur est immense. En 2020, les municipalités ont déclaré desservir 10 000 industries, commerces et institutions sur le territoire d'application. Ce sont principalement des petits commerces, des écoles et des garderies. Un effort supplémentaire pourrait être fait pour desservir davantage d'institutions.

Avec le déploiement de la collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements, la poursuite de la mise en service des installations de traitement des matières organiques et l'obligation de collecte des matières organiques provenant des industries, des commerces et des institutions, le recyclage des matières organiques devrait continuer de s'accroître dans les prochaines années.



### Réglementation des MRC de Rouville, de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville relative au traitement des matières organiques

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, toutes les matières organiques générées sur le territoire des MRC devront être transportées au Centre de traitement intégré des matières organiques par biométhanisation de la SÉMECS, à Varennes, pour y être traitées. Cette obligation s'applique à toute unité d'occupation, y compris celles du secteur ICI, qu'elles soient desservies ou non par le service de collecte des matières organiques de la MRC. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux matières organiques générées par des activités agricoles ou industrielles dans le domaine de l'agroalimentaire.

Pour le secteur ICI, cette obligation de transporter les matières organiques au Centre de la SÉMECS s'applique aussi à toute personne qui collecte et transporte ces matières pour une unité du secteur ICI au moyen d'un service privé.

Toute unité du secteur ICI dans le domaine de l'agroalimentaire doit trier à la source les matières organiques générées par ses activités et démontrer à la MRC la masse qui est récupérée et valorisée et la méthode utilisée au moyen d'un rapport annuel couvrant les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La **troisième orientation** vise donc à recycler les matières organiques, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Pour ce faire,

**OBJECTIF**  
est fixé pour 2031

**Recycler 70 %  
des matières organiques.**

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE



### Mesure 17 : Planter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements

En 2020, la collecte des matières organiques est en place dans toutes les municipalités, sauf L'Île-Dorval, principalement pour les habitations de huit logements et moins. Il s'agit maintenant d'offrir la collecte à l'ensemble des habitations, contribuant ainsi à l'objectif de la Stratégie de valorisation de la matière organique d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Résidentiel
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités offrant un service de collecte des matières organiques
Échéance	31 décembre 2025

### Mesure 18 : Planter la collecte des matières organiques dans les institutions

En étendant la collecte des matières organiques du secteur résidentiel au secteur des ICI et en ciblant les institutions en premier, plus de matières organiques seront détournées de l'enfouissement. Une approche adaptée devra être développée pour proposer un service de collecte qui répond à leurs besoins, notamment en estimant le gisement de matières à gérer en premier lieu.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	ICI
Indicateur de suivi	Nombre d'institutions desservies par les municipalités
Échéance	31 décembre 2025

### Mesure 19 : Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques

En encourageant et en accompagnant les grands générateurs, les municipalités pourront améliorer leur performance territoriale. L'accompagnement des grands générateurs peut être fait par des ressources qui y sont consacrées et qui aideraient les grands générateurs à évaluer leur gisement, à offrir des trucs et astuces pour le tri, etc. Des informations pertinentes pourront être données, dont une liste des fournisseurs d'équipements de récupération, une liste des fournisseurs de collecte sur le territoire, une liste des sites de traitement autorisés à proximité, une liste d'équipements de traitement in situ (composteurs thermophiles, etc.), etc.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	ICI
Indicateur de suivi	Nombre de grands générateurs encouragés et accompagnés par les municipalités
Échéance	En continu

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 20 : Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination

En 2020, 49 municipalités ont mis en place un règlement interdisant de jeter les matières organiques avec les ordures ménagères. Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire à courte échéance.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de jeter les matières organiques avec les ordures ménagères
Échéance	31 décembre 2024

### Mesure 21 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements

Introduite avec la modification du PMGMR en 2020, cette mesure est maintenue avec une volonté d'être déployée à court terme.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Municipalités
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements
Échéance	31 décembre 2024

### Mesure 22 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage

Les boues, qui font partie de l'objectif gouvernemental de recycler 60 % de la matière organique, doivent faire l'objet de mesures exemplaires en améliorant notamment leur valorisation. En 2020, 46 municipalités acheminaient leurs boues valorisables vers une filière de recyclage. Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire à courte échéance.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Opérateurs des stations d'épuration des eaux usées Gestionnaires des boues de fosses septiques
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités valorisant leurs boues par rapport au total
Échéance	31 décembre 2026

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

**Mesure 23 :** Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.

Assurer un suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques, que ce soit par le biais d'un contrat privé ou avec les installations publiques, permet, entre autres, de s'assurer du respect des normes gouvernementales et d'avoir un portrait complet de la gestion des matières organiques. Par exemple, grâce à un suivi approprié, on sait que l'usine de biométhanisation de la SÉMECS a disposé 9 859 tonnes de digestat en 2020. De ce total, 9 823 tonnes (99,6 %) ont été valorisées sur 11 fermes à proximité de la SÉMECS (Varennnes) et 36 tonnes (0,4 %) ont été acheminées au centre de compostage de Bury.

Responsabilité	Municipalités et MRC
Secteur ciblé	Résidentiel et ICI
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant ajouté des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques.
Échéance	31 décembre 2028

## Orientation 4

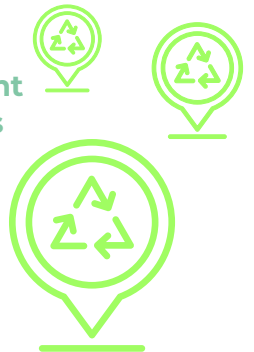
**Recycler et valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental**

Avec la mise en place du réseau d'éco-centres ou d'installations similaires qui a pris forme ces dernières années, le recyclage et la valorisation de plusieurs matières, dont les encombrants, les textiles et les résidus du secteur CRD d'origine domestique, sont facilités. Ce réseau permet aussi d'offrir une accessibilité équitable à tous les citoyens. La plupart des éco-centres abritent également des dépôts permanents pour les résidus domestiques dangereux (RDD).

De plus en plus de produits sont assujettis au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, les derniers à s'être ajoutés étant les produits pharmaceutiques, les plastiques agricoles et les bonbonnes de propane à remplissage unique. Ces produits peuvent être récupérés dans le réseau d'éco-centres ou d'installations similaires. L'ajout régulier

de nouvelles catégories de produits au cadre réglementaire de la responsabilité élargie des producteurs permettra également d'optimiser le détournement de ces produits de l'enfouissement. En parallèle, les municipalités qui le désirent pourront continuer d'offrir des services jugés complémentaires à ceux offerts directement par les producteurs.

**Ce réseau permet aussi d'offrir une accessibilité équitable à tous les citoyens. La plupart des éco-centres abritent également des dépôts permanents pour les résidus domestiques dangereux (RDD).**





### Liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs

Le gouvernement a publié en 2015 une liste de produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs. Vingt-quatre produits ont été analysés selon une approche multicritère et classés en deux ordres de priorités :

**Priorité 1 :** bardeaux d'asphalte, bonbonnes et cartouches à usage unique, gros appareils électroménagers, pesticides et engrais minéraux, plastiques agricoles, produits d'adhésion et d'étanchéité, solvants et VHU ou leurs composants.

**Priorité 2 :** aérosols, amalgames dentaires, batteries plomb-acide, bonbonnes et cartouches réutilisables, explosifs, extincteurs, gypse, jouets électroniques, matelas et sommiers, matériaux coupants et tranchants, meubles, petits appareils électroménagers, produits d'entretien, produits pharmaceutiques, tapis et textiles.

Avec un taux de recyclage de 29 % en 2020, tous secteurs confondus, un travail important est à faire pour atteindre la cible gouvernementale de 70 %. Le gouvernement devra notamment mettre en place les éléments annoncés dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Des pénalités seront prévues pour les matières résiduelles issues du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition qui seront éliminées sans avoir été préalablement acheminées à un centre de tri reconnu. Ceci augmentera la demande et l'offre pour les services de ces centres de tri, tout en améliorant leur compétitivité par rapport aux lieux d'élimination. L'horizon prévu pour la mise en place de ces pénalités est 2021-2023. De nouvelles redevances aux matières

résiduelles utilisées comme matériaux de recouvrement seront exigées, à raison du tiers du coût des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Ces redevances partielles permettront d'éviter l'utilisation de quantités excessives de matériaux de recouvrement, ce qui favorisera les activités de recyclage pour certaines matières.

Par ailleurs, au niveau résidentiel, on doit aussi reconnaître les progrès des municipalités du Grand Montréal en ce qui concerne les plus petites quantités de débris de CRD, de nombreux écocentres ayant été implantés sur le territoire depuis près de deux décennies pour permettre aux citoyens de disposer des débris produits par les travaux domiciliaires et pour en faire le tri sur place.

La **quatrième orientation** vise à recycler et à valoriser les autres matières, dont les résidus de construction, de rénovation et de démolition, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.

Pour ce faire,



**OBJECTIF**  
est fixé pour 2031

**Recycler et valoriser 70 %  
des résidus de construction,  
de rénovation et de démolition.**

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE



**Mesure 24 :** Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux

Les matières provenant des chantiers municipaux peuvent être réutilisées dans une grande proportion, notamment la pierre et le béton. En intégrant une clause de récupération aux devis des contrats pour les chantiers municipaux, l'utilisation des matières pourra être optimisée tout en contribuant à leur circularité.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Municipalités
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant inclus une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux
Échéance	31 décembre 2026

**Mesure 25 :** Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation

Déjà en place à différents endroits, la clause de récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition devra être incluse dans tous les permis octroyés à la grandeur du territoire, toujours dans l'objectif d'augmenter la quantité de matériaux récupérés et recyclés et de détourner ces matières de l'élimination.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant inclus l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation
Échéance	31 décembre 2026

**Mesure 26 :** Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination

En 2020, 50 municipalités ont mis en place un règlement interdisant de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les ordures ménagères. Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire à courte échéance.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination
Échéance	31 décembre 2024

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 27 : Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination

Selon le même modèle que les mesures 21, 26 et 30, un cadre réglementaire favorisant la gestion responsable des résidus de CRD en interdisant de les jeter avec les matières destinées à l'élimination est souhaité.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant un règlement interdisant de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination
Échéance	31 décembre 2027

### Mesure 28 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi

En 2020, 21 municipalités ont acheminé les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi, 28 municipalités ont acheminé les encombrants valorisables issus de la collecte vers une filière de récupération ou de réemploi et 55 municipalités ont acheminé les encombrants valorisables reçus à l'écocentre vers une filière de récupération ou de réemploi. Cette mesure est reconduite dans l'optique d'être appliquée sur l'ensemble du territoire annuellement.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant acheminé les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi
Échéance	En continu

### Mesure 29 : Augmenter l'offre de services pour les RDD

En 2020, les résidus domestiques dangereux étaient acceptés dans 38 des 61 écocentres ou installations similaires présents sur le territoire d'application. En augmentant l'offre de services pour la récupération des RDD, que ce soit par le biais de collectes spéciales, de points de dépôt mobile ou d'accès à des points de dépôt permanent, on vient réduire les quantités de résidus domestiques dangereux abandonnés ou éliminés et, par le fait même, atténuer les impacts environnementaux et les effets sur la santé associés.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant augmenté leur offre de services pour les RDD
Échéance	31 décembre 2028



## Orientation 5

**Mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles**

Depuis le premier PMGMR, diverses actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'échelle du territoire ont été réalisées. Notamment dans les dernières années, la CMM a été partenaire de deux événements : le Festival zéro déchet et la Semaine québécoise de réduction des déchets. Ces événements permettent de rejoindre un large public et de faire la promotion de bonnes habitudes en gestion des matières résiduelles. Pour leur part, les municipalités ont dépensé plus de 600 000 \$ en activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en 2020.

La CMM et les municipalités doivent poursuivre leurs efforts afin de mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des

matières résiduelles et à poser des gestes concrets s'inscrivant dans cette lignée. Les activités devront viser tous les secteurs et faire appel à des organismes experts en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation. Ces activités devront tenir compte de l'ensemble des particularités et des dynamiques du territoire et cibler les générateurs de divers secteurs, notamment les travailleurs et les étudiants, par des campagnes d'ISÉ faisant la promotion des 3RV-E, de manière à avoir un effet indirect sur leurs employeurs et leurs institutions. Les changements de comportements et le développement de compétences en GMR exigent des approches structurées et constantes, tant à domicile qu'en milieu de travail, si l'on souhaite obtenir une adhésion plus importante ainsi que des résultats tangibles.

**Les municipalités ont dépensé plus de**

**600 000 \$**

**en activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en 2020.**





## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

La **cinquième orientation** vise à mobiliser la société civile, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de réduction à la source, de récupération, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.

Pour ce faire,

### OBJECTIF est fixé

**Allouer 2 % des montants dépensés pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire métropolitain annuellement en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation.**

**Mesure 30 :** Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles

Les activités d'information et de sensibilisation sont essentielles pour communiquer, auprès des divers publics, l'existence des nouveaux projets, programmes ou règlements. Ces activités aident également à prendre conscience des impacts d'une gestion inappropriée des matières résiduelles ainsi que des bénéfices du déploiement du PMGMR. Pour être efficaces, ces activités doivent s'appuyer sur des informations vulgarisées et adaptées aux différents publics cibles et, bien entendu, joindre le plus grand nombre de personnes possible. L'évaluation de ces activités comporte plusieurs défis, mais aide à parfaire leur portée.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre de campagnes d'information et de sensibilisation Nombre de personnes rejointes par les campagnes
Échéance	Annuellement

**Mesure 31 :** Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles

Les activités de formation et d'éducation sont complémentaires aux campagnes d'information et de sensibilisation, car elles permettent le développement de compétences (savoirs, savoir-faire et savoir-être) associées à la GMR. Les activités de formation aident à développer des savoir-faire spécifiques au regard des plans, des programmes des règlements associés à la gestion des matières résiduelles, notamment dans les entreprises. Pour sa part, l'éducation aide, en milieu scolaire, à situer la gestion des matières résiduelles par rapport aux autres grands enjeux sociétaux (ou socioécologiques) en contribuant, plus particulièrement, à une réflexion sur notre rapport à la consommation, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

Responsabilité	Municipalités
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre d'activités de formation et d'éducation Nombre de personnes rejointes par les activités
Échéance	Annuellement

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

**Mesure 32** : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles

Reconnaissant que des organismes possèdent une expérience et une expertise sur son territoire et souhaitant que les activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation soient efficaces et rejoignent le plus grand nombre de personnes possible à l'échelle métropolitaine, la Communauté développera des projets et des partenariats avec ces organismes afin de parfaire la portée des activités d'information, de formation et d'éducation.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Dollars investis dans les activités en partenariat avec les organismes experts
Échéance	Annuellement

**Mesure 33** : Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles

Vingt ans après la tenue du Colloque international sur les meilleures pratiques de valorisation des matières résiduelles, la CMM souhaite de nouveau rassembler les forces vives du milieu en organisant un sommet sur la gestion des matières résiduelles.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Réalisation du sommet
Échéance	31 décembre 2028

**Mesure 34** : Mettre en place une CMM de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles

La CMM souhaite offrir, sous forme d'une CMM de pratiques, un espace de concertation destiné aux intervenants du territoire, afin de mettre en commun les pratiques exemplaires, de stimuler la discussion et la réflexion des participants et de favoriser l'expérimentation concrète sur le terrain. Cette CMM de pratiques constituerait un réel outil d'aide à la décision, tant à l'échelle métropolitaine que municipale, régionale ou provinciale et sera, par exemple, mise à contribution dans le processus menant à l'implantation des installations de traitement des résidus ultimes.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Mise en place de la CMM de pratiques
Échéance	31 décembre 2027

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

**Mesure 35** : Enrichir l'état des connaissances et assurer la diffusion des résultats en gestion des matières résiduelles

Chaque année, les municipalités et MRC remplissent un questionnaire de cueillette de données du PMGMR. Différentes informations sont demandées : la mise en œuvre des mesures du PMGMR, un bilan quantitatif et financier et le cheminement des matières. La diffusion de ces informations se fait par le biais de l'Observatoire Grand Montréal et des différents documents produits par la CMM.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Diffusion des informations
Échéance	En continu

## Orientation 6

### Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

Depuis le début de ses travaux en gestion des matières résiduelles, la CMM défend le principe d'autonomie régionale. Dans son premier PMGMR, la CMM a demandé à ses cinq secteurs géographiques d'évaluer la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement et d'élimination des matières organiques et ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Complété en 2012, l'exercice a permis de dégager les orientations sectorielles, principalement pour les matières organiques, et a mené à la planification des installations de traitement des matières organiques.

**En 2020, 48 % des ordures ménagères sous gestion des 84 municipalités visées par le PMGMR ont été enfouies sur le territoire de la CMM, au LET de Terrebonne.**

Afin de préparer la révision du PMGMR 2017-2024, la Commission de l'environnement s'est vu confier le mandat, en 2020, de formuler des recommandations à l'égard des positions de la CMM sur l'exportation des résidus à éliminer à l'extérieur du territoire d'application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Tenant compte notamment des résultats d'une consultation ciblée menée dans le cadre de ce mandat, la commission a adopté son rapport sur l'élimination des matières résiduelles en mai 2021 et a recommandé de maintenir et de renforcer le principe d'autonomie régionale métropolitaine visant la fin de l'exportation des matières résiduelles à l'extérieur du territoire métropolitain.

En 2020, 48 % des ordures ménagères sous gestion des 84 municipalités visées par le PMGMR ont été enfouies sur le territoire de la CMM, au LET de Terrebonne. Le décret 759-2021, délivré en juin 2021, a autorisé le projet d'agrandissement du LET, section sud-ouest du secteur nord. Cette cellule permet d'étendre les activités du Complexe Enviro Connexions sur la dernière parcelle disponible. Advenant le maintien des quantités annuelles qui y sont acheminées, la durée de vie du site se terminerai t au plus tard en 2029. La planification des prochaines installations devient donc primordiale, d'autant plus que certains LET situés à l'extérieur du territoire arriveront aussi au maximum de leur capacité dans un horizon rapproché.

En janvier 2022, à la suite d'une vaste consultation publique, le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes était rendu public. Parmi les orientations retenues,

**La planification des prochaines installations devient donc primordiale, d'autant plus que certains LET situés à l'extérieur du territoire arriveront aussi au maximum de leur capacité dans un horizon rapproché.**

l'orientation 9 aborde « l'incontournable régionalisation ». La commission d'enquête note que l'organisation du traitement des matières résiduelles selon les principes de régionalisation et de proximité présente des avantages en termes de renforcement de l'ancrage territorial et de l'acceptabilité sociale. L'acceptabilité sociale est de plus en plus difficile à obtenir dans le cadre des demandes d'agrandissement des lieux d'enfouissement techniques, surtout au regard de l'importation de déchets extérieurs.

Dans le contexte actuel de crise climatique, il faut tenir compte du fait que la production et la gestion des matières résiduelles ont des effets importants sur les émissions de GES, sur la qualité de l'atmosphère et sur l'environnement en général. En planifiant une régionalisation de la gestion des déchets afin que, graduellement, la CMM soit moins tributaire des installations extérieures, il sera possible d'observer une réduction globale des distances de transport des matières à éliminer et, par le fait même, une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La **sixième orientation** vise donc à reconnaître l'autonomie régionale, à planifier et à implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain.

Pour ce faire,

**OBJECTIF**  
ambitieux est fixé pour 2031

**Traiter, sur le territoire métropolitain, 75 % des résidus ultimes générés sur le territoire métropolitain.**



## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE



**Mesure 36 :** Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et à en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités

Suivant la volonté de réduire l'exportation de déchets et de développer une autonomie régionale relativement au traitement des résidus ultimes, il apparaît nécessaire de consolider les expertises locales au sein d'une structure de gouvernance qui aura le mandat de prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion des résidus ultimes au bénéfice de toutes les municipalités et MRC. Il importe de souligner que cette gouvernance viserait avant tout une cohérence dans les décisions et les actions entourant le traitement des résidus ultimes et que celles-ci devraient respecter le principe d'équité intersecteurs.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Municipalités
Indicateur de suivi	Mise en place de la structure de gouvernance
Échéance	31 décembre 2025

**Mesure 37 :** Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes

Sachant que la gestion des matières résiduelles à éliminer ne pourra pas perdurer dans sa forme actuelle, la CMM perçoit la situation comme une opportunité d'analyser toutes les options de traitement potentielles afin de prendre les meilleures décisions qui permettront de mener vers l'atteinte d'une autonomie régionale, sans se limiter aux installations existantes. Il va de soi que ces études incluant une caractérisation des flux devront tenir compte du respect de la hiérarchie des 3RV-E en plus d'inclure une analyse de l'ensemble des impacts environnementaux, économiques et sociaux, et ce, tant à l'échelle locale que sectorielle ou régionale.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Réalisation des études
Échéance	31 décembre 2025

**Mesure 38 :** Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

Les études produites dans le cadre de la mesure 37 alimenteront la réflexion qui conduira aux options retenues relativement au type de traitement, au nombre d'installations et à la localisation de celles-ci. Les travaux devront s'amorcer rapidement afin que la CMM soit prête à traiter ses résidus ultimes dès 2031.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Nombre d'installations en service
Échéance	31 décembre 2031

## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

**Mesure 39** : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles aura un impact direct sur les distances parcourues par les matières et, de ce fait, sur les émissions de GES imputables au transport des matières résiduelles. Par ailleurs, la ou les options de traitement des résidus ultimes retenues devront également répondre à la volonté de réduire les émissions de GES, d'où la pertinence de suivre cet indicateur pour s'assurer de maintenir les émissions à la baisse dans le temps.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Toutes les clientèles
Indicateur de suivi	Mise à jour du portrait métropolitain
Échéance	31 décembre 2027

**Afin de compléter ce système de surveillance, la CMM souhaite, dans les prochaines années, assurer un suivi des réglementations mises en place.**

### Suivi et contrôle

L'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* indique que le plan de gestion doit comprendre « un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan. » La CMM publie chaque année un rapport de suivi de la mise en œuvre des mesures du PMGMR. Afin de compléter ce système de surveillance, la CMM souhaite, dans les prochaines années, assurer un suivi des réglementations mises en place.





## MESURES

- RESPONSABILITÉ MUNICIPALE
- RESPONSABILITÉ MÉTROPOLITAINE

### Mesure 40 : Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération

Introduite avec la modification du PMGMR en 2020, cette mesure est maintenue avec une volonté d'être déployée dans toutes les municipalités, l'objectif étant d'améliorer la qualité des matières récupérées et, par ce fait, de diminuer les rejets dans les installations de traitement.

Responsabilité	Municipalités et MRC
Secteur ciblé	Municipalités et MRC
Indicateur de suivi	Nombre de municipalités ayant développé des mesures de contrôle
Échéance	Annuellement

### Mesure 41 : Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles

En vertu de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités locales visées par le PMGMR sont tenues, dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan. La CMM assurera un suivi de l'application des règlements.

Responsabilité	Communauté métropolitaine de Montréal
Secteur ciblé	Municipalités
Indicateur de suivi	Suivi de l'application des règlements
Échéance	Annuellement

# 6.

## CADRE FINANCIER DU PROJET DE PMGMR 2024-2031





## 6. CADRE FINANCIER DU PROJET DE PMGMR 2024-2031

L'élaboration du cadre financier 2024-2031 a été menée en réalisant plusieurs étapes soit, dans l'ordre : l'analyse des quantités et des coûts observés par les enquêtes annuelles effectuées par la CMM de 2010 à 2020, la prévision des quantités générées, la prévision des quantités récupérées et la prévision des quantités éliminées, la prévision des coûts bruts et la prévision des coûts nets. Les quantités et les coûts prévus par le cadre financier 2024-2031 sont directement liés aux activités de gestion des matières résiduelles des 84 municipalités du territoire d'application du projet de PMGMR. Les quantités projetées et les coûts estimés n'incluent pas la gestion des boues.

### Projections des quantités

S'appuyant sur un historique de 11 ans d'observations, il a été possible d'extrapoler des tendances portant sur les quantités. La génération est égale à la somme des matières récupérées et éliminées. La modélisation a consisté à prévoir la génération de chacune des catégories de matières, soit les matières recyclables, les matières organiques, les résidus de CRD, les encombrants et les autres matières (RDD, textiles et autres).

Ainsi, pour la période 2010-2020, le taux moyen annuel de croissance (TMAC) de chacune des catégories de matières a été calculé. Dans le cas des matières recyclables et des résidus de CRD, le taux moyen annuel de croissance utilisé correspond à la moyenne du taux moyen annuel de croissance 2010-2020 et du taux moyen annuel de croissance 2010-2019. Cet ajustement est rendu nécessaire en raison des quantités atypiques observées en 2020. En raison de la pandémie obligeant le télétravail, les quantités de ces deux catégories de matières sont anormalement élevées. Il y a eu plus de travaux de rénovation résidentielle, générant ainsi une augmentation du volume des CRD. De plus, les matières recyclables récupérées et éliminées provenant des lieux de travail, donc normalement exclues du secteur municipal, ont été transférées dans les lieux de résidence.

**De plus, les matières recyclables récupérées et éliminées provenant des lieux de travail, donc normalement exclues du secteur municipal, ont été transférées dans les lieux de résidence.**



**Tableau 37 : Taux moyen annuel de croissance observé entre 2010 et 2020 (%)**

Type de matières	Taux moyen annuel de croissance
Matières recyclables	-2,35 <sup>1</sup>
Matières organiques	0,74
Résidus de CRD	-4,08 <sup>1</sup>
Encombrants	1,96
Autres	4,07

<sup>1</sup> Moyenne du TMAC 2010-2019 et du TMAC 2010-2020. De 2010 à 2020, Le TMAC est égal à -2,09 % pour les matières recyclables et à 4,45 % pour les CRD.

Pour chacune des catégories de matières, la quantité générée en 2020 est incrémentée annuellement à partir de 2021 jusqu'à 2031, selon son taux moyen annuel de croissance. Dans le cas des matières recyclables et des CRD, le taux moyen annuel de croissance 2010-2020 est utilisé pour prévoir la génération de 2021 et 2022. Afin de ne pas surestimer la génération à partir de 2023, le taux moyen annuel de croissance indiqué au tableau précédent est utilisé.

**Tableau 38 : Génération prévue selon la catégorie de matières de 2024 à 2031 (milliers de tonnes)**

Type de matières	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Matières recyclables	498,9	487,2	475,8	464,6	453,7	443,1	432,7	422,6
Matières organiques	897,6	904,2	911,0	917,7	924,6	931,5	938,4	945,4
Résidus de CRD	378,9	394,3	410,4	427,1	444,5	462,6	481,5	501,1
Encombrants	84,5	86,2	87,9	89,6	91,4	93,2	95,0	96,8
Autres	121,9	126,9	132,0	137,4	143,0	148,8	154,9	161,2
<b>Total</b>	<b>1 981,8</b>	<b>1 981,8</b>	<b>2 036,5</b>	<b>2 036,5</b>	<b>2 057,2</b>	<b>2 079,2</b>	<b>2 102,5</b>	<b>2 127,1</b>



La prévision des quantités récupérées consiste à multiplier la quantité générée par le taux annuel de recyclage et de valorisation. Ce dernier dépend de l'objectif de recyclage et de l'année de l'atteinte de l'objectif, présentés ci-dessous. Pour les encombrants et les autres matières, les quantités récupérées prévues sont calculées à partir du taux moyen annuel de croissance 2010-2020.

#### En 2020, les coûts bruts payés par les

**84** municipalités du territoire d'application ont atteint

**343,6 M\$**



**Tableau 39 : Objectif de recyclage et année d'atteinte des trois principales catégories de matières**

	Taux de recyclage et de valorisation 2020	Objectif	Année d'atteinte	Progression annuelle pour atteinte de l'objectif
Matières recyclables <sup>1</sup>	55,9 %	75 %	2031	1,73 %
Matières organiques	33,5 %	70 %	2031	3,32 %
Résidus de CRD	60,7 %	70 %	2031	0,85 %

<sup>1</sup> Ne comprend pas les quantités récupérées par le système de consigne.

#### Projection des coûts bruts

En 2020, les coûts bruts payés par les 84 municipalités du territoire d'application ont atteint 343,6 M\$. En 2020, le coût observé d'une tonne collectée et traitée de matières recyclables (259 \$) et de matières organiques (199 \$) est supérieur à celui d'une tonne collectée et éliminée d'ordures ménagères (160 \$). Afin de prendre en compte les rejets des installations, les quantités récupérées de matières recyclables passent de 344 616 observées et gérées en 2020 à 305 330, et les quantités de matières organiques de 310 789 observées et gérées en 2020 à 292 142. Dans les faits, les quantités éliminées atteignent donc 1 104 771 tonnes au lieu des 1 046 777 tonnes observées et gérées en 2020. Un transfert de coût s'effectue des matières recyclables et organiques vers les ordures ménagères selon un coût par tonne plus bas. Par conséquent, aux fins de la prévision, le coût total assumé par les municipalités en 2020 se situe à 337,8 M\$ plutôt qu'à 343,6 M\$, une fois les ajustements précédemment expliqués apportés. Pour effectuer la prévision des coûts, il est nécessaire de concilier la réalité comptable des municipalités au tonnage revu à la baisse (matières recyclables et organiques) et à la hausse (matières éliminées). Par conséquent, afin de respecter davantage la réalité comptable des municipalités, la prévision utilise un coût par tonne établi selon les valeurs observées en 2020 et par la suite indexé annuellement selon le taux moyen annuel de croissance 2010-2020.

**Tableau 40 : Coût par tonne prévu de 2020 à 2031 (dollars constants de 2020)**

	2010	2020	TMAC	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Dollars constants de 2020										
<b>Coûts de collecte</b>											
Matières recyclables	222 \$	169 \$	-2,73 %	151 \$	147 \$	143 \$	139 \$	135 \$	131 \$	128 \$	124 \$
Matières putrescibles	85 \$	117 \$	3,23 %	133 \$	137 \$	141 \$	146 \$	151 \$	156 \$	161 \$	166 \$
Ordures ménagères	103 \$	92 \$	-1,16 %	88 \$	87 \$	86 \$	85 \$	84 \$	83 \$	82 \$	81 \$
<b>Coûts de traitement</b>											
Matières recyclables	64 \$	90 \$	3,53 %	103 \$	107 \$	111 \$	115 \$	119 \$	123 \$	127 \$	132 \$
Matières putrescibles	85 \$	82 \$	-0,33 %	81 \$	81 \$	81 \$	81 \$	80 \$	80 \$	80 \$	79 \$
Ordures ménagères	70 \$	68 \$	-0,31 %	67 \$	67 \$	67 \$	66 \$	66 \$	66 \$	66 \$	66 \$
<b>Coûts de collecte et de traitement</b>											
Autres (collecte et traitement)	982 \$	386 \$	-8,91 %	266 \$	242 \$	220 \$	201 \$	183 \$	167 \$	152 \$	138 \$
Récupération CRD et encombrants	46 \$	78 \$	5,41 %	96 \$	102 \$	107 \$	113 \$	119 \$	126 \$	132 \$	139 \$
Élimination CRD et encombrants	234 \$	234 \$	-0,02 %	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	233 \$
<b>Total</b>											
Matières recyclables	239 \$	259 \$	0,81 %	267 \$	269 \$	271 \$	274 \$	276 \$	278 \$	280 \$	283 \$
Matières putrescibles	170 \$	199 \$	1,59 %	212 \$	216 \$	219 \$	222 \$	226 \$	230 \$	233 \$	237 \$
Ordures ménagères	173 \$	160 \$	-0,81 %	155 \$	153 \$	152 \$	151 \$	150 \$	149 \$	147 \$	146 \$
Autres (collecte et traitement)	982 \$	386 \$	-8,91 %	266 \$	242 \$	220 \$	201 \$	183 \$	167 \$	152 \$	138 \$
Récupération CRD et encombrants	46 \$	78 \$	5,41 %	96 \$	102 \$	107 \$	113 \$	119 \$	126 \$	132 \$	139 \$
Élimination CRD et encombrants	234 \$	234 \$	-0,02 %	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	234 \$	233 \$

Ces coûts par tonne sont ensuite multipliés par les quantités estimées.

Le tableau suivant illustre les coûts bruts du cadre financier du projet de PMGMR 2024-2031. Tous les coûts sont exprimés en dollars constants de 2020.

**Tableau 41 : Coûts bruts prévus de 2024 à 2031**

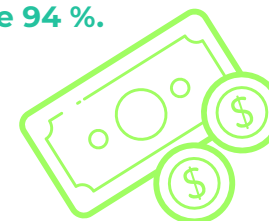
Catégorie	2020	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Millions de dollars constants de 2020								
Matières recyclables	79 M\$	79,8 M\$	79,9 M\$	80,1 M\$	80,2 M\$	80,4 M\$	80,7 M\$	80,9 M\$	81,2 M\$
Matières putrescibles	58,2 M\$	89,9 M\$	98,8 M\$	108,1 M\$	117,9 M\$	128,2 M\$	139 M\$	150,4 M\$	162,3 M\$
Ordures ménagères	166,5 M\$	141 M\$	134,9 M\$	128,9 M\$	123 M\$	117,2 M\$	111,5 M\$	106 M\$	100,5 M\$
Autres	3,1 M\$	2,6 M\$	2,5 M\$	2,4 M\$	2,3 M\$	2,2 M\$	2,2 M\$	2,1 M\$	2 M\$
Récupération CRD et encombrants	16,4 M\$	25,4 M\$	28,3 M\$	31,6 M\$	35,1 M\$	39,1 M\$	43,6 M\$	48,5 M\$	54 M\$
Élimination CRD et encombrants	14,7 M\$	14,9 M\$	14,8 M\$	14,8 M\$	14,7 M\$	14,6 M\$	14,5 M\$	14,3 M\$	14,1 M\$
<b>Total</b>	<b>337,8 M\$</b>	<b>353,6 M\$</b>	<b>359,3 M\$</b>	<b>365,8 M\$</b>	<b>373,4 M\$</b>	<b>381,9 M\$</b>	<b>391,5 M\$</b>	<b>402,2 M\$</b>	<b>414,1 M\$</b>

## Projection des coûts nets

Les municipalités reçoivent des revenus exogènes provenant du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* et du *Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables* (ce programme prendra fin en 2025), ce qui, lorsque soustrait des coûts bruts, produit un coût net avant ajustements. En effet, des ajustements sont nécessaires pour déterminer le réel coût

net en raison des coûts de collecte et de traitement assumés par Éco Entreprises Québec à partir de 2025 et des redevances supplémentaires à payer à partir de 2023 (la redevance pour chaque tonne éliminée passera de 20,19 \$ en 2020 à 46,00 \$ en 2031, soit une augmentation de 94 %). Soulignons que la prévision portant sur les revenus provenant de la redistribution des redevances est conservatrice, car l'enveloppe future du programme et les règles de redistribution sont encore inconnues.

**La redevance pour chaque tonne éliminée passera de 20,19 \$ en 2020 à 46,00 \$ en 2031, soit une augmentation de 94 %.**



Comme montré au tableau suivant, les coûts nets du projet de PMGMR 2024-2031 représenteront un montant global de 2,2 G\$. Les coûts passeront de 234,1 M\$ en 2020 à 310,2 M\$ en 2031, soit une augmentation de 32,5 % par rapport à 2020. Ces coûts étant exprimés en dollars constants de 2020, si le projet de PMGMR 2024-2031 était appliqué intégralement dès 2020, les contributions municipales augmenteraient de 32,5 %.

**Les coûts nets du projet de PMGMR 2024-2031 représenteront un montant global de**

**2,2 G\$**



**Tableau 42 : Coûts nets prévus de 2024 à 2031**

Catégorie	2020	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2024-2031
	Millions de dollars constants de 2020									
<b>Coûts bruts</b>	<b>337,8 M\$</b>	<b>353,6 M\$</b>	<b>359,3 M\$</b>	<b>365,8 M\$</b>	<b>373,4 M\$</b>	<b>381,9 M\$</b>	<b>391,5 M\$</b>	<b>402,2 M\$</b>	<b>414,1 M\$</b>	<b>3 041,7 M\$</b>
Redevances redistribution	39 M\$	39,2 M\$	39,3 M\$	39,4 M\$	39,4 M\$	39,5 M\$	39,6 M\$	39,6 M\$	39,7 M\$	315,7 M\$
Compensations	64,7 M\$	54,4 M\$	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Coûts nets avant ajustements</b>	<b>234,1 M\$</b>	<b>260 M\$</b>	<b>320 M\$</b>	<b>326,5 M\$</b>	<b>333,9 M\$</b>	<b>342,4 M\$</b>	<b>351,9 M\$</b>	<b>362,6 M\$</b>	<b>374,4 M\$</b>	<b>2 671,6 M\$</b>
Coûts collecte recyclages		-	(46,2 M\$)	(45,1 M\$)	(43,9 M\$)	(42,8 M\$)	(41,7 M\$)	(40,5 M\$)	(39,4 M\$)	(299,6 M\$)
Coûts traitement recyclages		-	(33,7 M\$)	(35 M\$)	(36,3 M\$)	(37,6 M\$)	(39 M\$)	(40,4 M\$)	(41,8 M\$)	(263,9 M\$)
Redevances supplémentaires à payer	-	8,6 M\$	10,2 M\$	11,6 M\$	13 M\$	14,2 M\$	15,3 M\$	16,2 M\$	17 M\$	106,1 M\$
<b>Coûts nets</b>	<b>234,1 M\$</b>	<b>268,5 M\$</b>	<b>250,2 M\$</b>	<b>258,1 M\$</b>	<b>266,7 M\$</b>	<b>276,1 M\$</b>	<b>286,5 M\$</b>	<b>297,8 M\$</b>	<b>310,2 M\$</b>	<b>2 214,2 M\$</b>
<b>Coût par ménage</b>	<b>136 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>138 \$</b>	<b>142 \$</b>	<b>145 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>154 \$</b>	<b>159 \$</b>	<b>165 \$</b>	<b>-</b>

## Coût des mesures métropolitaines

Certaines mesures sont sous la responsabilité de la CMM. Les mesures 10, 34, 35, 36, 39, et 41 seront réalisées à l'interne. Pour les autres mesures, le budget prévu est détaillé ci-dessous.

**Tableau 43 : Estimation des coûts des mesures métropolitaines**

Mesure métropolitaine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Mesure 7</b> : Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
<b>Mesure 8</b> : Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain	50 000 \$							
<b>Mesure 9</b> : Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire				200 000 \$				
<b>Mesure 12</b> : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité		50 000 \$						
<b>Mesure 32</b> : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$
<b>Mesure 33</b> : Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles					50 000 \$			
<b>Mesure 37</b> : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, le financement de la planification, l'implantation et l'exploitation d'installations			250 000 \$					
<b>Mesure 38</b> : Implanter des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain								En fonction des résultats de la mesure 37
<b>Coûts projetés des mesures métropolitaines</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>400 000 \$</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>200 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>150 000 \$</b>

Lors du choix des activités qui sont retenues d'une année à l'autre, la CMM intègrera les dépenses prévues à son budget annuel.

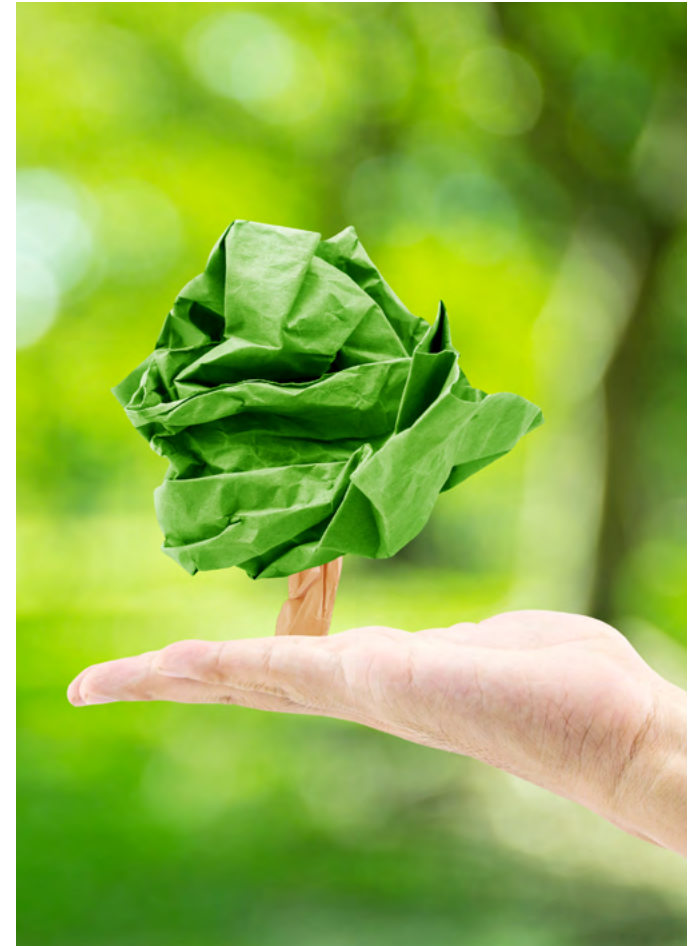
## CONCLUSION

Depuis l'adoption du premier PMGMR, des progrès réels et encourageants ont été observés grâce aux efforts consentis à la fois par les municipalités et par les intervenants du Grand Montréal. Le tonnage des matières résiduelles municipales dans les sites d'enfouissement a été réduit; pour sa part, le tonnage des matières recyclées a augmenté.

L'expertise et l'expérience acquises permettent à la CMM et à ses membres d'être fiers de l'avancement et d'envisager l'avenir avec l'assurance qu'il est possible d'aller plus loin. À cet effet, il importe de garder en tête que la gestion des matières résiduelles, en dépit des progrès, constitue toujours un défi environnemental, social et économique. Pour le relever, il faudra réduire le plus possible la production même des matières résiduelles pour ensuite transformer en ressources la plus grande part des matières restantes, dans le respect des trois volets d'acceptabilité visés, qui sont d'ordre environnemental, social et économique.

L'élaboration du projet de PMGMR 2024-2031 a été réalisée en se basant sur les résultats obtenus et a permis, à partir des renseignements recueillis au cours de ce processus, d'identifier plusieurs enjeux. Les objectifs, les orientations et les mesures définis en cohérence avec les exigences légales et la réalité régionale permettront de poursuivre l'engagement de la CMM dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E et vers l'atteinte du zéro enfouissement.

**L'expertise et l'expérience acquises permettent à la CMM et à ses membres d'être fiers de l'avancement et d'envisager l'avenir avec l'assurance qu'il est possible d'aller plus loin.**







Réduire



Réutiliser

Recycler



Valoriser



Communauté  
métropolitaine  
de Montréal

[cmm.qc.ca](http://cmm.qc.ca)

